

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

4^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1970-1971

COMPTE RENDU INTEGRAL — 23^e SEANCE2^e Séance du Lundi 26 Octobre 1970.

SOMMAIRE

1. — Loi de finances pour 1971 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4709).

Anciens combattants et victimes de guerre, et articles 67 et 68 (suite).

M. Du villard, ministre des anciens combattants et victimes de guerre.

Etat B.

Titre III. — Adoption des crédits.

Titre IV :

Mme Vaillant-Couturier.

Amendement n° 134 de M. Gilbert Faure : MM. Gilbert Faure, le ministre des anciens combattants et victimes de guerre ; Fossé, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. — Rejet par scrutin.

Explication de vote : M. Sprauer.

Adoption des crédits du titre IV.

Art. 67. — Adoption.

Art. 68 :

M. Krieg.

Adoption.

Après l'article 68 :

Amendement n° 136 du Gouvernement : MM. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre ; Odru, le rapporteur spécial de la commission des finances ; Westphal. — Adoption.

Services du Premier ministre (suite).

Section III. — Départements d'outre-mer et articles 64 et 65.

MM. de Rocca Serra, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan ; Fontaine, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République ; Renouard, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

M. Rey, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des départements et territoires d'outre-mer.

MM. Rivierez, Odru, Sablé, Briot, Camille Petit, Cerneau, Sers, Césaire, Feuillard, Hélène, Lacavé.

M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des départements et territoires d'outre-mer.

Etat B.

Titre III. — Adoption des crédits.

Titre IV. — Adoption des crédits.

Etat C.

Titre V. — Adoption des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Titre VI :

Amendement n° 127 de la commission de la production et des échanges : MM. Renouard, rapporteur pour avis ; de Rocca Serra, rapporteur spécial ; le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des départements et territoires d'outre-mer ; Fontaine, rapporteur pour avis. — Retrait.

Adoption des autorisations de programme et des crédits de paiement du titre VI.

Art. 64 et 65. — Adoption.

Renvoi de la suite de la discussion.

2. — Ordre du jour (p. 4736).

PRESIDENCE DE M. ACHILLE PERETTI

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1971 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1971 (n° 1376, 1395).

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

(Suite.)

M. le président. Nous poursuivons l'examen des crédits du ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.

M. Henri Du villard, ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, je vais m'efforcer, après vous avoir écoutés avec beaucoup d'attention, de répondre aux questions que vous m'avez posées.

Pour ne pas prolonger ce débat, je prends, comme l'an passé, l'engagement de répondre ultérieurement plus longuement par écrit à un certain nombre de questions qui ne soulèvent pas de grands problèmes afin de pouvoir répondre, immédiatement aux autres le plus complètement possible.

Je tiens tout d'abord à remercier de leur courtoisie les orateurs qui, tous, ont donné l'exemple du sérieux que mérite le sujet qui nous occupe.

Mme Vaillant-Couturier a souligné que le droit aux emplois réservés ouvert au profit des invalides de guerre cesserait d'avoir effet le 28 avril 1971 si le Parlement ne votait pas une nouvelle reconduction de ces dispositions législatives. J'ai déjà saisi mes collègues de la fonction publique et de l'économie et

des finances de ce problème dont la solution — je lui en donne l'assurance — interviendra en temps voulu conformément d'ailleurs à une pratique constante.

M. Valenet a parlé du cas des déportés de l'île d'Elbe en faveur desquels il est intervenu souvent auprès de moi. Je lui rappelle que la commission nationale des déportés et internés résistants a estimé, après une enquête minutieuse, que le camp de l'île d'Elbe ne pouvait être classé sur la liste des camps de déportation figurant à l'article A-160. En l'absence d'éléments nouveaux — ce qui ne signifie pas que le dossier soit fermé — il ne m'est pas possible, ce soir, de revenir sur l'avis de cette commission.

Quant aux internés de la citadelle de Huys — dont il m'a également entretenu — je lui fais exactement la même réponse. La commission nationale des déportés et internés, que je dois consulter et dont l'avis est important, a considéré que le régime de l'internement dans cette citadelle, quelle qu'en ait été sa rigueur, ne pouvait être assimilé à celui auquel étaient soumis les déportés dans les camps de concentration. Toutefois, je suis disposé, comme la loi m'y autorise, à attribuer le statut de déporté, à titre personnel, à toute personne qui, ayant été détenue à la citadelle de Huys, aurait subi des sévices particuliers rendant le régime de sa détention comparable à celui qu'ont connu les déportés dans les camps de concentration en Allemagne.

M. Grondeau a soulevé le problème du cumul d'une pension militaire de service et d'une pension militaire d'invalidité. Je lui rappelle que seul un texte de loi pourrait modifier les règles en vigueur. Cette question ne relevant pas de la compétence directe de mon ministère, j'ai, à plusieurs reprises, attiré sur elle l'attention du ministre d'Etat chargé de la défense nationale et du ministre de l'économie et des finances, mais mes suggestions n'ont pu jusqu'à présent être retenues. Elle demeure cependant parmi mes préoccupations.

Je répondrai maintenant tout particulièrement aux observations présentées par des parlementaires d'Alsace et de Lorraine, MM. Westphal, Grussenmeyer, Lehn, Keding, au sujet du contentieux, puisque contentieux il y a, relatif aux anciens combattants alsaciens et mosellans et notamment sur les trois points qui les préoccupent essentiellement.

Au sujet des anciens de Tambow, ils connaissent ma position ; elle est nette. C'est pourquoi après un entretien avec les parlementaires d'Alsace et de Lorraine, j'ai tenu à permettre l'entrée des représentants des anciens de Tambow au sein de cette commission de la pathologie de la captivité. Comme pour les autres captifs j'attends les conclusions de cette commission qui ne seront connues qu'à la fin de l'année.

L'indemnisation par le gouvernement de l'Allemagne fédérale des anciens incorporés de force dans l'armée allemande et des patriotes résistants à l'occupation dans les départements du Rhin et de la Moselle — je le rappelle, même si je dois faire quelque peine à mon ami M. Westphal — est une question qui relève du ministre des affaires étrangères auprès duquel j'ai trouvé la plus grande compréhension. Tout récemment encore le ministre des affaires étrangères est intervenu pour la troisième fois à ce sujet auprès de son collègue ouest-allemand. A l'heure où je vous parle je ne connais pas les résultats de sa démarche.

De même, je dois dire, là encore au risque de vous faire de la peine, monsieur Westphal, que la bonification de campagne en faveur des anciens incorporés de force dans l'armée allemande relève de la défense nationale ; une commission placée auprès du ministre chargé de la défense nationale, seul compétent en la matière, examine la question et j'ai fait connaître à ce dernier, mon avis favorable à votre thèse. Les discussions continuent.

Je ne reprendrai pas tous les points qui ont été traités par les députés des départements alsaciens et mosellans, mais je prends devant eux l'engagement de réunir à nouveau la commission mixte qui décidera des démarches qui paraîtraient nécessaires dans tous les domaines qui font l'objet de leurs préoccupations.

Je m'expliquerai un peu plus longuement sur l'octroi de la carte de combattant aux militaires d'Afrique du Nord, répondant ainsi à la plupart des orateurs et, en particulier, MM. Gilbert Raure, Brocard Niles, Cazenave et Renouard.

Je tiens à affirmer que le Gouvernement a pleinement conscience des mérites des militaires ayant participé aux opérations du maintien de l'ordre en Afrique du Nord entre 1954 et 1962. Je le précise à nouveau, car il semble bien que, dans certaines associations, on ne cesse de mettre en doute les sentiments du Gouvernement à l'égard des anciens d'Afrique du Nord. Ils se sont battus avec courage lorsqu'il a fallu le faire. Ils se sont livrés avec beaucoup de cœur et d'intelligence à des tâches de pacification. Ils ont montré, dans ces épreuves douloureuses, un grand loyalisme au service de la République.

Pour toutes ces raisons, le Gouvernement a proposé au Parlement de leur attribuer un titre de Reconnaissance de la

nation. Les députés et les sénateurs ont été unanimes en votant l'article 77 de la loi de finances pour 1968, à s'associer au témoignage que le Gouvernement entendait leur décerner. Un tel témoignage collectif, je le répète, une fois de plus, est sans précédent. C'est dire toute la valeur qu'il convient de lui attacher et celle que lui donnent d'ailleurs ceux qui peuvent y prétendre.

Si le Gouvernement a renoncé à proposer au Parlement d'attribuer à ces militaires la carte du combattant, mais leur a fait décerner un titre de Reconnaissance de la nation, c'est que les opérations dont ils eurent la charge ont eu un caractère particulier et qu'il n'est pas possible de les considérer comme des opérations de guerre.

Les gouvernements français de la IV^e République ont toujours soutenu le point de vue devant les instances de l'O. N. U. qui a refusé pour ces raisons son intervention dans une affaire purement interne.

L'Algérie était considérée comme relevant du droit interne et non du droit international, comme un ensemble de départements français. La mission confiée à l'armée était de pacifier et non, comme dans une guerre, de conquérir un territoire ou de le défendre contre une nation autonome. L'adversaire n'était pas un ennemi mais un hors-la-loi et le but visé était d'empêcher que la population ne se range du côté des rebelles. Il s'agissait, en un mot, de la maintenir au sein de la France.

Pour y parvenir, l'armée s'efforçait de remplir deux missions apparemment contradictoires, mais, en réalité, complémentaires : d'une part, la destruction des bandes troublant l'ordre public et, d'autre part, la pacification par des moyens psychologiques de toute nature, ces dernières formes d'action se révélant aussi importantes que l'intervention purement militaire.

Telles sont les raisons qui ont conduit le ministre des anciens combattants et victimes de guerre à ne pas s'associer à la reconnaissance d'un droit pour lequel personne, je dis bien personne, jusqu'à présent, n'a pu proposer des conditions précises et que l'administration serait dans l'incapacité de mettre en application.

Entre les deux solutions extrêmes, celle d'accorder la carte d'ancien combattant à trois millions de Français qui ont été appelés à servir en Afrique du Nord, et celle de n'accorder aucune carte, il existe une troisième voie. Il est évident qu'il n'est pas possible, sans la discréditer à tout jamais, d'accorder la carte d'ancien combattant à près de trois millions de militaires. L'accorder à quelques-uns, comme on l'a souvent proposé, selon des critères eux-mêmes très contestables, serait, de l'avis du Gouvernement, commettre une très grave injustice.

Reste la troisième solution, celle que le ministre des anciens combattants et victimes de guerre se propose de faire adopter, c'est-à-dire faire reconnaître leurs qualités de combattant d'Afrique du Nord en leur ouvrant la grande famille des anciens combattants et victimes de guerre, qui est celle de l'Office.

A M. Vendroux, je répondrai par écrit, après étude, au sujet du cas qu'il m'a soumis et que je ne connaissais pas.

A M. Ihuel qui a parlé de l'affiliation à la sécurité sociale des titulaires d'une pension d'ascendant ou de veuve, je confirme que je suis très favorable à l'extension du régime spécial de sécurité sociale dont bénéficient les victimes de guerre à l'ensemble des ascendants et des veuves qui ne relèvent d'aucun régime obligatoire. C'est dans cet esprit que j'ai entrepris des démarches auprès de mon collègue chargé de la santé publique et de la sécurité sociale et du ministre de l'économie et des finances, afin d'obtenir leur accord sur ce point. M. Ihuel me permettra sans doute de rectifier un chiffre qu'il a cité. Il l'a d'ailleurs rectifié lui-même : il s'agit non pas de 15.000 bénéficiaires, mais, d'après les calculs effectués par mes services, de 76.000 ascendants et de 17.000 veuves.

MM. Thorailleur, Berthouin et Ihuel sont intervenus en faveur des prisonniers de guerre. Ils se souviennent des engagements que j'ai pris devant eux lors du congrès à Strasbourg, et ils savent tout l'intérêt que je porte à deux de leurs vœux essentiels.

Le premier concerne le rétablissement de la retraite du combattant 1939-1945. Je peux leur dire, que, dès que les circonstances le permettront, je ne manquerai pas d'essayer d'obtenir ce rétablissement en une ou plusieurs étapes.

Le droit à réparation fait l'objet des études de la commission de la pathologie qui aura bientôt terminé ses travaux. Les conclusions de cette commission me seront remises avant la fin de l'année et je les soumettrai alors pour étude à mes services.

Un des orateurs a estimé que j'aurais pu dès aujourd'hui les communiquer à l'Assemblée. Je rappelle que la commission en question est composée des représentants des associations dont j'ai donné la liste dans mon précédent exposé. Ce sont ces associations elles-mêmes qui me les ont proposés ; je n'en conteste aucun. Elle est présidée par un homme de grand talent, de grande valeur et d'une droiture incontestable, le professeur Vic-Dupont.

Je ne voudrais en aucune manière demander à ses membres ou à son président de favoriser une opération parlementaire.

A vrai dire, ses rapports, très compliqués, ne sont pas terminés. C'est donc conformément aux désirs de ses propres membres qu'une première réunion se tiendra dans les jours qui viennent et la réunion définitive à la fin de l'année.

Reste un troisième vœu, à l'accomplissement duquel sont particulièrement attachés les prisonniers de guerre, et MM. Thorailleur, Berthouin et Ihuel le savent bien, c'est celui de l'abaissement à soixante ans de l'âge de la retraite. C'est un problème complexe qui relève à la fois du ministre du travail, de l'emploi et de la population et du ministre de la santé publique et de la sécurité sociale. Il n'est pas possible, à l'heure actuelle, alors que les études ne sont pas terminées, de prendre une décision définitive. Mais nous allons les poursuivre — j'en ai pris l'engagement au congrès de Strasbourg — avec les représentants de votre fédération.

J'en viens à la retraite du combattant, répondent ainsi à trois orateurs.

Il n'est pas exclu qu'elle soit rétablie. Il est vrai que M. Georges Pompidou, lorsqu'il était candidat à la présidence de la République, en a pris l'engagement. Il tiendra sa promesse; mais il est vrai aussi que le ministre des anciens combattants est tenu, à l'intérieur de l'enveloppe financière qui lui est attribuée, d'effectuer un choix, lequel porte sur les situations les plus urgentes et les plus douloureuses.

Je crois avoir fait un bon choix en consacrant les crédits dont je disposais d'abord aux déportés, aux veuves, aux ascendants et aux orphelins. Mais, je le répète à tous les orateurs — car presque tous sont intervenus à ce sujet — l'éventualité du rétablissement de la retraite du combattant n'est pas exclue, dans un très prochain budget que j'aurai, je l'espère, à vous présenter.

Je dois faire une mise au point à l'adresse de M. Gilbert Faure quant à des discours que j'ai prononcés devant les anciens combattants de Rhin et Danube et qui a été publié intégralement. La position de M. Gilbert Faure et la mienne ne sont pas très éloignées, sauf que je ne me suis jamais engagé à faire du 8 mai une journée fériée, chômée et payée.

M. Gilbert Faure. C'est regrettable.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Pour bien préciser les choses, voici exactement ce que j'ai déclaré :

« Célébration du 8 mai : c'est sur ma proposition qu'a été décidé, par décret du 17 janvier 1968, il y a deux ans jour pour jour, de célébrer le 8 mai chaque année à sa date, en fin de journée, car il a paru nécessaire de ne pas augmenter le nombre des jours fériés pendant le mois de mai, et ceci pour des raisons que chacun comprendra. Cette année pourtant — et c'est là peut-être ce qui a pu prêter à confusion — il pourrait être dérogé exceptionnellement à cette règle afin de donner plus d'éclat à la commémoration du vingt-cinquième anniversaire de l'armistice de 1945. Je m'y emploierai, soyez-en assurés. »

Telle est ma déclaration. Je m'y suis employé, mais je n'ai pas gagné.

M. Gilbert Faure. Nous le regrettons avec vous, monsieur le ministre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. J'aborderai maintenant quelques problèmes d'ordre psychologique.

Dans la mesure où nous avons à défendre la cause des anciens combattants, nous avons le devoir de rester précis, de ne faire à personne de procès d'intention, de ne pas interpréter des textes, de ne pas considérer qu'il y a sur certains bancs seulement des défenseurs des anciens combattants et que ceux qui vont voter le budget ne sont pas leurs véritables défenseurs, de ne pas faire au ministre des anciens combattants et par conséquent au Gouvernement tout entier un procès d'intention en niant systématiquement, depuis des années, les efforts qui ont été faits, les crédits qui ont été votés, les textes qui sont appliqués.

Or il n'en est pas toujours ainsi. J'ai constaté, en particulier à l'occasion du meeting organisé par une partie — la plus faible d'ailleurs — de l'U. F. A. C., qu'on avait souvent interprété des textes, notamment la déclaration du président de la République — je remercie les orateurs qui en ont donné lecture — et qu'on avait dénaturé les engagements pris en l'occurrence par M. Georges Pompidou alors qu'il était candidat.

Je voudrais rappeler cette déclaration, en montrant ce qui a été fait, car je peux difficilement accepter qu'une association importante d'anciens combattants, après avoir appelé les anciens combattants et victimes de guerre à manifester leur mécontentement, ait diffusé un tract où je lis ceci :

« En effet, l'article 55 de la loi de finances 1962, qui prévoyait le règlement par étapes de tous les problèmes litigieux, n'a jamais été appliqué. M. Pompidou, alors candidat à la présidence de la République, dut reconnaître ce fait et

s'engager par écrit, le 27 mai 1969, à réparer ces criantes injustices. »

Je mets au défi le président et le bureau de cette association de me montrer le texte où M. Pompidou, alors candidat à la présidence de la République, dut reconnaître ce fait.

Voici, textuellement, la déclaration qui fut faite par M. Pompidou :

« Il n'appartient pas à un candidat à la présidence de la République de prendre parti sur le détail des problèmes techniques qui supposeront, de la part du Gouvernement, du Parlement et des associations, des décisions et des étapes... »

Rien dans ce texte, monsieur Cazenave, ne vous permet de supposer que le futur Président de la République avait l'intention de créer une commission tripartite.

« Mais, ajoutait-il, il m'appartient d'indiquer des objectifs. Et, parmi les objectifs que je souhaite donner au gouvernement, figure la défense des intérêts moraux et matériels du monde combattant... »

J'ajoute que M. Pompidou, en tant que Premier ministre, connaissait bien ces problèmes. Ayant été son ministre des anciens combattants, je sais les avantages que j'ai pu obtenir grâce à sa compréhension non seulement des problèmes des anciens combattants, mais aussi des anciens combattants eux-mêmes.

« C'est, en particulier, poursuivait-il, l'amélioration de la situation des catégories qui se trouveraient dans une situation défavorisée qui retiendra avec le plus de force mon attention personnelle. C'est ainsi que je comprends la demande légitime d'un traitement égal entre tous les anciens combattants quant à l'attribution de la carte et aux avantages qui en découlent. Je pense aussi qu'il faut réexaminer les règles de conclusion pour certaines catégories de combattants et qu'il faut revoir la situation des internés résistants dans un sens plus égalitaire. Enfin, je m'attacherai avec beaucoup d'attention, parce que cette question me touche beaucoup, à l'amélioration du sort des veuves, des orphelins et des ascendants. »

Après ce deuxième budget sous la présidence de M. Pompidou, j'estime que de grands pas ont été faits vers cette amélioration. Les déportés politiques et les déportés résistants ont obtenu, vous le savez, l'égalisation des droits matériels attachés à leur carte. On trouve aussi, cette année, au budget, les premiers crédits qui, assortissant la loi que vous avez votée, permettront de mettre à parité les déportés politiques et les déportés résistants dans les quatre prochaines années. L'égalisation des droits matériels qui s'attachent à la carte du combattant, je viens de le dire à M. Thorailleur, n'est pas à exclure dans l'avenir.

En ce qui concerne l'amélioration du sort des veuves, des orphelins et des ascendants, je voudrais rappeler les décisions qui ont été prises et qui seront appliquées par le Gouvernement si ce budget est adopté.

C'est ainsi que le projet de budget pour 1971 contient les mesures nouvelles suivantes : majoration de 25 p. 100 du supplément de pension accordé aux veuves de très grands invalides ; attribution de la pension sans condition d'âge aux ascendants incapables de travailler ; majoration du supplément de pension accordé aux ascendants ayant perdu plusieurs enfants du fait de la guerre ; élévation du plafond de ressources ouvrant droit à la pension d'ascendant et au supplément de pension des veuves âgées de soixante ans ; majoration des avantages vieillesse cumulables avec les pensions des veuves et des ascendants ; extension aux invalides de guerre pensionnés à plus de 40 p. 100 des seuils de non-imposition et de décote normalement applicables aux contribuables âgés d'au moins soixante-cinq ans.

Je crois pouvoir affirmer, sans forcer les termes, que les engagements pris par le candidat à la présidence de la République ont déjà reçu sur des points très importants un commencement d'exécution ; et nous ferons en sorte, pour l'année prochaine, de continuer dans ce sens.

Puisque j'ai parlé du meeting de la Mutualité, je voudrais, là aussi, que les choses soient claires.

Je ferai à l'U. F. A. C. le reproche que je vais adresser très amicalement à M. Albert Bignon. Après tout, c'est cela le dialogue.

Quand M. Jalu est intervenu, il a semblé à certains d'entre vous qu'il y avait contradiction entre ses propos et ceux de M. Albert Bignon. Il est vrai que le groupe parlementaire des anciens combattants s'est réuni sous la présidence de M. Albert Bignon. Il est vrai qu'une vingtaine de parlementaires assistaient à cette réunion. Il est vrai que M. Albert Bignon a exposé devant ce groupe la position qu'il a exprimée aujourd'hui à cette tribune. Mais il est vrai aussi — M. Jalu avait raison de le souligner — que M. Albert Bignon n'était pas mandaté pour parler au nom du groupe parlementaire des anciens combattants.

De même, en ce qui concerne le récent meeting de la Mutualité, il conviendrait de s'expliquer une bonne fois pour toutes.

Il n'y a pas, même si cela doit chagriner certains d'entre vous, il n'y a plus de malaise entre le ministre et les anciens combat-

tants et leurs dirigeants. Il est vrai qu'il existe un malaise entre certains anciens combattants, et je ne conteste pas que certains problèmes restent à régler. Mais le malaise n'est pas entre le ministre et les présidents d'associations, il régit au sein même de l'union française des anciens combattants, et ce pour de multiples raisons.

D'une façon solennelle, ce soir, je rappelle au président au bureau et au conseil d'administration de l'U. F. A. C. que, leur tâche lourde et difficile, ils la mèneront à bien seulement dans la mesure où, de part et d'autre, le dialogue sera loyal et courtis.

Comment le ministre des anciens combattants pourrait-il accepter qu'on lui fasse un procès d'intention sur son budget alors qu'on ne le connaissait pas et que, depuis des mois, dans les départements, la région parisienne en particulier, on s'est efforcé d'entraîner les anciens combattants à un meeting de protestation ? J'y insiste, cette décision de l'U. F. A. C. a été prise au mois de septembre alors que le budget définitif a été ratifié seulement au début du mois d'octobre par le Gouvernement.

J'y vois une manœuvre politique, je le dis comme je le pense.

Le malaise existe aussi parce que nombre d'associations n'ont pas admis qu'on n'appuie pas comme il le faudrait le ministre des anciens combattants dans son combat pour améliorer le sort de ses ressortissants.

Il ne s'agissait donc pas, comme on l'a prétendu, d'un meeting dressant le monde des anciens combattants contre son ministre. Permettez-moi de vous dire qu'aucun d'entre vous n'a autant de contacts avec les anciens combattants que moi-même. De mars à fin novembre je passe mes samedis et mes dimanches au milieu des anciens combattants. J'assiste à des cérémonies, sans doute, mais j'y reste le temps nécessaire pour avoir avec mes ressortissants les conversations qui s'imposent.

Même dans vos congrès — n'est-ce pas, monsieur Thorailleur ? — y compris dans celui des prisonniers de guerre, que l'on prétendait devoir être hostile au ministre, j'ai reçu un accueil courtois et le dialogue s'est engagé.

Trois ou quatre fois par semaine, je suis en contact avec les anciens combattants, dans toute la France. Et, je l'ai dit au cours de mon premier exposé, s'il m'arrive quelquefois d'avoir besoin de réconfort — et j'en ai besoin, car dans mes fonctions, je ne vois que tristesse, cimetières, monuments, veuves, mutilés — ce réconfort, je le trouve, dans toute la France, auprès des anciens combattants.

Voilà qui explique l'échec du mini-meeting organisé contre le ministre des anciens combattants à la Mutualité. Car ils n'étaient guère que 2.500 pour toute la France, malgré les moyens de transports mis à la disposition des sections.

Je précise en passant que vingt-cinq associations appartenant à l'U. F. A. C. se sont désolidarisées de la façon la plus formelle de ce meeting de contestation et de protestation.

En réalité, et vous le savez tous, le dialogue est engagé depuis longtemps avec les associations d'anciens combattants, et je ne peux pas laisser dire que c'est un dialogue de sourds. Je vous ai démontré que ce dialogue avait consisté pour moi à créer des groupes de travail, lesquels avaient abouti à des solutions maintenant passées dans les textes, dont le plus éclatant est certainement celui qui concerne les déportés. Mais il y en a d'autres.

Voilà pourquoi je ne ... pas d'une commission tripartite. Je ne peux pas, malgré ... sir que j'aurais de faire plaisir à MM. Cazenave et Gilbert Faure, accepter la constitution d'une telle commission qui grouperait de quarante à cinquante représentants des anciens combattants. Il serait difficile, en effet, de faire un choix. Aucune association, même l'U. F. A. C., n'est habilitée à représenter tous les anciens combattants. Chaque président d'association peut prétendre à faire partie d'une telle commission.

Nous aurions à reprendre tout le contentieux, qui forme un énorme livre que le ministre tient lui-même à jour et qu'il connaît bien. Je ne crois pas à une discussion qui permettrait de se livrer à toutes les fantaisies, pour ne pas dire à toutes les démagogies. Je préfère le groupe de travail, solution pratique et efficace. C'est la raison pour laquelle, sur ce point, je ne peux pas vous donner satisfaction.

Je crois vous avoir parlé très franchement. Je voudrais maintenant, sans malice, puisque M. Gilbert Faure m'a lu une citation de l'un de mes amis, lui donner lecture, moi aussi, d'une motion, émanant du bureau de l'U. F. A. C. :

« Constatant que les promesses faites aux anciens combattants et victimes de guerre au début de la législature n'ont pas été tenues, demande instamment au Gouvernement de prendre les mesures de justice qui s'imposent envers ceux qui ont tout sacrifié quand il s'est agi de défendre le pays, notamment le rétablissement de la retraite du combattant à cinquante ans et sa revalorisation sur la base d'une pension de 10 p. 100, le réajustement des pensions de 10 à 95 p. 100 et des pensions

des veuves, ascendants et orphelins, l'application loyale du rapport constant et la suppression de toutes les forclusions, la reconnaissance du droit à réparation pour les prisonniers de guerre 1914-1918. »

Cette motion est datée du 13 juin 1957. Le président du conseil était M. Guy Mollet et le ministre des anciens combattants notre regretté collègue M. Tanguy Prigent.

M. Gilbert Faure. Mais M. Guy Mollet succédait à M. Edgar Faure !

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Mesdames, messieurs, j'en ai terminé. Je me suis efforcé de répondre à vos questions. Vous avez entendu des orateurs exprimer des opinions diamétralement opposées. Les uns — la majorité — ont reconnu, avec M. le rapporteur de la commission des finances, que ce budget est un bon budget. D'autres, comme M. Beraud, ont affirmé qu'il s'agissait d'un budget de progrès.

Le ministre vous dira, lui, que c'est un bon budget de progrès. Beaucoup d'entre vous, d'ailleurs, pensent ainsi et nombreuses sont les associations, et parmi les plus importantes, qui ont le même sentiment. D'autres enfin estiment que ce budget n'est pas bon, que son contenu est inexistant et que les anciens combattants y sont franchement hostiles.

Eh bien ! vous allez trancher, dans quelques instants, par vos votes.

Je vous demande, pour ma part, de l'adopter. En effet, le Gouvernement, cette année encore, a fait tout son possible pour satisfaire les vœux émis par les associations et pour prouver, une fois de plus, s'agissant des anciens combattants, qu'il n'a aucune leçon à recevoir et qu'il a fait tout son devoir.

En adoptant ce budget, non seulement vous aurez la satisfaction d'avoir voté un bon budget mais vous recueillerez, je vous le dis du haut de cette tribune parce que je les connais bien, les remerciements des anciens combattants de France. (Applaudissements sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

J'appelle maintenant les crédits du ministère des anciens combattants et victimes de guerre :

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (Mesures nouvelles).

« Titre III : + 985.182 francs ;

« Titre IV : + 238.355.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III.

(Le titre III est adopté.)

M. le président. Sur le titre IV, la parole est à Mme Vaillant-Couturier.

Mme Marie-Claude Vaillant-Couturier. Au cours de la discussion générale, nous avons déjà exprimé notre point de vue sur la nécessité de régler par étapes le contentieux relatif aux anciens combattants et d'engager la discussion sur les problèmes qui les intéressent.

Afin d'ouvrir un véritable dialogue, seul susceptible d'en faire avancer progressivement la solution, il nous paraît urgent — et nous ne sommes pas les seuls à le penser — de créer une commission tripartite, Gouvernement, Parlement et anciens combattants.

En outre, il nous paraît également urgent de discuter la proposition de loi adoptée par le Sénat et tendant à accorder la qualité de combattant aux militaires ayant servi en Algérie, en Tunisie et au Maroc.

Nous avons déposé des amendements allant dans ce sens, mais ils ont été déclarés irrecevables. De plus, monsieur le ministre, vous venez de confirmer que vous étiez opposé à ces deux suggestions.

Pour ces raisons, nous demandons un scrutin public sur le titre IV et nous lui donnerons le sens d'une réponse à ces questions. Ainsi, chacun pourra prendre ses responsabilités.

M. le président. MM. Gilbert Faure, Carpentier, Saint-Paul, Madrelle, Lavielle, Charles Privat, Benoist, Billères, Vignaux, Antonin Ver, Chazelle et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement n° 134, tendant à supprimer les crédits inscrits au titre IV de l'état B.

La parole est à M. Gilbert Faure.

M. Gilbert Faure. Monsieur le ministre, nous avons en effet déposé un amendement tendant à la suppression des crédits du titre IV, amendement dont l'exposé sommaire des motifs est ainsi conçu :

« Une fois encore, le volumineux contentieux des anciens combattants et victimes de guerre ne sera pas réglé en 1971, car les dotations proposées au titre IV sont très insuffisantes.

« L'Assemblée nationale ne peut accepter que le règlement des problèmes qui intéressent, chaque année, un nombre décroissant

sant de Françaises et de Français qui ont été, directement ou indirectement, victimes des conflits et qui ont rendu au pays des services éminents, soit indéfiniment reporté.

« C'est pourquoi nous demandons la suppression du titre IV, afin que nous puissions être enfin saisis d'un budget sérieux, qui règle les problèmes et qui propose des solutions. »

Ce contentieux, monsieur le ministre, il faut le régler au plus tôt. J'avais donc déposé deux amendements tendant à introduire un article 68 bis et un article 68 ter après l'article 68 du projet de loi de finances pour 1971.

Ces amendements ont malheureusement été déclarés irrecevables en application de l'article 40-C de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances.

Le premier avait pour objet d'instituer enfin la commission tripartite composée de représentants du Parlement, de l'administration et des organisations représentatives des anciens combattants, dont la mission aurait été d'étudier le contentieux, de proposer son règlement et d'assortir cette proposition d'un calendrier. Il n'entraînerait donc aucune dépense nouvelle prévisible.

Le second avait pour objet d'attribuer, selon des critères précis, le titre d'ancien combattant aux militaires ayant servi en zones d'opérations en Afrique du Nord, ce qui permettrait de régler le problème, également sans dépense nouvelle.

On m'a répondu que ces amendements constituaient des « cavaliers budgétaires ». Le procédé est sans doute classique et régulier.

Si vous les reprenez à votre compte, monsieur le ministre — ce que vous pouvez faire au nom du Gouvernement — je retirerai volontiers mon amendement de suppression du titre IV et ma demande de scrutin public.

Si, au contraire, vous refusez de les reprendre, je considérerai une fois de plus que les anciens combattants sont sacrifiés, soit sur l'autel du redressement, soit, cette année, sur celui du redressement achevé, soit, l'an prochain sans doute, sur celui de la société nouvelle et ainsi de suite jusqu'à la mort du dernier d'entre eux.

C'est votre refus qui sera alors — excusez-moi d'employer ce terme — quelque peu « cavalier » à leur égard, mais ce sera l'honneur de ceux qui voteront la suppression indicative de vos crédits d'avoir refusé un budget qui ne saurait laisser indifférentes les victimes des souffrances et des séquelles des guerres passées.

Nous avons demandé un scrutin public. Mes chers collègues, c'est maintenant à vous de choisir. (Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. J'ai répondu par avance à M. Gilbert Faure. Je lui confirme ma réponse. Mais, avant que l'Assemblée ne procède à ce vote, j'appelle son attention sur son importance.

Supprimer le titre IV, c'est retirer de mon budget 6.938.213.021 francs, soit 97,6 p. 100 de son montant. Bref, si vous suiviez M. Gilbert Faure — et ce ne serait pas un vote indicatif — le ministre des anciens combattants ne pourrait pas demain payer les pensions.

Ceux qui, par conséquent, voteront cet amendement supprimeront les pensions : ceux qui le repousseront m'accorderont les crédits nécessaires pour les honorer.

Les anciens combattants apprécieront chacun de ces votes.

M. Guy Ducloné. C'est de la démagogie !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Roger Fosé, rapporteur spécial. La commission n'a pas été saisie de cet amendement. Mais je crois pouvoir affirmer qu'elle l'aurait repoussé puisqu'elle s'est déclarée favorable à l'adoption du titre IV du budget des anciens combattants.

M. Gilbert Faure. Après une longue hésitation !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 134.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais et sera ouvert dans cinq minutes.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	479
Nombre de suffrages exprimés.....	476
Majorité absolue	239
Pour l'adoption	94
Contre	382

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La parole est à M. Sprauer, pour expliquer son vote sur le titre IV.

M. Germain Sprauer. Monsieur le ministre, plusieurs députés alsaciens et mosellans vous ont fait part des problèmes particuliers à nos régions, touchant principalement les incorporés de force.

Nous avons écouté attentivement votre réponse, qui ne nous satisfait pas. Nous ne mettons pas en doute votre bonne volonté, ni votre désir d'agir, mais nous nous voyons dans l'obligation, mes collègues et moi-même, étant donné qu'aucun des problèmes évoqués, ni celui du bénéfice de campagne, ni celui de la présomption d'origine, ni celui de l'indemnisation, n'a reçu un début de solution, de voter contre le projet de budget qui nous est présenté.

M. le président. Je mets aux voix le titre IV.

Je suis saisi par le groupe communiste et par le groupe Progrès et démocratie moderne d'une demande de scrutin public.

Mme Marie-Claude Vaillant-Couturier. Monsieur le président, l'Assemblée vient de se prononcer sur l'amendement de suppression de M. Gilbert Faure. Nous retirons notre demande de scrutin. Il est inutile de voter deux fois sur la même chose.

M. le président. Madame Vaillant-Couturier, j'avais failli vous en faire la remarque mais, en tant que président, je suis tenu d'appliquer le règlement.

Je vous remercie donc.

Le groupe Progrès et démocratie moderne maintient-il sa demande de scrutin public ?

M. Henri Jouffroy et plusieurs députés du groupe Progrès et démocratie moderne. Monsieur le président, nous retirons également notre demande de scrutin public.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Les groupes communiste et Progrès et démocratie moderne ayant renoncé à leur demande de scrutin public, je mets aux voix le titre IV.

(Le titre IV est adopté.)

M. le président. J'appelle maintenant les articles 67 et 68, rattachés à ce budget :

[Article 67.]

M. le président. « Art. 67. — I. — Le troisième alinéa de l'article L. 67 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre est modifié comme suit :

« 2° Qu'ils sont âgés de plus de soixante ans, s'il s'agit d'ascendants du sexe masculin et de plus de cinquante-cinq ans s'il s'agit d'ascendants du sexe féminin, ou qu'ils sont infirmes ou atteints d'une maladie incurable ou entraînant une incapacité permanente de travail ou que leur conjoint est lui-même infirme ou atteint d'une maladie incurable ou entraînant une incapacité permanente de travail ».

« II. — Le troisième alinéa du paragraphe II de l'article L. 72 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre est complété comme suit : « soit de soixante ans s'ils sont infirmes ou atteints d'une maladie incurable ou entraînant une incapacité permanente de travail ».

« III. — Les dispositions qui précèdent sont applicables à compter du 1^{er} janvier 1971. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 67.

(L'article 67 est adopté.)

[Article 68.]

M. le président. « Art. 68. — La majoration de pension prévue par les articles L. 73 et L. 74 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre est portée à l'indice 45 à compter du 1^{er} janvier 1971. »

La parole est à M. Krieg.

M. Pierre-Charles Krieg. Mesdames, messieurs, il m'apparaît, à la lecture d'un amendement qui vient d'être déposé, que M. Alain Terrenoire et moi-même avons plus de chance que certains de nos collègues puisque un amendement que nous avions déposé et qui avait été déclaré irrecevable pour des raisons de procédure vient d'être repris par le Gouvernement sous le numéro 136.

Quel est l'intérêt de cet amendement ?

Il a pour objet de permettre l'attribution du titre de « patriote transféré en Allemagne » à certaines personnes, au demeurant fort peu nombreuses, qui furent l'objet de mesures de coercition au moment du repli des armées allemandes en 1944. Elles devinrent d'abord des otages de l'ennemi, qui les avait regroupées ; elles furent ensuite l'objet de menaces de mort, puis furent purement et simplement envoyées en Allemagne où elles furent soumises à un service de travail obligatoire.

Je peux citer trois exemples, pris dans trois régions fort différentes de notre pays, à Renaison dans la Loire, à Figeac dans le Lot et à Saint-Dié dans les Vosges. Ces personnes sont actuellement munies purement et simplement d'une carte de travailleur en Allemagne. Telle n'est pas, bien entendu, leur situation.

Il n'était pas inutile de signaler qu'ils ont été des otages. Mais ils ne peuvent bénéficier ni de la carte d'interné, car ils n'ont pas été internés pendant trois mois en France, ni de la carte de déporté, car ils n'ont pas été envoyés en Allemagne dans un camp de déportation.

Or il convient d'indiquer que, le 22 mars 1956, un arrêté interministériel avait tranché le problème en érigeant le titre de « patriote transféré en Allemagne » au profit de ces quelques dizaines ou centaines de citoyens français. Mais, quelque temps plus tard, considérant que seul un texte législatif permettrait la création d'un titre semblable, le Conseil d'Etat annulait l'arrêté précité et, depuis 1956, c'est-à-dire depuis quatorze ans, ce problème est resté en suspens.

Il devait, nous semble-t-il, recevoir une solution. C'est la raison pour laquelle M. Alain Terrenoire et moi-même avions déposé un amendement, qui a été déclaré irrecevable. Je remercie le Gouvernement d'avoir bien voulu le reprendre à son compte.

Je profite de cette intervention pour dire, en mon nom personnel, que j'ai été assez surpris, au cours de ce débat, de certaines critiques et attaques contre le projet de budget qui nous est présenté. (*Interruptions sur les bancs du groupe communiste.*)

Un projet de budget n'est jamais entièrement satisfaisant...

M. Gilbert Faure. En effet, et c'est vous qui le dites !

M. Pierre-Charles Krieg. Excusez-moi, mon cher collègue, mais j'ai le droit d'exprimer mon opinion.

M. le président. Je vous en prie, messieurs, cessez ces interruptions et veuillez écouter celui qui a la parole.

M. Pierre-Charles Krieg. Le projet de budget qui nous est présenté aujourd'hui marque un progrès considérable et nous devons tous en remercier M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Je demande la parole.

M. le président. Bien que M. Krieg vienne d'intervenir à propos de l'amendement n° 136 que vous allez défendre dans un instant, monsieur le ministre, je vous rappelle que nous discutons actuellement l'article 68 et que votre amendement ne viendra en discussion qu'après le vote sur cet article.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 68.

(*L'article 68 est adopté.*)

[Après l'article 68.]

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 136 qui tend, après l'article 68, à insérer le nouvel article suivant :

« I. — Le titre de « patriote transféré en Allemagne » est attribué à tout Français transféré par la force en pays ennemi ou en territoire étranger occupé par l'ennemi, pour être contraint au travail, et qui n'a été ni déporté ni interné au sens des lois des 6 août et 9 septembre 1948.

« II. — Pour l'attribution du titre, les conditions suivantes devront être remplies :

« 1° Avoir été l'objet de la part de l'autorité occupante soit d'une appréhension soit d'une coercition résultant l'une ou l'autre d'une mesure collective prise à titre de représailles ou destinée à empêcher au moment de l'avance alliée, la population masculine de prendre les armes contre les occupants, sous réserve que cette mesure ait intéressé une agglomération tout entière ou un groupe d'agglomérations.

« 2° Avoir été contraint au travail pendant une période de trois mois au moins et n'avoir bénéficié d'aucune permission. Sont exemptées de cette condition de durée les personnes s'étant évadées ou ayant contracté une infirmité susceptible d'ouvrir droit à pension à la charge de l'Etat.

« 3° Remplir l'ensemble des conditions requises pour l'attribution du titre de personne contrainte au travail en pays ennemi. »

La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. M. Alain Terrenoire et M. Krieg avaient déposé un amendement aux termes duquel toutes les personnes arrêtées par les Allemands au cours de rafles collectives bénéficieraient du titre de « patriote transféré en Allemagne ».

Je suis d'accord pour permettre à toutes ces victimes de la violence ennemie de demander ce titre. Parmi elles, beaucoup l'avaient d'ailleurs déjà obtenu par application de l'arrêté interministériel de 1956, modifiant celui de 1954. Mais l'annulation de ce texte par le Conseil d'Etat, en raison d'un vice de forme, a eu pour résultat de faire perdre toute validité au titre délivré.

L'adoption du présent amendement donnera aux intéressés la possibilité de faire renouveler la validité de leur titre ancien.

J'ai donc le plaisir de faire savoir à MM. Alain Terrenoire et Krieg, qui m'ont souvent entretenu de cette affaire, que le Gouvernement reprend leur amendement à son compte, dans la rédaction qui lui avait été donnée.

M. Pierre-Charles Krieg. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. Odru.

M. Louis Odru. Monsieur le ministre, ce titre s'appliquera-t-il aux personnes qui ont été déportées ?

Dans les Alpes-Maritimes, par exemple — mais des cas semblables ont dû se produire à la frontière italienne — des personnes ont été transférées en Italie. Dans le cadre de la disposition que vous proposez, il y a peut-être lieu de préciser la formule : « Le titre de « patriote transféré en Allemagne » est attribué à tout Français transféré par la force en pays ennemi ».

Des Français, qui habitaient les villages de Saorge ou du Muilinet, aux environs de Sospel, ont été transférés en Italie. Il est vraisemblable que d'autres cas analogues existent.

Quelle sera leur situation au regard de la disposition que vous proposez ?

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Je m'en tiens au texte de l'amendement ; il est précis et vise les personnes arrêtées au cours de rafles et transférées dans des camps de travail en Allemagne ou en territoire étranger occupé par l'ennemi.

Un arrêté interministériel visant ce cas existait déjà mais, je viens de l'expliquer, il a été cassé pour vice de forme par le Conseil d'Etat. Nous le rétablissons par une disposition législative.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 136 ?

M. Roger Fossé, rapporteur spécial. La commission n'a pas été saisie de cet amendement ; elle ne peut formuler un avis.

M. le président. La parole est à M. Wesphal.

M. Alfred Wesphal. Monsieur le ministre, l'amendement que vous nous proposez précise que, pour l'attribution du titre de « patriote transféré en Allemagne », il faudra : « 3° remplir l'ensemble des conditions requises pour l'attribution du titre de personne contrainte au travail en pays ennemi ».

Pouvez-vous m'indiquer si vous reconnaissez la permission libérale comme faisant partie du temps de 90 jours de présence active dans une formation paramilitaire ?

Cela ne ressort pas clairement de l'exposé des motifs de votre amendement. C'est pourquoi je vous pose cette question avant le vote.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Monsieur Westphal, j'ai donné toutes les explications ; je m'en tiens strictement au texte.

M. le président. La parole est à M. Odru.

M. Louis Odru. Vous vous en tenez au texte, monsieur le ministre, mais expliquez-nous ce que signifient ces mots : « Le titre de « patriote transféré en Allemagne » est attribué à tout Français transféré par la force en pays ennemi ou en territoire étranger occupé par l'ennemi ».

Jusqu'au mois de mai 1944, l'Italie du Nord, par exemple, était occupée par les troupes nazies.

M. Guy Ducoloné. L'Italie avait déclaré la guerre à la France.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Le texte est très précis. C'est le titre même de « patriote transféré en Allemagne » que nous rétablissons.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 136.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

SERVICES DU PREMIER MINISTRE

Section III. — Départements d'outre-mer.

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits des services du Premier ministre (Section III. — Départements d'outre-mer).

La parole est à M. de Rocca Serra, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les départements d'outre-mer.

M. Jean-Paul de Rocca Serra, rapporteur spécial. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, j'ai cru devoir conclure ainsi mon rapport écrit présenté au nom de la commission des finances :

« Un effort exceptionnel de la métropole a été accompli en faveur des départements d'outre-mer, qui a permis une très nette amélioration du niveau de vie. Les objectifs du V^e Plan, notamment en matière d'équipements collectifs, ont été atteints et ont abouti parfois à de grandes réalisations. Ainsi, les

bases sont maintenant jetées pour orienter notre effort vers la création d'économies de production dans chacun des départements. Tel doit être l'objectif du VI^e Plan. »

Il faut convenir que le budget de 1971 ne s'inscrit pas dans ces orientations nouvelles, car il n'est qu'un budget de reconduction destiné à consolider les résultats obtenus. Ainsi, ce budget correspond à une année supplémentaire du V^e Plan et ne marque pas le point de départ de l'exécution du VI^e Plan.

Cette observation n'est pas une critique. Elle sous-entend seulement que le moment sera venu, l'an prochain, d'infléchir notre politique par quelques initiatives décisives.

Le montant total des crédits passe d'environ 290 millions de francs à 307 millions, soit une augmentation de 6 p. 100, inférieure à celle du budget général.

Mais avant d'analyser brièvement les mesures nouvelles proposées, je voudrais souligner l'importance croissante de l'intervention des ministères techniques. L'état récapitulatif de l'effort budgétaire et financier consacré aux départements d'outre-mer montre en effet que les dépenses civiles pour les départements d'outre-mer atteignent près de deux milliards de francs.

C'est ainsi que les crédits du ministère de l'éducation nationale s'élèveront à 727 millions de francs, ce qui représente plus de trois fois le montant du budget du ministère des départements d'outre-mer et que les crédits qui seront engagés par le ministère des affaires sociales s'élèveront à 316 millions, chiffre supérieur au total des crédits figurant dans le présent fascicule budgétaire.

Ces quelques indications montrent que le phénomène de départementalisation tend de plus en plus à s'accroître, ce budget apparaissant désormais comme un appoint, notamment par l'intermédiaire du F.I.D.O.M., pour engager des opérations dont le caractère spécifique tient à l'éloignement de nos départements et aux particularités qu'ils présentent.

Mais l'importance prise par l'intervention des ministères techniques exige que cet état récapitulatif annexé à la loi de finances soit davantage explicite. Je prends un exemple : le montant des crédits figurant au titre du budget des départements d'outre-mer dans l'état récapitulatif ne correspond pas aux chiffres du fascicule budgétaire lui-même. Il appartient donc à la direction du budget de tenir compte de cette observation l'an prochain.

J'examinerai maintenant brièvement les mesures nouvelles. Les dépenses ordinaires passent de 140 millions de francs à environ 159 millions. Quatre mesures méritent d'être mentionnées.

Premièrement, le renforcement des effectifs de police. A ce titre, nous retrouvons chaque année une augmentation des crédits justifiée par le développement de l'urbanisation et non point, comme certains pourraient le croire, par une aggravation d'ordre politique de l'insécurité. Il s'agit, en réalité, de faire face à un phénomène identique à celui auquel nous assistons en métropole.

Deuxièmement, un crédit supplémentaire d'environ 5 millions de francs est inscrit pour renforcer les effectifs du service militaire adapté. Cette mesure apporte la preuve du bien-fondé de l'initiative prise il y a quelques années de créer un corps spécialisé qui rend les plus grands services, en particulier lorsqu'un cyclone vient dévaster un département.

Troisièmement, un crédit supplémentaire de 1.300.000 francs est proposé pour accroître notre effort en matière de migration. Je précise que l'objectif visé est de trouver des débouchés pour les Antillais au Canada et en Amérique latine notamment.

Enfin, un crédit supplémentaire d'environ 800.000 francs permettra d'accroître les subventions d'équilibre aux budgets des collectivités locales et notamment au budget de la Guyane qui doit assumer des dépenses d'infrastructure de plus en plus importantes, à la suite de l'installation du centre d'expérimentation spatiale.

En ce qui concerne les dépenses en capital, la dotation du F.I.D.O.M. passe de 140 à 147 millions de francs.

Je ferai trois observations.

Première observation : la dotation du F.I.D.O.M. s'étant élevée à 153 millions de francs en 1969, l'augmentation proposée ne permet pas de retrouver le niveau antérieur à la période d'austérité budgétaire que nous avons traversée. J'ajoute au passage que le fonds d'action conjoncturelle en 1970 s'élevait à environ 16 millions et qu'aucun crédit n'a été débloqué.

Deuxième observation : si les autorisations de programme sont en augmentation, les crédits de paiement sont en diminution de 4 millions de francs, conséquence des blocages intervenus en 1969. Il faut cependant noter que la réalisation des opérations prévues n'a pas souffert jusqu'à présent de la diminution des autorisations de programme, car tous les crédits de paiement disponibles ont été consommés.

Troisième observation : l'augmentation de 7 millions de francs en autorisations de programme est intégralement destinée à la mise en œuvre du plan de redressement de l'économie sucrière. J'en viens ainsi à l'examen de l'évolution des grandes cultures de base et notamment de la canne à sucre qui demeure la principale richesse de nos départements d'outre-mer.

L'Assemblée trouvera dans mon rapport écrit un tableau récapitulatif des résultats des cinq dernières récoltes. Il apparaît non seulement que la culture de la canne à sucre n'a pas progressé, mais que la production accuse une légère diminution, notamment à la Martinique : 720.000 tonnes en 1966, 420.000 en 1969. Le seul département où cette culture accuse un léger progrès est celui de la Réunion : 2 millions de tonnes en 1966, 2,4 millions environ en 1969.

On constate la même évolution défavorable pour la banane. Seule la production d'ananas à la Martinique a progressé. Mais il est vrai que des dégâts causés par le cyclone Dorothee sont susceptibles de remettre en cause momentanément les bons résultats obtenus.

Je saisis cette occasion pour indiquer à l'Assemblée que le montant total des dommages est évalué à près de 200 millions de francs. Le Gouvernement procède actuellement à l'examen des ouvertures de crédits qui dédommageront les particuliers et les collectivités locales.

En définitive, la situation de l'agriculture, malgré tous les efforts pour améliorer les rendements, se présente sous un aspect plutôt décevant. C'est la raison pour laquelle un plan de relance de l'industrie sucrière a été élaboré, comportant notamment la modernisation des installations, et surtout la concentration des usines. Cet effort se traduit par l'augmentation de 7 millions de francs des autorisations de programme du F.I.D.O.M.

Ce plan de redressement est d'autant plus indispensable que la production de sucre de canne participe maintenant au même titre et dans les mêmes conditions que la production métropolitaine de sucre de betterave à l'organisation européenne du marché. Il importe donc que les planteurs et les fabricants ne se laissent pas devancer par leurs partenaires européens et demeurent compétitifs.

En ce qui concerne la production bananière et la production d'ananas, les pourparlers de Bruxelles se poursuivent. L'essentiel est acquis, puisque la France a fait admettre le principe de l'intégration de ces produits dans le marché communautaire.

On sait que, depuis une dizaine d'années, un effort est entrepris pour développer d'autres activités productrices. Certes, la diversification des cultures accomplit chaque année de nouveaux progrès et vous trouverez dans le rapport écrit des précisions sur les résultats les plus encourageants, notamment en ce qui concerne le maïs, et peut-être surtout, comme l'a fort justement souligné M. Feuillard en commission, le développement de l'élevage.

Il n'en reste pas moins que les perspectives demeurent limitées, surtout, comme cela fut malheureusement trop souvent le cas au cours de ces dernières années, lorsque les cyclones viennent réduire à néant nos efforts.

Les perspectives sont également limitées en matière d'industrialisation car, indépendamment de l'absence de sources d'énergie, les entreprises doivent faire face à trois handicaps : l'éloignement et le coût des transports, l'insuffisance de formation professionnelle, le niveau élevé des salaires.

L'avenir de l'industrialisation réside sans doute dans des initiatives audacieuses qui pourraient être prises afin d'attirer les promoteurs par un régime fiscal avantageux et clair. L'allongement de la durée des exonérations fiscales et leur clarification, la création de zones franches, la mise en place d'infrastructures correspondantes, un effort particulier sur les frais de transport permettraient de donner un élan nouveau aux facteurs d'incitation que nous avons mis en place et qui demeurent, malheureusement, par leur complexité et un centralisme excessif, trop peu efficaces.

La commission se félicite de constater que, dans le projet de loi de finances pour 1971, des dispositions sont proposées pour supprimer la demande d'agrément pour les entreprises hôtelières susceptibles d'être exonérées de la taxe sur la valeur ajoutée.

Telle est en effet la voie dans laquelle nous devons nous engager.

Il n'est pas interdit de penser que des usines de montage pourraient alors être créées, qui emploieraient une main-d'œuvre beaucoup plus importante que les petites entreprises nouvelles. Ces dernières sont souvent implantées dans des conditions aléatoires et onéreuses, le nombre d'emplois créés ne correspondant pas, en définitive, au montant des investissements engagés et à celui des primes accordées par l'Etat.

Le développement de l'industrialisation est une des options retenues par la commission préparatoire du VI^e Plan. Mais celle-ci s'est attachée, à juste titre, aux perspectives beaucoup plus larges offertes par le tourisme.

La commission préparatoire du VI^e Plan a en effet tenté de déterminer les orientations qui pourraient être prises dans l'avenir afin de développer l'activité productrice locale dans tous les secteurs. Il est visible que le tourisme a recueilli ses préférences.

Le rapporteur vous rappelle que, l'an dernier, la commission des finances avait particulièrement insisté sur le développement

du tourisme. Un tel effort est d'autant plus indispensable que, comme l'établissent les statistiques, l'amélioration du niveau de vie des Français d'outre-mer est essentiellement due aux transferts de fonds en provenance de la métropole.

L'analyse des comptes économiques des départements d'outre-mer montre en effet que les secteurs primaire et secondaire représentent environ 30 p. 100 du produit intérieur brut, contre 55 p. 100 dans la métropole.

Co-rélativement, le secteur tertiaire occupe une place prépondérante, puisque le commerce et les services, l'enseignement, la santé et l'administration représentent environ 70 p. 100 du produit intérieur brut, contre 45 p. 100 en métropole.

L'examen de la structure des dépenses publiques confirme ces observations, puisque l'agriculture et l'industrie n'absorbent que 12 p. 100 environ des crédits, le reste étant consacré à l'administration, à la santé, aux infrastructures, au logement et à l'enseignement.

Enfin, l'évolution des échanges commerciaux montre que, de 1966 à 1969, la couverture des importations par les exportations a fléchi de 38 à 28 p. 100, ce qui se traduit par un solde négatif en 1969 de près de 1.600 millions de francs, alors que celui-ci ne s'élevait qu'à 965 millions en 1966. Cela est considérable.

Les transferts publics en provenance de la métropole permettent de remédier à ce déséquilibre, mais il n'en demeure pas moins qu'il faut désormais orienter notre action vers l'augmentation des productions locales afin que l'effort métropolitain aboutisse au cours des prochaines années à retirer à la situation économique et sociale des territoires d'outre-mer le caractère quelque peu artificiel de sa relative prospérité.

Cela est d'autant plus indispensable que, comme le souligne la commission préparatoire du VI^e Plan, le problème démographique demeure dans son entier et tend même à s'aggraver puisqu'au rythme actuel des naissances, la population de l'ensemble des départements d'outre-mer atteindra dans les vingt prochaines années deux millions d'habitants.

Comme l'a souligné en commission des finances M. Fontaine, rapporteur pour avis de la commission des lois, il faut rendre hommage à la métropole qui a permis d'élever le niveau de vie des départements d'outre-mer dans une proportion supérieure au niveau de vie métropolitain, mais le problème de l'emploi d'une jeunesse de plus en plus nombreuse se pose avec une extrême acuité.

Trois solutions doivent être retenues.

La première est le développement de l'enseignement, notamment d'un enseignement supérieur court, donnant accès le plus rapidement possible à des postes d'encadrement.

La seconde réside dans la politique de migration entreprise depuis 1962. Actuellement, environ 9.000 Antillais, Réunionnais ou Guyanais chaque année viennent s'installer en métropole grâce à l'action du bureau des migrations des départements d'outre-mer — le Bumidom — et aux organismes de formation professionnelle qui ont été mis en place. Mais, là encore, comme le souligne la commission préparatoire du VI^e Plan, une telle politique a des limites. Il ne faut pas qu'elle aboutisse à priver nos départements d'outre-mer de l'élite de sa jeunesse.

La troisième solution, enfin, c'est le tourisme. Le temps me manque pour vous exposer à loisir ce problème et rappeler une fois de plus quels pourraient être les moyens à mettre en œuvre.

Je soulignerai seulement que, parallèlement à notre effort pour édifier des hôtels de grand standing destinés à la clientèle américaine et canadienne, il faut promouvoir la construction d'hôtels plus modestes, accessibles à une clientèle européenne moyenne.

L'effort accompli, notamment aux Antilles, est méritoire puisque en cinq ans le nombre des chambres construites a plus que doublé et que la construction de 2.000 chambres est prévue dans les mois qui viennent.

Il convient cependant, pour donner à l'essor touristique toute son ampleur de lever deux préalables.

Le premier est celui du prix du voyage. A cet égard, je ne suis pas certain que la solution des avions « charters » soit tout à fait suffisante.

Le second est, comme pour l'industrialisation, l'élargissement, la clarification et la simplification des avantages accordés par l'Etat, qu'il s'agisse des exonérations fiscales, des primes susceptibles d'être accordées ou du prix des terrains, notamment des cinquante pas géométriques.

Il appartiendra également à l'Etat d'effectuer les travaux d'infrastructure préalables afin que les promoteurs éventuels connaissent, en tout état de cause et à tous égards, le coût de l'opération projetée et soient à même d'en évaluer la rentabilité.

C'est à ces conditions qu'il sera possible de créer de grandes « rivières » au lieu de se contenter de quelques hôtels isolés et, en définitive, peu attrayants.

La commission souhaite que ces suggestions soient retenues par le Gouvernement car elle attache à ces problèmes une importance particulière.

La France accomplit, d'ailleurs peut-être qu'aucun autre pays industrialisé, tout son devoir envers les pays en voie de développement. S'agissant des départements d'outre-mer, c'est-à-dire français, ce devoir est prioritaire.

Sous le bénéfice de ces observations, la commission des finances a adopté sans modification le projet de budget des départements d'outre-mer. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates et des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est M. Fontaine, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, pour les départements d'outre-mer.

M. Jean Fontaine, rapporteur pour avis. Mesdames, messieurs, mes collègues de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République m'ont fait l'honneur de me confier le soin de formuler devant vous son avis sur le projet de budget pour 1971 des départements d'outre-mer.

C'est donc à ce titre que je monte ce soir à la tribune.

L'année dernière, monsieur le ministre, lorsque vous nous avez présenté ce budget, vous avez dit que, pour vous, il devait traduire deux préoccupations.

La première est la mise en place d'un investissement de base et d'un programme de logements adaptés aux conditions climatiques. Vous aviez également ajouté que votre intention était de poursuivre l'amélioration constante du niveau de vie des populations, à la fois sur les plans économique, culturel et social, et que vous veilleriez à ce que l'équilibre entre le secteur économique et le secteur social soit assuré.

Monsieur le ministre, permettez-moi de vous dire que ces objectifs n'ont pas été atteints. Si l'on fait actuellement le bilan de la situation, on constate que l'équilibre est loin d'être réalisé, que les termes des échanges sont nettement plus mauvais qu'ils ne l'étaient, que le fossé qui sépare les rémunérations de la fonction publique et les salaires du secteur privé s'est creusé et que le pouvoir d'achat des agriculteurs, en particulier, et des travailleurs, en général, a subi encore de sévères agressions.

Certes, l'appareil administratif fonctionne, et ne fonctionne pas mal. Les écoles reçoivent une marée de plus en plus importante d'enfants et l'enseignement dispensé n'est pas mauvais. Les services de la sécurité sociale, comme ceux de la direction départementale de l'action sanitaire et sociale, sont assurés à la satisfaction unanime. C'est vrai, mais il n'empêche que quelque chose ne va pas très bien.

Je commettrais certainement ce péché d'intelligence si, ayant des yeux pour ne pas voir, je ne disais pas tout de suite ce que la France a fait et continue de faire dans ces départements. Nous serions bien ingrats si nous le reconnaissons pas. Mais nous ne pouvons pas, non plus, ne pas noter que l'économie de ces départements se dégrade lamentablement.

Pourquoi ? Parce que les efforts accomplis dans ces départements n'ont pas toujours porté sur des secteurs productifs.

On s'est d'abord préoccupé du secteur social — ce qui n'était pas mauvais — et on a un peu négligé le secteur économique, de sorte que notre agriculture n'a pas encore atteint le seuil de démarrage, ce qui explique également la dégradation constante du produit intérieur brut.

La question se pose de savoir s'il vous sera possible, cette année, avec le budget qui est proposé, de réaliser les objectifs que vous vous êtes assignés. Je suis très circonspect à cet égard.

Je constate, par exemple, qu'au niveau national les masses budgétaires ont augmenté de 8,7 p. 100 alors que dans les départements d'outre-mer ces mêmes masses budgétaires n'ont augmenté que de 6 p. 100.

Je constate également que les dépenses civiles d'équipement au plan national ont augmenté de 10 p. 100 — de 12 p. 100 si l'on ajoute le financement complémentaire des emprunts — alors qu'elles n'ont augmenté chez nous que de 7 p. 100 ; et je ne parle pas des emprunts puisque les enveloppes budgétaires mises à la disposition des organismes prêteurs sont en constante régression.

Dans ces conditions, on ne peut qu'être très circonspect quant à la volonté du Gouvernement d'atteindre les objectifs qu'il s'est fixés.

Il est bon, à la vérité, de dire que les ministères techniques interviennent de plus en plus massivement dans les départements d'outre-mer. Mais cette année encore, l'évolution de leurs crédits n'est pas aussi considérable que nous le souhaiterions et ne répond pas à nos besoins.

A cet égard, je note que le budget de l'agriculture — nos économies sont essentiellement agricoles — est en nette régression. Alors, le Gouvernement a-t-il vraiment l'intention d'assurer cet

équilibre entre le social et l'économique puisque l'agriculture, secteur-clé, ne veut pas consacrer au développement de nos départements les sommes nécessaires ?

Cependant et tout compte fait, il serait malvenu de s'abandonner à la rage et au désespoir. Ce budget porte encore trop les marques de l'austérité, c'est vrai, mais il a le mérite d'exister.

Si nous nous plaignons parfois, monsieur le ministre, c'est parce que nous voulons que les instances parisiennes prennent conscience que nous sommes des départements comme les départements de l'hexagone et qu'on ne se laisse pas aller à la tentation trop facile et peut-être populaire d'un certain « cartiérisme » et peut-être même d'avoir, dans les termes de l'échange, un sentiment qui relève beaucoup plus du pacte colonial que de la « nouvelle société ».

Ma deuxième observation consistera donc en une interrogation. Monsieur le ministre, vous sera-t-il possible, avec les crédits que nous allons mettre à votre disposition, d'élever le niveau de vie des couches les plus défavorisées de la population ?

Pour y parvenir, il faudra procéder à une révision déchirante de la conception jusqu'ici traditionnelle de l'intervention des pouvoirs publics puisqu'il faudra préciser les secteurs à stimuler pour favoriser le progrès social et inciter plus fortement le progrès économique.

Il est certain qu'il existe des freins, parmi lesquels l'excessive centralisation. Tous les dossiers jusqu'à présent remontaient à Paris où les décisions étaient prises par des gens qui, souvent, ne connaissaient pas très bien le contexte dans lequel nous vivons.

M. Rivierez m'a gentiment reproché d'avoir commis dans mon rapport une inexactitude à propos de la production forestière de la Guyane. Les espèces sont rares, disséminées, mais elles existent ; elles n'ont pas disparu. Je tenais à le dire en présence de M. Rivierez du haut de cette tribune pour qu'il m'en donne acte.

Quant au prix de revient — il vous le dira tout à l'heure — il n'est pas plus élevé que celui des importations de bois des pays tiers.

Il faut que nous déconcentrions, c'est vrai. On l'a fait mais la déconcentration, je l'ai souvent dit, est affaire de fonctionnaires ; on ne fait que déplacer ce problème. Ce que nous voulons, c'est la décentralisation, que les couches socio-professionnelles de nos populations participent aux décisions qui engagent leur avenir.

Pour cela, et dans un premier temps, nous réclamons que vous créiez chez nous une Coder. La mise en œuvre de ces crédits est à l'initiative de l'administration. Mais alors, on vous dira que, dans de nombreux domaines, certains départements sont mieux traités que d'autres. C'est vrai, mais il faudra trouver un juste équilibre pour qu'il n'y ait pas sous-administration de certains départements.

Il est bon de rappeler, à cet égard, que nous avons surtout besoin de techniciens de valeur, d'hommes de bonne volonté, qui possèdent le savoir et aussi le savoir-faire, qui viennent chez nous, non pas en pays « colonialisé », mais en pays français où ils viennent travailler pour faire progresser le pays.

Car on oublie beaucoup trop que le mépris, plus que la misère, est souvent générateur de révoltes.

C'est contre une certaine attitude de certains fonctionnaires, qui ne veulent pas de la concertation, du dialogue et qui estiment n'avoir de compte à rendre qu'à leur direction générale à Paris, qu'il faut s'élever.

C'est pourquoi nous comptons sur vous, monsieur le ministre, pour que la représentation élue de ces départements ait son mot à dire dans ce qui se décide dans ces départements. Il est anormal que nous soyons automatiquement, sinon systématiquement, tenus à l'écart.

Faut-il déplorer ce manque de dialogue ? Oui, parce qu'on ne peut pas faire le bonheur des gens contre leur gré, sauf dans certains pays pour lesquels nous n'avons pas une tendresse particulière.

Comment, dès lors, promouvoir une politique de progrès si le dialogue et la concertation ne s'instaurent pas dans notre administration ? Car le Premier ministre, l'autre jour à cette tribune, a répété que le progrès social ne peut se faire que s'il y a l'assentiment de la base, que si l'on est certain d'avoir le plus large consensus. Pour cela, il faut donc la concertation, la participation.

Une politique de haut niveau social, appréciée de tout le monde dans nos départements, ne peut se développer qu'en satisfaisant à deux conditions : accord de la base d'abord, et aide accrue de la nation ensuite pour faire disparaître à jamais le sentiment de frustration généralisé qui tend à perenniser une sorte de morosité dans toutes les couches de la population.

En ce qui concerne la production sucrière, on a fait des concentrations d'usines. C'est très bien, mais on a oublié que, si le problème était résolu sur le plan technique, technocra-

tique, devrais-je dire, on n'a pas pensé, sur le plan humain, que des milliers de familles allaient être jetées à la porte, que le spectre du chômage allait planer sur de nombreuses autres. Pourquoi ? Parce que la loi, garantissant les ressources aux travailleurs privés d'emploi, n'a pas été étendue à l'outre-mer.

Dans le même temps, on voit se concentrer des grandes propriétés, on voit se créer des *latifundia*, parce qu'on n'a pas donné aux S. A. F. E. R. le droit de préemption, parce que la loi d'orientation foncière, qui permet aux communes de constituer des réserves, n'a pas été étendue aux départements d'outre-mer.

Sur le plan social, depuis l'an dernier, nous connaissons, comme en métropole, non plus le S. M. I. G., mais le S. M. I. C. amarré à la progression du produit national brut, ce qui est une bonne chose. Mais, dans le même temps, on n'a pas rattrapé le décalage existant au moment de l'assimilation. Nous connaissons un coût de la vie très élevé, si bien que le S. M. I. C., bien qu'attaché au produit national brut est encore inférieur, puisqu'il ne traduit pas un pouvoir d'achat suffisant pour les masses.

Les statistiques de l'I. N. S. E. E. prouvent que l'augmentation du coût de la vie n'est pas tellement catastrophique. Mais ces statistiques, comme la mini-jupe, cachent l'essentiel et donnent des idées sur le reste. (*Sourires.*) L'essentiel, c'est le niveau de vie, le pouvoir d'achat des travailleurs qui est, de ce fait, constamment remis en cause. C'est cette inégalité qui existe dans le domaine des allocations familiales qui sont différemment traitées selon que le travailleur appartient au secteur privé ou au secteur public. C'est la comparaison entre le régime des fonctionnaires et celui des salariés.

On me dira qu'il y a une compensation nationale des charges avec la métropole. Mais jusqu'à présent le taux n'est que de 45 p. 100 et nous attendons depuis sept ans cette parité globale qui n'est pas encore atteinte.

Chez les travailleurs indépendants, l'extension du régime d'assurance vieillesse obligatoire a provoqué quelques phénomènes de rejet. Pourquoi ? D'abord parce que l'assiette des cotisations est mal adaptée, ensuite parce que les prestations maladie et les allocations familiales ne sont pas servies dans le même temps. Chez les agriculteurs, la protection sociale se met tout doucement en place. Vous n'en êtes pas responsable, monsieur le ministre. Il faut s'en prendre aux ministères techniques de la santé publique et de l'agriculture. Ceux qui se consacrent à l'agriculture sont beaucoup plus préoccupés de faire de l'agriculture européenne que de s'occuper des départements d'outre-mer. Ils se rendent compte qu'il est plus facile de faire l'Europe en paroles que de la faire en actes.

Dans toutes les catégories, les travailleurs constatent qu'ils sont loin de recevoir toutes les prestations sociales auxquelles peuvent prétendre leurs homologues métropolitains. Une politique de haut niveau social passe forcément par le problème de la jeunesse.

Jeunesse nombreuse, trop souvent insuffisamment formée en dépit de l'effort fait au niveau de la formation professionnelle accélérée et de la formation préprofessionnelle ; jeunesse insatisfaite, parce qu'elle ne trouve pas sur place les emplois qu'elle réclame ; jeunesse désœuvrée, parce qu'il lui manque les structures d'accueil et de loisirs auxquelles elle est en droit de prétendre ; jeunesse profondément attachée à son île natale et qui répugne à se déplacer pour aller trouver ailleurs du travail, encouragée en cela par une propagande pernicieuse.

Le problème important, à ce niveau, est celui de l'emploi. C'est pourquoi il nous faut encourager et inciter la création d'industries de main-d'œuvre et, au premier chef, le tourisme et les industries alimentaires. Mais pour favoriser le tourisme, comme vient de le faire remarquer M. de Rocca-Serra, il faut d'abord peser sur les prix des tarifs aériens et maritimes. Or le fret maritime a augmenté en un an de 25 p. 100. C'est inimaginable. Dans le même temps où l'on prêche la lutte contre l'inflation et où l'on insiste sur la nécessité de freiner l'élévation du coût de la vie on laisse monter le prix du fret chez nous.

Au niveau des infrastructures à mettre en place, il nous faut des terrains d'aviation capables non seulement d'accueillir et de réceptionner des gros transporteurs, mais aussi de permettre leur décollage. A ce plan, différents facteurs sont en cause : non seulement le fret, mais aussi les structures commerciales, qui sont archaïques et qu'il faut revoir.

Pour notre jeunesse, la venue en métropole pour se former professionnellement et trouver du travail se révèle nécessaire et vitale.

Alors il faudra qu'il se créent et se développent des « sas » d'accueil pour faciliter la transplantation, pour assurer une meilleure intégration dans le milieu ambiant. Dans le même temps, il faudra lutter contre certains phénomènes de rejet qui sentent encore beaucoup trop le racisme.

Comme vous le voyez, monsieur le ministre, les problèmes auxquels vous vous trouvez confronté ne sont ni faciles ni simples. Il vous faudra beaucoup de bonne volonté, beaucoup de persévérance et aussi beaucoup d'autorité. Mais nous sommes condamnés à vous soutenir pour réussir.

Beaucoup, beaucoup déjà a été fait en faveur de nos départements d'outre-mer et nous ne le dirons jamais assez car, après tout, nos critiques pourraient tendre à prouver le contraire. Mais beaucoup, beaucoup reste à faire et nous voulons que le Gouvernement en soit pleinement conscient et qu'il manifeste fermement son intention et même sa volonté de prendre un nouveau départ sur la voie du progrès social et économique, comme il l'a manifesté à l'occasion du VI^e Plan.

C'est sous le bénéfice de ces observations que la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République a donné un avis favorable à votre budget. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. Je rappelle à tous les intervenants qu'ils doivent respecter le temps de parole qui leur a été imparti.

Indépendamment de M. Renouard, rapporteur pour avis, M. le ministre et dix orateurs doivent prendre la parole. Il y aura ensuite la discussion d'un amendement et, peut-être, des explications de vote.

La parole est à M. Renouard, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour les départements d'outre-mer.

M. Isidore Renouard, rapporteur pour avis. Mesdames, messieurs, chaque année l'analyse tant des crédits affectés aux départements d'outre-mer que la situation économique de ceux-ci fait apparaître une persévérance sans défaillance des actions menées par le ministre de tutelle, persévérance à laquelle répond une permanence non moins notable des conditions économiques artificielles que connaissent ces départements.

Augmentation des crédits du service militaire adapté, des services de police, du bureau des migrations des départements d'outre-mer, et dépenses en capital uniformément justifiées par la phrase « La répartition indicative des dotations donne la priorité aux interventions en faveur du développement des productions agricoles, en faveur du développement du tourisme, en faveur enfin du développement des industries nouvelles ». Telles sont les données budgétaires.

Or quelle est la situation économique des trois départements insulaires ? Les secteurs primaire et secondaire — agriculture, bâtiment, travaux publics et industrie — ne représentent plus en 1968 que 30,7 p. 100 du total, contre 33 p. 100 en 1965. Encore, dans le secteur secondaire, le bâtiment et les travaux publics représentent-ils le double de l'industrie. D'autre part l'hôtellerie, non encore individualisée dans les comptes et comprise dans les services, représente, d'après les estimations, une part très faible du produit intérieur brut.

Mais il convient de citer le rapport annuel de l'institut d'économie des départements d'outre-mer :

« Les particularités de structure du produit intérieur brut dans les départements d'outre-mer ont eu tendance à se renforcer au cours des dernières années... en raison de la stagnation sinon du déclin de l'agriculture. Le secteur secondaire a sans doute pris plus d'importance, mais il n'a eu que peu d'influence sur l'ensemble. L'essentiel de l'accroissement du produit intérieur brut entre 1965 et 1968 est provenu du secteur tertiaire. Or le développement du commerce et des services, de l'enseignement, de la santé et de l'administration est entraîné par les apports de fonds publics métropolitains... Comme ils ne trouvent, d'autre part, que des contreparties limitées dans la production, ils sont à l'origine de fortes importations et du commerce qui leur est lié. »

De ce fait, le taux de couverture des échanges est passé de 38 p. 100 en 1966 à 28 p. 100 en 1969.

L'évolution des différents secteurs productifs des départements d'outre-mer ne laisse pas de préoccuper.

En ce qui concerne l'agriculture, la Réunion est en meilleure posture que les départements antillais — M. Fontaine l'a d'ailleurs signalé dans son avis.

Si, en 1969, les exportations de la Réunion ont progressé de près de 10 millions de francs, en revanche la crise du secteur sucrier a réduit à la Martinique les exportations de sucre à un montant inférieur à celui de 1968.

La production bananière, mal adaptée aux besoins du marché, n'a permis que des exportations d'une valeur de 99 millions de francs contre 122 millions de francs en 1968.

De même, à la Guadeloupe, la production de sucre et de bananes, qui avait repris après les trois cyclones qui ont sévi entre 1963 et 1966, a stagné. Les mauvaises conditions climatiques ont entraîné une diminution de la richesse en sucre des cannes et les bananeraies, mal soignées, ont donné une

récolte médiocre. Les exportations sont passées, pour le sucre, de 98 à 94 millions de francs et pour les bananes de 66 à 59 millions de francs. Durement touchée par le cyclone Dorothee, d'août dernier, les plantations de bananes guadeloupéennes sont dans une situation critique. Dans ces conditions, la Guadeloupe n'est pas près d'honorer le quota de 145.000 tonnes, qui lui est réservé sur le marché métropolitain. D'autre part, la réticence de nos partenaires de la Communauté économique européenne à acheter les bananes martiniquaises et guadeloupéennes, en raison de leurs prix notamment, ne s'est pas démentie.

A première vue, on pourrait se réjouir que la production d'ananas ait connu, en revanche, un essor assez net. Les exportations d'ananas frais de la Martinique vers la métropole sont passées de 2.600 tonnes en 1965 à 5.400 tonnes en 1969. Les exportations de jus ont atteint 3.300 tonnes en 1969, soit une augmentation de 44 p. 100 par rapport à 1968. Quant aux exportations de conserves, elles se sont élevées en 1969 à 9.800 tonnes contre 9.100 tonnes en 1965.

Il s'en faut de beaucoup, cependant, que cette production ait profité de tous les débouchés offerts par la métropole. Les ananas frais importés de Martinique ne représentent que 35 p. 100 du marché, alors que la part de la consommation intérieure qui leur est réservée est de 42,5 p. 100. La Martinique n'a pas non plus atteint son quota de 42 p. 100 du marché pour les conserves, puisque sa part est de 38 p. 100, alors qu'elle atteignait 42 p. 100 en 1965. Les stocks de conserves se montaient, à la fin de 1969, à 11.000 tonnes. La cause de cette situation doit être trouvée dans les prix, trop élevés par rapport à ceux de la Côte-d'Ivoire, et par le conditionnement, médiocre, malgré des qualités gustatives supérieures.

Dans le secteur secondaire, la politique d'incitation à la création d'entreprises industrielles n'a pas abouti à un succès puisque le nombre d'emplois créés au cours du V^e Plan ne dépasse guère 2.500. Il semble bien qu'aucun effort sérieux n'ait été entrepris pour le développement d'industries liées à la production agricole.

C'est à Sainte-Lucie que s'est créée une fabrique de jus de fruits à partir de la récupération des produits résiduels de la cueillette. Aucune usine de transformation en matières grasses — tourteaux, savon — des produits des cocoteraies du Nord de la Martinique n'existe encore. Les sous-produits de la canne — notamment la bagasse, utilisable dans la construction — ne sont pas employés. Les industries de main-d'œuvre, telle la confection de vêtements, n'ont pas été développées.

Quant à l'hôtellerie, malgré les gros efforts d'investissements accomplis depuis dix ans — de 1961 à 1969, 1.555 chambres nouvelles ont été mises en service — la part du tourisme antillais dans l'ensemble du tourisme aux Caraïbes, avec 9.000 touristes en 1961 et 42.000 en 1969, est passée de 0,9 p. 100 à 1,4 p. 100. Le coefficient de remplissage des hôtels reste faible en moyenne — autour de 50 p. 100 aux Antilles — et les prix sont très élevés malgré les services offerts qui sont peu comparables à ceux des hôtels des Antilles anglaises ou américaines, notamment en matière de jeux et d'animation nocturne. Les tarifs de transports restent eux aussi trop importants. Seuls, les hôtels appartenant à une chaîne commerciale sont occupés de façon continue.

Ainsi, l'émigration restait en quelque sorte la « carte forcée » offerte aux jeunes en quête d'emploi. Globalement, 31.000 ressortissants des départements d'outre-mer se sont installés en France de 1966 à 1969. Sur ce total, tous n'étaient pas d'âge actif, les actifs pouvant être évalués à moins de 20.000. Cet exode a-t-il permis une amélioration du marché de l'emploi ? L'I. N. S. E. E. a effectué une enquête portant sur la situation de l'emploi à La Réunion en 1967 et 1969. Environ 54 p. 100 des personnes d'âge actif n'avaient pas d'emploi au moment où ont eu lieu ces enquêtes. Autrement dit, sur 215.000 personnes d'âge actif — de quinze à cinquante-neuf ans — 87.000 ont un emploi régulier, 51.000 ont un emploi irrégulier et 87.000 sont inactives. En outre, l'I. N. S. E. E. note que « la proportion de chômeurs partiels devient de plus en plus importante au détriment des emplois réguliers ».

Les études de la commission du VI^e plan évaluent, compte tenu de la situation présente et du rythme actuel des migrations, la demande globale d'emplois pour les quinze ans qui viennent à 300.000 personnes.

Alors que se dégradait sur le plan économique la situation globale des départements d'outre-mer, malgré la crise des secteurs productifs, les importations de biens de consommation ont augmenté dans tous les départements — 10 p. 100 en Guadeloupe, 12 p. 100 en Guyane, 15 p. 100 à La Réunion et 21 p. 100 à la Martinique.

Les plus fortes augmentations ont porté sur les tissus et vêtements, les voitures de tourisme, les meubles, les matières plastiques, les produits pharmaceutiques.

D'après l'Institut d'émission des départements d'outre-mer « ces importations sont davantage liées à l'élévation du niveau de vie qu'à l'accroissement numérique de la population ».

Cette situation est paradoxale. La hausse du niveau de vie qui se décale dans la composition des importations n'a pas empêché lorsqu'on examine le mode de financement des dépenses publiques dans les départements d'outre-mer que celles-ci ne soient plus financées qu'à 39,6 p. 100 par les ressources locales en 1969 contre 46,6 p. 100 en 1965. L'évolution économique qui se dessine permet de penser que les distorsions aberrantes vont s'amplifier. Ne voit-on pas l'épargne locale antillaise s'orienter vers la construction de supermarchés au détriment de l'agriculture et de l'industrie ?

D'autre part, la centralisation des décisions en métropole joue contre l'essor économique des départements d'outre-mer.

On pouvait ainsi imaginer que des hôtels construits par des investisseurs nord-américains déclencheraient l'afflux tant recherché des « touristes-dollars ». Ces investisseurs auraient, en effet, disposé aux Etats-Unis de toute l'infrastructure nécessaire pour attirer le client. Malheureusement, la complexité et la lenteur des démarches administratives sont telles qu'elles ont découragé les Américains.

La mission interministérielle chargée du développement du tourisme dans les départements d'outre-mer, créée le 30 mai 1968, vient de s'achever sans avoir jamais réellement fonctionné. L'essor du tourisme aux Antilles n'a eu qu'un impact réel limité sur l'économie. Le nombre d'emplois créés par chambre a été inférieur aux prévisions, d'autant que le déclin constant de l'artisanat et la léthargie de l'industrie se poursuivaient.

On peut aussi dire, sans être excessif, d'abord que les firmes métropolitaines considèrent les îles comme un marché réservé et tuent dans l'œuf les concurrents éventuels, ensuite que la rentabilité des capitaux est mieux assurée dans l'import-export et le commerce, activités dont l'essor — nous l'avons vu — est alimenté artificiellement. En faisant passer le social avant l'économique, la politique suivie depuis dix ans et à l'égard de laquelle votre rapporteur a formulé des réserves constantes aboutit donc à une situation dont il est difficile de sortir.

Bien entendu, je ne m'oppose nullement à cette action en faveur du social. Je remarque simplement que l'économie a été un peu délaissée.

Que faire ? Il me semble que l'avenir des îles passe, non par une remise en cause de la départementalisation, mais par le dépassement de celle-ci. A la base des différents projets de régionalisation qui ont été étudiés ces dernières années, il y avait la prise de conscience que chaque région devait se charger de son propre destin.

Si le besoin d'une diminution du centralisme administratif et de la mise en place d'un organisme capable de faire pièce à une stratégie industrielle décidée par des intérêts économiques lointains se fait sentir, c'est bien dans les départements d'outre-mer. Ainsi, pourrait se développer une nouvelle génération de gestionnaires d'entreprises publiques et privées, attachés au développement de leur terre natale.

Dans mon avis sur le projet de loi de finances pour 1965, m'appuyant sur les conclusions de IV^e Plan — lequel prévoyait que, pour faire naître une initiative qui ne se manifeste pas spontanément, l'Etat devait prendre une participation majoritaire, temporaire ou définitive, dans une société à instituer — j'avais préconisé la création dans les départements d'outre-mer de sociétés d'économie mixte.

Cette suggestion est restée sans écho et l'on ne peut pas dire que les systèmes retenus — primes à l'investissement ou soutiens quelquefois abusifs à des entreprises en difficulté — aient donné d'excellents résultats.

La formule des sociétés d'économie mixte paraîtra à certains un peu lourde. Aussi l'exemple de l'Institut de développement industriel ou d'un organisme *ad hoc* doit-il servir de base à une nouvelle politique industrielle dans les départements d'outre-mer. Cette initiative doit être étendue aux départements d'outre-mer, car elle seule permettra de vaincre les blocages actuels. Il ne s'agit pas de multiplier les interventions, mais de permettre la création et l'essor d'entreprises industrielles pilotes. L'I. D. I., ou cet organisme nouveau, devra procéder à ces opérations sur des projets ayant de bonnes perspectives de rentabilité, mais dont les initiateurs ne disposent pas de moyens financiers suffisants. L'apport de fonds propres par l'I. D. I. devrait être dénoué dans un délai de cinq ans, pour permettre d'obtenir une grande rapidité du rythme de rotation des capitaux.

Il serait possible de former et de faire entrer dans ces entreprises de jeunes cadres originaires des départements d'outre-mer, en favorisant ainsi la création d'une classe d'entrepreneurs dynamiques dont l'existence est absolument indispensable. C'est toute la physionomie sociale et économique des départements d'outre-mer qui, à long terme, en serait bouleversée.

Je conclus.

J'ai exprimé dans mon rapport écrit les préoccupations que m'inspire le sort de certaines communautés indiennes de Guyane. Je sais, monsieur le ministre, que vous pourrez nous donner des assurances à cet égard et je vous en remercie à l'avance.

Sous le bénéfice de ces observations, la commission de la production et des échanges a donné un avis favorable à l'adoption du budget des départements d'outre-mer. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, des Républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des départements et territoires d'outre-mer.

M. Henry Rey, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des départements et territoires d'outre-mer. Monsieur le président, mesdames, messieurs, l'Assemblée dispose de renseignements extrêmement complets sur le projet de budget des départements d'outre-mer. Les « bleus » budgétaires et les rapports écrits des commissions compétentes ne laissent aucun point dans l'ombre.

M. le rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan et MM. les rapporteurs pour avis de la commission de la production et des échanges, et de la commission des lois les ont commentés avec leur talent habituel auquel je suis heureux de rendre hommage.

Dans ces conditions, mon souci ne sera pas de procéder à une nouvelle analyse détaillée du projet de budget. Je voudrais plutôt insister sur la cohérence de la politique que j'ai définie l'an dernier à pareille époque, d'abord en vous rappelant les résultats obtenus et en vous précisant leurs prolongements futurs, ensuite en vous montrant que les mesures nouvelles proposées permettent, dans le contexte budgétaire actuel, la mise en œuvre de cette politique.

En raison surtout d'une considérable poussée démographique, le V^e Plan, marqué pourtant par d'incontestables réussites, n'a pas pu modifier fondamentalement la structure économique des départements d'outre-mer. Les transferts y demeurent le moteur principal du développement. Certes, la politique menée jusqu'à présent a permis d'élever rapidement, quoique peut-être artificiellement, le niveau de vie. Mais le problème de l'emploi demeure essentiel.

En quinze ans, la population de la Guadeloupe a augmenté de 37 p. 100, celle de la Martinique de 34 p. 100, celle de la Réunion de 52 p. 100. L'aggravation du phénomène de surpopulation entraîne évidemment des conséquences importantes dans le domaine de l'emploi.

Le V^e Plan avait estimé à 69.000 le nombre des emplois nouveaux pour la période 1966-1970 et à 36.000 ceux qui pourraient être créés localement.

Sur ce dernier point, il n'est pas encore possible de donner une évaluation sérieuse des résultats qui ont été obtenus. Il semble bien toutefois qu'ils soient insuffisants.

Les difficultés de placement et le chômage sont certains. Aussi a-t-il été prévu l'implantation d'une antenne de l'agence nationale de l'emploi. D'autre part, les crédits du fonds de chômage sont passés de 7.400.000 francs en 1966 à 20 millions de francs en 1970.

En revanche, les objectifs fixés en matière de migration pourront être considérés comme atteints et même dépassés à la fin de l'année 1970, puisqu'au 31 décembre 1969, le nombre des migrants atteignait 31.485, soit une moyenne annuelle de 8.000.

Conçu dans une perspective de promotion sociale, le développement progressif et le succès des migrations ne peuvent se concevoir sans un effort particulier tendant à donner aux candidats les qualifications nécessaires. La formation professionnelle est donc l'une des principales préoccupations du bureau pour le développement des migrations dans les départements d'outre-mer, qui est précisément chargé d'organiser les migrations.

Dans cette tâche, il a le constant souci de faire appel à tous les organismes capables de l'aider et qui ont permis de former, depuis 1964, 15.000 travailleurs et 5.618 travailleuses.

Parallèlement, il s'est employé à combler les principales lacunes qui entraînaient des impossibilités de placement dans certains secteurs de l'emploi. Cela a conduit à trois initiatives.

D'abord, étant donné le faible nombre de centres de formation professionnelle accélérée féminins, le Bumidom assure la finition de stages commencés dans les départements, ainsi que l'adaptation à la vie métropolitaine, dans le centre de Crouy-sur-Oureq créé en 1965, qui a reçu, jusqu'à présent, 3.015 stagiaires.

Ensuite, s'est posé, surtout à la Réunion, le problème de jeunes gens n'ayant pas les connaissances suffisantes pour entrer en formation professionnelle accélérée mais susceptibles, après un rattrapage scolaire à la base et un dégrossissage manuel, d'être placés dans le circuit de la formation professionnelle.

Cette mission a été confiée à l'échelon de préformation et formation professionnelle de Babetville créé en 1964, qui a préformé 2.688 stagiaires.

Enfin, certaines grandes entreprises étaient disposées à engager des travailleurs n'ayant pas suivi de stage et à assurer elles-mêmes leur qualification et leur promotion sociale. Il fallait cependant que les candidats soient recrutés selon des méthodes psychotechniques et suivent un stage d'adaptation préalable. Cette mission est assumée par le centre de Simandres créé en 1968, qui a accueilli 533 migrants.

Je voudrais préciser, à ce sujet, que le nombre de sections de formation professionnelle ouvertes atteint 81, alors que le plan n'en avait prévu que 78.

J'ajouterai enfin que les premiers résultats en matière de préformation professionnelle, laquelle intéresse les jeunes de seize à dix-neuf ans, sont prometteurs : 58 centres, avec une capacité d'accueil de 4.400 places environ, fonctionnent, et il est encourageant de constater que les municipalités et les élus locaux participent activement à leur développement.

Ces actions, que je considère comme relevant du domaine social, ont été accompagnées par différentes mesures tendant à améliorer la structure des revenus.

La première est liée au pouvoir d'achat des salariés. La loi du 20 janvier 1970 a profondément modifié le salaire minimum garanti auquel elle a substitué le salaire minimum de croissance.

La règle suivante a été retenue pour les départements d'outre-mer :

Est immédiatement répercuté dans les départements d'outre-mer tout relèvement métropolitain lié à l'évolution de l'indice national des prix à la consommation, lorsque celle-ci dépasse 2 p. 100 ;

Comme en métropole, chaque année, le salaire minimum de croissance de chaque département sera fixé compte tenu de la situation économique locale, par décret en conseil des ministres ;

En cours d'année et à tout moment, un décret en conseil des ministres peut majorer le salaire minimum de croissance de chaque département pour le porter à un niveau supérieur à celui relevant de l'application de l'alinéa précédent.

En application de cette loi, des arrêtés interministériels du 22 février 1970 ont fixé le nouveau taux du salaire minimum interprofessionnel de croissance hebdomadaire à 117 francs dans les départements des Antilles et de la Guyane et à 4.768 francs C.F.A. à la Réunion.

Une autre mesure a institué un régime d'allocations familiales des exploitants agricoles. La loi du 24 décembre 1969 a prévu un étalement sur trois ans, conformément à la demande formulée par la commission des lois, de la mise en œuvre du nouveau régime des prestations à compter du 1^{er} janvier 1970. Suivant ces modalités, au 1^{er} janvier 1971, les allocations versées seront donc le double de celles de 1970 pour atteindre leur plafond au 1^{er} janvier 1972.

Un décret d'application fixe le versement d'une très faible cotisation et prévoit l'alignement, dans moins d'une année et demi, du taux de cotisation et du montant des prestations sur le régime général.

Enfin, il avait été admis qu'en attendant la mise au point des mesures destinées à établir la parité des taux des prestations d'aide sociale en métropole et dans les départements d'outre-mer, toute augmentation survenue en métropole entraînerait une augmentation en valeur absolue des prestations dans les départements d'outre-mer. C'est ainsi que, depuis le 1^{er} novembre 1964, les majorations des taux et plafonds des allocations dans la métropole ont été régulièrement répercutées dans les départements d'outre-mer où les dépenses d'aide sociale s'élèvent actuellement à plus de 251 millions, contre 163 millions de francs en 1964.

Il faut signaler le décret du 9 mars 1970 qui a relevé le taux de participation de l'Etat aux dépenses d'aide sociale à la Martinique, comme le souhaitaient les parlementaires de ce département.

J'aborderai maintenant les différents aspects du développement économique, en traitant successivement des produits agricoles et de l'industrialisation.

Les productions essentielles sont évidemment le sucre, la banane et l'ananas.

La situation de l'économie sucrière fait l'objet des préoccupations constantes du Gouvernement. Certes, la participation, depuis le 1^{er} juillet 1968, de la production de sucre des départements d'outre-mer à l'organisation communautaire du marché du sucre assure aux producteurs de canne et de sucre de substantielles garanties d'écoulement et de prix à un niveau supérieur à celles qui étaient consenties par le régime national antérieur.

En contrepartie, les producteurs des départements d'outre-mer sont astreints aux mêmes disciplines de marché que les producteurs d'Europe continentale et aux mêmes efforts d'accroissement de productivité et de réduction des coûts de revient.

La mécanisation des travaux de culture et de récolte de la canne s'impose, à la fois pour remédier à la rareté de la main-d'œuvre et pour absorber les hausses régulières des salaires agricoles. Elle doit s'accompagner en même temps d'une rationalisation de la gestion et d'une concentration des fabriques de sucre en unités plus rentables.

C'est pourquoi le Gouvernement a décidé d'apporter son concours technique et financier, sous diverses formes, d'une part au plan de relance de la canne mis en œuvre en Martinique depuis 1967, d'autre part à un programme quinquennal de modernisation de l'économie sucrière de la Guadeloupe, en cours de mise au point et dont les premières réalisations sont attendues pour la fin de 1970.

L'objectif recherché est d'aboutir à terme, dans ces deux départements, à une économie sucrière rentable et compétitive, capable de saisir au mieux les opportunités offertes par la Communauté économique européenne et de s'adapter, dans les meilleures conditions, aux grandes orientations de la politique agricole commune.

Je me réserve, par ailleurs, d'apporter, au cours de cette soirée, d'autres précisions concernant la production sucrière.

La production bananière des deux départements antillais a connu, au cours de ces deux années, quelques difficultés par suite de mauvaises conditions climatiques.

La Martinique a produit, en 1969, 200.000 tonnes brut de bananes dont 173.000 tonnes ont été exportées, pour une recette de 120 millions de francs au stade de l'embarquement. Pour la Guadeloupe, il s'agit de 120.000 tonnes dont 101.400 tonnes ont été expédiées vers la métropole pour une valeur de 72 millions de francs.

L'organisation de la production a été marquée par de sensibles progrès en 1969.

Le 30 décembre 1969, a été créé le Comité économique agricole bananier qui associe les deux groupements de producteurs : Sicabam en Martinique et Assobag en Guadeloupe. Ce comité a pour mission d'harmoniser les disciplines de production, de commercialisation, de prix et d'appliquer les règles communes de mise en marché.

D'autre part, l'interprofession bananière, production et négoce réunis, a constitué le groupement d'intérêt économique de la banane qui vient de passer avec l'administration une convention qui l'engage à assurer l'approvisionnement optimum du marché national. A cet effet, le groupement importera de pays tiers, autant que de besoin, les tonnages nécessaires à l'équilibre de l'offre et de la demande. Ainsi devrait être réalisée une stabilisation des cours, satisfaisante aussi bien pour les producteurs que pour les consommateurs. J'ajoute que les bénéfices éventuels des opérations devront contribuer à l'amélioration de la production, à la promotion de la qualité et à l'expansion générale de l'interprofession. C'est là une expérience importante et originale dont la réussite dépendra, pour une grande part, de la compétence et de la discipline de l'interprofession, à laquelle l'administration manifeste un témoignage de confiance.

Enfin, pour l'ananas, il n'existe guère de problème pour l'écoulement de la production du fruit frais sur le marché français. Il n'en va pas de même pour celui des conserves d'ananas qui se heurte à deux difficultés : les importations des pays tiers et la concurrence de la Côte-d'Ivoire. Aussi des mesures sont-elles actuellement à l'étude pour remédier, d'une manière appropriée, à cette situation.

L'industrialisation reste un objectif prioritaire du développement économique et social des départements d'outre-mer. Elle devrait, en effet, permettre une diversification plus poussée de l'économie de ces départements et remédier au sous-emploi provoqué par la croissance démographique.

L'année 1970 doit être considérée comme une année de transition, caractérisée par la mise en œuvre des projets industriels agréés au cours des deux dernières années et dont les principaux sont les suivants : la raffinerie de pétrole de la Martinique, dont la mise en service est prévue pour le début de 1971 ; les deux cimenteries de la Martinique et de la Guadeloupe, qui fonctionneront dans le courant de 1971 ; l'usine d'engrais de la Martinique, dont les travaux sont en cours ; la minoterie-provenderie de la Guadeloupe, dont les travaux vont incessamment commencer et qui sera probablement mise en service au début de 1972.

Parmi les projets les plus importants, il convient de signaler le projet d'implantation d'une raffinerie à la Réunion, dont les études sont terminées, la phase de réalisation devant probablement intervenir dans le courant de 1971.

La création d'activités industrielles est fortement aidée par les incitations de caractère financier et fiscal que constituent les primes d'équipement et d'emploi, les exonérations fiscales et les prêts à des conditions très avantageuses. Bien qu'il ne soit pas possible de faire le bilan définitif et complet des aides octroyées pendant l'année 1970 à l'industrialisation, il convient de noter que, pour les huit premiers mois de l'année 1970,

les projets industriels primés comportent des investissements de l'ordre de 23 millions de francs et la création de 308 emplois nouveaux. Dans ces chiffres sont inclus des investissements supplémentaires d'un montant de huit millions de francs pour la minoterie-provenderie de la Guadeloupe et de trois millions de francs pour la cimenterie de la Réunion.

Il est important de souligner également qu'au cours de l'année 1969 une aide considérable a été apportée aux investissements industriels et hôteliers sous forme d'exonérations fiscales. C'est ainsi que 501 agréments ont été accordés pour exonération fiscale de bénéfices réinvestis, comportant des investissements de l'ordre de 81 millions de francs.

Au cours de la même année, 19 agréments ont été accordés pour exonération d'impôt sur les sociétés au titre de la création d'activités nouvelles, qui représentent 125 millions de francs d'investissements et la création de 1.168 emplois.

En ce qui concerne l'industrie minière, des recherches portant sur le cuivre sont en cours dans l'île de Saint-Barthélemy. Quant à la Guyane, le projet de mise en valeur des bauxites de Kaw entre dans sa période finale d'étude et il se concrétisera vraisemblablement dans le courant de l'année 1971. Il reste une option à prendre : le minerai sera-t-il transporté au Surinam pour y être traité, ou bien une usine d'alumine sera-t-elle construite dans le département ?

Mais ces grands projets ne peuvent procurer qu'un nombre d'emplois nouveaux relativement limité. Aussi l'industrialisation doit-elle être axée sur le développement des entreprises de transformation destinées à satisfaire les besoins locaux et entraînant une réduction des importations, ainsi que des activités artisanales. Des études sont aussi poursuivies en vue de la réalisation éventuelle d'industries de transformation pour l'exportation.

Le rapport présenté par la commission centrale des départements d'outre-mer du Commissariat général du Plan constate que c'est dans le domaine des équipements collectifs, des structures foncières et du tourisme que le V^e Plan a connu ses principales réussites.

Pour les équipements collectifs, près de 80 p. 100 des autorisations de programme prévues ont été obtenues. En matière d'infrastructure économique, les équipements collectifs correspondront en fin de plan, dans certains secteurs, aux besoins les plus immédiats. Tel sera notamment le cas pour les principaux ports et les aéroports internationaux où l'atterrissage des avions gros porteurs est d'ores et déjà possible à la Guadeloupe.

Le réseau routier paraît devoir être suffisant ; les commissions locales sont d'ailleurs d'accord sur la nécessité de se borner à consolider le réseau existant.

Dans le secteur des postes et télécommunications, un très gros effort de modernisation et d'équipement a été effectué. La densité téléphonique, qui atteindra 5 postes de toute nature pour 100 habitants contre 2,95 en 1966, marque une nette croissance. Le taux d'automatisation sera en fin de plan de l'ordre de 70 p. 100. La capacité de production électrique et le réseau de distribution ont été régulièrement adaptés à la demande.

Si le taux de scolarisation dans l'enseignement préscolaire reste encore faible à la fin du V^e Plan, en revanche ce taux sera compris entre 90 et 100 p. 100 dans l'enseignement primaire. Un gros effort a été réalisé en faveur du premier cycle du second degré dont les effectifs ont augmenté de 30 p. 100 entre 1965 et 1969.

Il semble même que la construction des collèges d'enseignement secondaire a été plus rapide que le recrutement de professeurs qualifiés. Les objectifs seront également réalisés au niveau du second cycle du second degré, en ce qui concerne l'enseignement technique. Les structures d'un enseignement supérieur s'amorcent. Un centre universitaire a été créé à la Réunion ; de même a été prévue la création de sections de préparation au brevet de technicien supérieur, amorce d'un institut universitaire de technologie.

De bons résultats ont été obtenus en matière d'adduction d'eau et d'électrification.

Un appareil de réforme des structures foncières a été mis en place. Ainsi une société d'aménagement foncier et d'établissement rural a été agréée à la Guadeloupe, le 8 août 1967, et commence ses opérations de restructuration. Il en est de même à la Martinique, où la S. A. F. E. R. a été agréée le 5 avril 1968 ; elle a déjà procédé à l'acquisition de 1.400 hectares et a reçu en 1969 une dotation en crédits spéciaux d'acquisition de terres représentant 75 p. 100 environ des prévisions du V^e Plan. A la Réunion, toutes les opérations de réforme foncière ont été conduites par la S. A. F. E. R. agréée le 17 mars 1966 ; à la fin de 1968, près de 4.300 hectares avaient été acquis et 2.300 rétrocédés. Dans ces conditions, on peut penser que les objectifs du V^e Plan — 3.500 hectares — seront largement réalisés, étant entendu que la S. A. F. E. R. a reçu une dotation supérieure de 50 p. 100 aux prévisions. Les S. A. F. E. R. vont ainsi pouvoir appuyer les efforts déjà faits par les institutions

existantes, comme la société de développement de la Guadeloupe. Par ailleurs, un texte réglementaire accordant le droit de préemption à ces sociétés a été approuvé par le Conseil d'Etat et sera vraisemblablement promulgué d'ici peu.

Enfin, le V^e Plan sera marqué par l'apparition, dans ces départements, d'un embryon d'industrie hôtelière. Alors qu'en fin 1965, on ne dénombrait que 316 chambres, de classe internationale, à la Guadeloupe, 146 à la Martinique, 134 à la Réunion et 30 à la Guyane, 614 ont été construites à la Martinique, 552 à la Guadeloupe, 104 à la Guyane et 25 à la Réunion. Par ailleurs, la réalisation de près de 2.000 chambres est en cours d'étude.

Ces résultats et l'analyse des perspectives futures nous ont amenés à retenir, dans les options qui commandent la préparation du VI^e Plan, les trois grandes priorités suivantes : recherche d'une plus grande cohérence dans les actions ; aide directe au secteur productif et encouragement au tourisme ; normalisation des phénomènes de population.

J'ajoute que, pour la Guyane, la très faible densité de la population et les effets de l'implantation du centre spatial de Kourou conduisent à retenir des orientations particulières qui ont été ainsi définies :

« Dans un premier temps, les actions pourraient d'abord porter sur la réduction des goulets d'étranglement par la réalisation d'équipements de base, la création de pôles de développement et la formation des hommes en fonction des besoins.

« Dans un second temps, et au cas d'un résultat positif des études sur la potentialité du territoire guyanais — mines, pêche, forêts notamment — une action économique propre à ce département, bénéficiant de procédures adéquates, devra être lancée afin de tirer le meilleur parti des ressources. »

Pour que ces recommandations puissent passer dans les faits, il a été décidé que « les départements d'outre-mer bénéficieraient d'un taux de croissance de la production et des équipements publics supérieur à celui de la métropole ».

Le projet de budget pour 1971 assurera une transition valable vers le VI^e Plan.

Les dépenses de fonctionnement passent de 140.398.088 francs à 158.690.977 francs, soit une augmentation de 13,02 p. 100. Si l'on tient compte du fait que les « mesures acquises » représentent un pourcentage d'augmentation de 6,52 p. 100, on remarque que les mesures nouvelles représentent un taux de progression sensiblement égal.

Elles concernent les postes suivants : la création d'emplois de police destinés à assurer les tâches du service ordinaire qui se sont développées en fonction de l'accroissement démographique et ce, pour une dépense de 1.892.086 francs ; le service militaire adapté, à raison de 4.532.732 francs.

Je voudrais d'ailleurs insister sur ce dernier poste, car j'y attache une particulière importance. Le service militaire adapté est un élément de promotion sociale de la jeunesse des départements d'outre-mer et les résultats obtenus en 1970 sont très positifs en matière de formation et de préformation professionnelles, comme dans l'exécution de travaux au profit des collectivités locales. Ses unités sont, en outre, intervenues d'une manière très efficace en Martinique, à la suite de la tempête tropicale « Dorothea », comme j'ai pu le constater moi-même. C'est pourquoi je souhaite développer ses activités, tant aux Antilles et en Guyane qu'à la Réunion.

Dès 1971, la réduction de la durée du service national de seize à douze mois permettra d'accueillir annuellement 33 p. 100 de recrues de plus qu'en 1970, étant entendu que les effectifs globaux resteront les mêmes. Une mention particulière doit être faite pour le service militaire adapté dans le département de la Réunion, dont les résultats sont très encourageants.

Outre l'accroissement du nombre des incorporations, qui résultera de la réduction à douze mois de la durée du service national, une mesure nouvelle tendant à augmenter les effectifs du service militaire adapté de la Réunion a été inscrite, ce qui permettra l'installation d'un détachement dans le Sud de l'île, à Saint-Pierre.

Enfin, la dotation portée au budget d'équipement permettra notamment d'augmenter sensiblement le volume des travaux effectués par le service militaire adapté au profit des collectivités locales.

Les mesures nouvelles concernent aussi les migrations qui, avec 1.300.000 francs, pourront atteindre 9.500 personnes, et les subventions aux collectivités locales, avec un complément de 820.000 francs.

Dans les dépenses en capital, les autorisations de programme progressent de 10 millions de francs, soit 6,8 p. 100 par rapport à 1970.

Elles sont essentiellement consacrées aux subventions d'équipement aux collectivités locales, pour 1.200.000 francs ; aux équipements du service militaire adapté, comme je vous l'ai indiqué, pour 1.800.000 francs ; au F. I. D. O. M., enfin, pour 7 millions

de francs. Le renforcement de l'action de ce fonds sur le développement économique doit faciliter de nouvelles créations d'emplois et son concours aux dépenses d'équipement des collectivités locales en sera renforcé.

Je tiens tout spécialement à attirer votre attention sur le fait que, tant pour le budget de fonctionnement que pour le budget d'équipement, le pourcentage d'augmentation est supérieur à celui du budget général.

Vous savez, par ailleurs, que les divers ministères techniques consacrent aux départements d'outre-mer une partie de leurs crédits. Partie importante, puisque, si l'on se réfère au fascicule budgétaire qui les récapitule, on peut noter que son montant s'élève, pour les seules dépenses civiles, à 1.759.718.000 francs, contre 1.647.104.000 francs en 1970, soit une augmentation de 6,8 p. 100.

Un effort tout particulier a été fait dans les secteurs suivants : l'équipement et le logement, avec un pourcentage d'accroissement de 17 p. 100 ; la justice, avec un pourcentage d'accroissement de 10 p. 100 ; l'éducation nationale, avec un pourcentage d'accroissement de 9,5 p. 100 ; la marine marchande, avec un pourcentage d'accroissement de 7,4 p. 100 ; l'aviation civile, avec un pourcentage d'accroissement de 6,4 p. 100.

J'ajoute que le décret portant création d'une commission de coordination des investissements, signé par tous les ministres intéressés, sera publié ces jours-ci.

Telles sont les caractéristiques principales du budget relatif aux départements d'outre-mer.

Il constitue — et MM. les rapporteurs ne me démentiront pas — l'instrument le meilleur, dans les circonstances présentes, pour aider au développement économique, culturel et social de ces départements.

J'en suis d'autant plus convaincu que, ayant eu, durant l'année écoulée, l'occasion de les visiter, j'ai rencontré dans leurs villes et dans leurs villages bon nombre de nos compatriotes des Antilles, de Guyane et de la Réunion. J'ai pris conscience sur place, et en compagnie de leurs élus, de leurs difficultés et de leurs espérances. Ayant ressenti avec émotion l'ardeur de leur patriotisme, j'ai surtout constaté que la majorité d'entre eux manifestaient leur fierté d'être Français et désiraient être assurés que la solidarité nationale ne leur ferait jamais défaut.

Cette assurance, je l'ai donnée au nom du Président de la République et de son Gouvernement.

Il vous appartient, mesdames, messieurs, de la renouveler en adoptant le budget que j'ai eu l'honneur de vous présenter. *(Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)*

M. le président. La parole est à M. Rivierez.

M. Hector Rivierez. Laissez-moi d'abord vous remercier, monsieur Fontaine, de vous être penché sur le sort des forestiers de Guyane. Il était bon de rappeler qu'ils doivent être aidés.

Le problème du bois guyanais est complexe ; il n'a été qu'effleuré dans votre rapport, et ce n'est pas le lieu d'en faire la démonstration.

Mais je tiens à dire qu'il était bon que le rapporteur pour avis de la commission des lois demandât, comme le fait le député de la Guyane, que les hommes qui œuvrent dans la forêt guyanaise, que les sociétés qui y exploitent et s'y maintiennent soient aidés.

Sur le plan de l'industrie guyanaise, il est exact, monsieur le ministre, que la mise en exploitation de la bauxite de Kaw est en vue. J'espère qu'en 1971 les opérations contractuelles, si je puis dire, seront terminées. Mais vous avez eu raison de souligner que la question se posait du mode d'exploitation. Inutile de vous dire que le député de la Guyane souhaite que le minerai soit transformé sur place.

Vous avez constaté que tous les rapporteurs mettaient l'accent sur la nécessité d'une plus grande déconcentration et d'une décentralisation dans les départements d'outre-mer. Il y a eu, sur ce point, unanimité.

C'est ici que se pose, sur le plan politique, la question de la régionalisation. Elle n'est pas nouvelle pour nos départements puisque, dès 1967, M. Sablé, alors rapporteur de ce budget, réclamait cette régionalisation.

J'ai personnellement présenté cette revendication à M. le Premier ministre, qui m'a fait l'honneur de me répondre, par lettre du 17 octobre 1970, qu'il considérait que les départements d'outre-mer étaient, à tous égards, semblables à leurs homologues de la métropole, et que le sentiment national de leurs populations était identique à celui qui animait les habitants de la métropole.

Il était bon que ce fût écrit. Il était bon, monsieur le ministre, que vous le rappeliez.

Car si certains ministères — dont le vôtre, cela va de soi — et certains responsables politiques, parmi lesquels se trouvent mes amis politiques, ont confiance dans les départements d'outre-

mer, un nombre croissant de responsables de la vie administrative de ce pays et d'hommes politiques n'ont pas cette même confiance.

M. Jean Fontaine, rapporteur pour avis. C'est exact !

M. Hector Rivierez. C'est grave ...

M. Jean Fontaine, rapporteur pour avis. Très grave !

M. Hector Rivierez. ... parce que les efforts de certains, et notamment du Gouvernement, sont paralysés par une attitude passive — quand elle n'est pas hostile — de membres de l'administration...

M. Jean Fontaine, rapporteur pour avis. Très bien !

M. Hector Rivierez. ... qui ne considèrent pas que nos départements sont partie intégrante de la République. Peut-être ne connaissent-ils pas l'histoire ! *(Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)*

Cela dit, je crois, comme l'affirmait M. le Premier ministre, qu'il faut arriver à la régionalisation. Par les étapes de la déconcentration et de la décentralisation, sans doute, mais il faut y arriver.

Le problème est posé et le sera tant que la régionalisation ne sera pas une réalité.

Aussi, en attendant, puisque nous sommes identiques aux départements de la métropole, il faut que nous le soyons sous tous les aspects.

Et ici, je pose la question de l'harmonisation des institutions. Pourquoi, jusqu'à maintenant, n'a-t-on pas mis en place les Coder. Il faut qu'elles le soient. Nous vous le demandons à nouveau.

L'an dernier, monsieur le ministre, vous avez expliqué pourquoi, selon vous, la question ne se posait pas. Mais elle se pose aujourd'hui, pour la bonne raison qu'il y a un précédent — celui de la Corse où les Coder ont été mis en place en janvier 1970 — et parce qu'il est nécessaire, dans les départements d'outre-mer, qu'un dialogue se noue avec leurs forces vives, avec les représentants du monde du travail et des professions libérales, qui, eux aussi, doivent être associés, comme le voulait le général de Gaulle, aux décisions, aux options qui intéressent le développement économique de ces départements.

Sur cet aspect politique, je vous demande de reconsidérer votre position et de reprendre le projet de Coder déposé par votre ministère et déjà examiné par nos conseillers généraux, en l'améliorant, évidemment, pour tenir compte des progrès réalisés.

J'entends bien — ce n'est pas dit, mais c'est sous-entendu — que ce qui s'opposerait à la mise en place de Coder, maintenant, c'est le choix qui doit être fait pour les Antilles et la Guyane, notamment.

Faut-il faire une Coder Antilles-Guyane ou une Coder en Guyane, une à la Martinique, une à la Guadeloupe ? Mais vous aviez déjà choisi de doter chacun de ces départements d'une Coder. La loi référendaire — qui, malheureusement, n'a pas été votée — prévoyait, elle aussi, qu'il y aurait une assemblée régionale dans chacun d'eux. Commençons donc par ce qui a été choisi hier ! Rien n'empêcherait d'imaginer des commissions paritaires interdépartementales Guyane-Martinique-Guadeloupe.

Nous ferons ensemble l'apprentissage de cette vie nouvelle dans le cadre régional de demain.

Il est certain que, ayant des problèmes communs, les Coder découvriront tout naturellement que, indépendamment des liens affectifs qui nous unissent, nous formons un marché commun immédiat.

Par conséquent, vous devez réexaminer, monsieur le ministre, cet important problème politique. Mais il y en a d'autres.

Ainsi, en tant que départements, les départements d'outre-mer doivent être en harmonie, sur tous les plans, avec les départements métropolitains.

Etant donné le peu de temps qui m'est imparti, je ne reprendrai pas tous les problèmes.

Laissez-moi seulement souligner la curieuse mais véridique sous-administration des départements d'outre-mer.

En Guyane, notamment, on a supprimé le poste de secrétaire général des affaires économiques, alors que tout le monde sait qu'il est temps de développer économiquement la Guyane. Chacun est d'avis aussi qu'un sous-préfet est nécessaire à la Martinique.

Ce point est donc à reconsidérer.

La sous-administration ne disparaîtra pas seulement du fait du concours des volontaires de l'assistance technique dans toutes les administrations.

Autant je comprends la présence de ces volontaires dans les services de santé, dans ceux de l'agriculture, bref, de techniciens, quelle que soit la branche technique, autant je n'arrive pas à comprendre que l'on en rencontre dans les services financiers, qu'il s'agisse du contrôle des prix, de la brigade polyvalente ou de services similaires. Ce n'est pas leur place.

Il convient donc d'avoir recours d'abord aux fonctionnaires, et ensuite aux volontaires de l'assistance technique. Ce point devait être précisé.

Tous les rapporteurs ont souligné qu'en matière économique le succès était encore pour demain, dans tous les départements d'outre-mer. Il est donc incontestable que le système actuellement pratiqué souffre d'imperfections. Il faut repenser le problème à l'échelon local, et M. de Rocca Serra a eu raison de souligner qu'il serait bon de créer, auprès du préfet de chaque département, un bureau local d'industrialisation. On a pensé, en Guyane, à une telle institution, qui a été appelée « bureau de promotion industrielle » et qu'on aurait pu aussi bien appeler « bureau de promotion économique ».

Il faudrait aussi, à l'échelon de votre ministère, un plus grand nombre de fonctionnaires chargés d'informer, d'étudier, de faire connaître, car — c'est là le grand drame — nous ne sommes pas connus. Les promoteurs français ou étrangers nous connaissent mal. Appelés par l'Afrique, ils y profitent de circonstances particulières et réalisent encore de gros bénéfices, mais ils ignorent souvent les avantages que votre ministère leur consentirait dans les départements d'outre-mer.

Il se pose donc un problème d'information, et singulièrement en ce qui concerne la plus déshéritée de toutes les terres d'outre-mer. C'est pour cette raison qu'il faut repenser complètement, si je puis dire, les *public relations* de nos départements, dont le monde des investisseurs, en France ou à l'étranger, connaît mal le profil.

Le système de l'aide, des exonérations fiscales et des incitations, qui date de 1952, est peut-être insuffisant. A cet égard aussi, une méditation s'impose.

Monsieur le ministre, beaucoup a déjà été réalisé, mais nous souffrons d'entendre répéter chaque année que nous sommes à la remorque, que nous vivons de transferts de fonds publics, que la métropole fait de son mieux.

Nous avons l'impression d'être enlisés. Nous voulons, nous aussi, pousser le char des départements d'outre-mer pour le sortir de la tourbe où il s'est embourbé. Nous voulons, nous aussi, participer, contribuer et non pas seulement recevoir. Et nous voulons œuvrer dans ce sens, monsieur Renouard, avec nos compatriotes indiens, auxquels vous avez fait allusion dans votre rapport écrit. A cet égard, vous en avez trop dit ou pas assez. La question est complexe, mais soyez certain que toutes dispositions sont déjà prises pour que les touristes ne portent pas atteinte à la dignité ni à la santé des Indiens. Cela, vous ne le saviez pas.

M. Jean Fontaine, rapporteur pour avis. Très bien !

M. Hector Rivierez. J'en ai terminé. L'avenir est là. Je le vois serein, malgré tout. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Odru.

M. Louis Odru. Ne disposant que de dix minutes dans ce débat, et désirant laisser le maximum de temps à M. Lacavé, député de la Guadeloupe, le groupe communiste limitera son intervention à trois questions et à une brève déclaration générale.

Premièrement, quelles mesures concrètes entendez-vous prendre, monsieur le ministre, au lendemain des drames provoqués par le récent cyclone Dorothea, pour protéger efficacement les populations des départements d'outre-mer contre les conséquences de telles catastrophes ?

Deuxièmement, le Gouvernement est-il enfin décidé à respecter la volonté populaire en Guyane et à tenir compte des délibérations du conseil général de ce territoire ?

Troisièmement, le chômage qui frappe lourdement tous les départements d'outre-mer, et notamment leur jeunesse, va, vous le savez, s'aggraver encore. Le rapport de M. Renouard ne peut le cacher. Quelles décisions comptez-vous prendre pour juguler ce fléau, dont votre politique est au premier chef responsable ?

Enfin, quitte à vous déplaire — oh ! ce ne sera qu'une fois de plus, monsieur le ministre — le groupe communiste renouvelle l'expression de sa solidarité agissante aux peuples de la Réunion, de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane qui réclament le remplacement de l'actuel statut de type colonial par un statut nouveau d'autonomie dans le cadre de la République française.

Il y va de l'intérêt commun et de l'amitié entre ces peuples et le peuple français. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. Sablé.

M. Victor Sablé. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous avons pris le pli, chaque année, à l'occasion de la discussion de ce budget, de nous livrer les uns et les autres à des réflexions variées et sans surprise sur des situations qui changent d'aspect avec le temps, mais qui se caractérisent par une sorte d'immutabilité.

Je veux d'abord rendre hommage au Gouvernement, spécialement à M. le ministre, avec qui, dès le lendemain de la tempête tropicale Dorothea, nous avons parcouru, dans une vision d'horreur, les lieux mêmes du sinistre.

La promptitude avec laquelle s'est manifestée la solidarité nationale et humaine de ce côté-ci de l'Atlantique nous a profondément touché.

La complexité croissante du budget entraîne insensiblement l'impossibilité pour le Parlement d'exercer une de ses prérogatives essentielles, je veux parler du contrôle des dépenses publiques.

C'est seulement quand on en viendra en France à la rationalisation des choix budgétaires, à la présentation d'un budget fonctionnel, que la crédibilité de la fonction parlementaire sera vraiment confirmée.

Si l'évolution actuelle n'est pas inversée, l'effacement de la classe politique entre les techno-structures et le corps électoral ne peut qu'entretenir les appréhensions de l'opinion publique sur la réalité et sur l'avenir de la démocratie.

C'est pourquoi j'applaudis chaleureusement à l'idée récemment exprimée par notre éminent collègue le président Marc Jacquet, selon laquelle les députés devraient être en permanence des inspecteurs de la nation.

Monsieur le ministre, à propos de votre budget, deux remarques s'imposent en fin de compte : les crédits d'équipement diminuent, tandis que les crédits de fonctionnement augmentent et l'on constate un accroissement du taux de l'assistance en même temps qu'un ralentissement du rythme du développement.

Au chapitre de la migration, des critiques sont formulées chaque année, qui ne sont pas sans fondement.

La migration spontanée continue à être importante malgré la contre-propagande massive à laquelle elle est soumise et aucune loi ne peut l'empêcher. Mais le rapport de la commission de la production et des échanges qualifie la migration de « carte forcée des jeunes en quête d'emploi » et exprime, par euphémisme, la crainte que l'amplification de ce mouvement ne puisse se poursuivre sans risques psychologiques.

Le Bumidom ne devrait pas être traité comme un instrument de la politique gouvernementale dans la recherche de l'équilibre économique et démographique. Ce rôle doit être laissé aux centres de planning familial et aux bureaux de promotion industrielle. Il ne devrait essentiellement fonctionner que comme une garantie, offerte à nos compatriotes d'outre-mer contraints de quitter nos îles surpeuplées, qu'ils peuvent acquérir en métropole, grâce au concours de l'Etat, une formation, un métier, un logement, un emploi et une meilleure expérience sociale et humaine dont ils pourront, un jour, faire bénéficier leur pays d'origine.

L'administration de la justice mériterait un développement particulier, car elle est un aspect primordial de la présence française. La commission des lois, tout en rendant hommage au garde des sceaux, a vivement critiqué la consistance de son budget. J'ai noté cependant que, dans la limite de crédits très nettement insuffisants, obtenus à grand-peine de l'arbitrage du Premier ministre, il avait été prévu quelques améliorations quant au fonctionnement de nos tribunaux.

Il demeure, monsieur le ministre, que la justice est rendue dans des conditions peu compatibles avec sa dignité et elle risque de devenir, par suite de l'exiguïté des locaux dont elle dispose, la pénurie du personnel auxiliaire et la légitime insatisfaction des magistrats, la façade d'une institution vénérable dont l'efficacité n'inspire qu'une confiance mitigée. Je jette ici un cri d'alarme et je demande au Gouvernement de prévoir dans les meilleurs délais, comme il l'a déjà fait pour l'armée et pour la gendarmerie, tous les crédits nécessaires au plein exercice de sa haute mission.

Dans le même ordre d'idées, nous avons souvent appelé l'attention sur la sous-administration des départements d'outre-mer et M. Rivierez tout à l'heure l'a souligné à son tour. Depuis trois ans, je réclame la nomination d'un deuxième sous-préfet pour la Martinique, afin d'aider notre préfecture surchargée et qui va voir sa tâche encore accrue par les mesures de déconcentration annoncées par M. le Premier ministre.

Dans le domaine économique, depuis douze ans que le dialogue se poursuit dans cet hémicycle, nos thèses sont semblables comme nos buts ; il n'y a de divergences que sur le choix des méthodes et l'interprétation des résultats.

S'agissant de départements insulaires, intégrés à l'économie nationale, mais dont on peut délimiter statistiquement les activités par le tableau comparatif des exportations et des importations, on peut mieux, par cette approche, prendre la mesure de leur situation globale et en apprécier l'évolution.

A s'en tenir aux chiffres, d'ailleurs concordants, de la direction générale des douanes et de l'institut d'émission, on constate que, d'une année sur l'autre, la valeur des exportations s'ajoute à mesure que s'enfle celle des importations. C'est le

cas pour chaque département pris séparément et pour leur ensemble : le taux de couverture des uns par les autres est tombé de 38 p. 100 en 1966 à 28 p. 100 en 1969. C'est la fameuse détérioration des termes de l'échange qui caractérise l'économie des pays sous-développés et cette situation, mesdames, messieurs, n'est admissible que grâce au statut constitutionnel qui nous régit ; mais elle est contraire aux options fondamentales des plans successifs que nous avons votés.

Et pourtant, dans tous nos programmes, la priorité a été donnée au développement des productions traditionnelles, clé de voûte de l'économie. Des crédits importants y ont été consacrés sous des formes diverses et la lecture attentive des documents officiels des organismes compétents permet de mieux saisir les critères et les intentions qui en ont guidé la répartition et l'usage qui en a été fait.

Nous avons à maintes reprises, mais en vain, mis en relief la nécessité de moderniser et d'adapter l'appareil productif et les circuits commerciaux de nos régions en vue de les mettre en mesure de satisfaire les besoins du marché local.

En effet, par les effets conjugués de la croissance démographique, de l'élévation du niveau de vie et du développement touristique, on assiste à une prolifération des magasins à grande surface pour répondre à la demande accrue des biens de consommation. Mais des milliers de tonnes de viande, de poissons, de fruits et de légumes, qu'il est possible de produire sur place, continuent à être importés et payés, le plus souvent, en devises fortes.

Il ne fait plus de doute pour personne que, si l'on veut réellement atteindre les objectifs officiellement proclamés, le plus urgent est de modifier profondément la psychologie économique et de mettre fin aux survivances du passé qui se greffent encore sur les mécanismes administratifs.

Je ne dirai rien aujourd'hui de la production d'ananas qui a reçu *in extremis* un ballon d'oxygène, ni de l'économie bananière qui vient d'être dotée après trois ans de tergiversations d'un instrument de politique commerciale, le groupement d'intérêt économique bananier qui, sous le contrôle du C. I. B. et des pouvoirs publics, est susceptible d'apporter plus de sécurité dans les transactions.

Mais je crois devoir saisir le Gouvernement d'un problème capital qui a surgi inconsiderément et qui risque d'avoir des conséquences incalculables dans l'ordre politique, économique et social. A cause des conditions écologiques, le sucre a toujours été la grande affaire du Sud et aussi parce que l'expérience a montré que le Sud n'a pas, hélas, une vocation agricole polyvalente.

Le Gouvernement en a été bien conscient et a favorisé la constitution d'une « société de gérance des usines réunies » par l'établissement d'une convention financière et par la fusion des usines du Lamentin, de Rivière-Salée et de Marin. Mais, en application du règlement du 26 novembre 1968 du conseil des communautés européennes et par acte notarié du 15 mai 1970, enregistré et notifié en due forme à M. le ministre de l'agriculture le 8 juin suivant, l'usine du Petit-Bourg, restée à l'écart de cette concentration, a été vendue avec tous les éléments et droits afférents à la coopérative de Wavignies.

Cet acte de vente est assorti de clauses expresses qui garantissent les intérêts des producteurs de canne de la région.

Les uns font obligation à cette coopérative de faire manipuler toutes les cannes du Petit-Bourg par ladite société de gérance qui accepte. Les autres prévoient la rétrocession, avant le 6 mai 1975, date limite fixée pour la révision des quotas nationaux du contingent de 9.346 tonnes de l'usine vendue, aux planteurs du Centre et du Sud groupés en une seule coopérative et, en outre, le versement à celle-ci, pendant la période transitoire, d'une somme de 1.350.000 francs pour contribuer à la relance de la culture de la canne.

En vertu de l'article 4, paragraphe I, du règlement communautaire susindiqué, l'acte d'aliénation ainsi réalisé ne nécessite aucun agrément, mais seulement une simple notification du Gouvernement français aux autorités de Bruxelles. L'autorisation préalable n'est requise, en effet, qu'en cas de location ainsi qu'il résulte du paragraphe II du même article.

Elle a du reste été accordée à bon droit au mois de mai dernier pour une durée de trois ans à la société anonyme de Sainte-Marie qui a fusionné avec celle du Galion et la coopérative d'Arcis-sur-Aube, locataire, a pris l'engagement de verser aux planteurs du Nord de l'île une prime de six francs par tonne livrée, sur la plus-value dégagée de cette opération.

Cette location et cette aliénation sont deux moyens, de nature juridique différente mais de légalité incontestable, qui tendent au même objectif économique dans le cadre de la législation européenne. Pour la location de Sainte-Marie, les formalités prescrites ont été remplies, mais aucun acte n'a encore été donné à ce jour pour la cession de l'usine de Petit-Bourg.

Entre-temps, le 29 mai, puis le 24 juillet 1970, deux règlements publiés à Bruxelles fixaient une limitation de distance — moins

de 2.000 kilomètres — au-delà de laquelle ces deux sortes d'opérations ne seraient plus admises. Mais ce qu'il faut retenir, c'est que ces derniers textes sont postérieurs au contrat de location comme à l'acte d'aliénation et que l'article 2 du règlement du 29 juin susindiqué dispose expressément qu'ils n'ont d'effet que pour l'avenir et qu'ils ne peuvent affecter, au niveau de Bruxelles, la validité des contrats qui lient les usines du Petit-Bourg et de Sainte-Marie aux sucreries d'Arcis-sur-Aube et de Wavignies.

Nous sommes donc aujourd'hui, mesdames, messieurs, placés en présence de trois solutions possibles.

M. Louis Briot. Puis-je me permettre de vous interrompre, monsieur Sablé ?

M. Victor Sablé. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Briot, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Louis Briot. Vous parlez d'un échange de quota entre Arcis-sur-Aube et le département considéré.

Pouvez-vous me dire si les mêmes méthodes qui résultent du règlement européen sont applicables entre Surinam qui fait partie de la Couronne néerlandaise et le territoire des Pays-Bas ?

M. Victor Sablé. Je ne peux pas pour l'instant vous donner une réponse précise. Je crois savoir que, pour Surinam, qui est effectivement rattaché à la Hollande, des règlements particuliers ont été prévus ; mais je ne suis pas sûr qu'ils soient identiques à ceux qui régissent, en la matière, les départements d'outre-mer qui font partie intégrante de la République.

Je disais donc que nous étions en présence de trois solutions possibles : ou bien le Gouvernement persiste à ignorer l'acte de vente du 15 mai, malgré la signification du 8 juin et les 9.346 tonnes non fabriquées au Petit-Bourg seraient perdues pour la Martinique au profit de nos partenaires européens.

M. Marc Bécam. C'est un peu fort !

M. Victor Sablé. Dans cette hypothèse et par la force des choses, la culture de la canne dans cette région serait abandonnée faute de contingent correspondant.

Ou bien, comme le projet en a été envisagé à un conseil interministériel du 21 novembre 1969, le Gouvernement subventionne l'achat de l'usine du Petit-Bourg au profit de la société de gérance. Dans ce cas, une dépense supplémentaire serait nécessaire, qui viendrait s'imputer sur les crédits du Fidom. De plus, comme la société de gérance bénéficiaire de la subvention n'a pu prendre, cette année, ses dispositions pour fabriquer plus que son propre contingent, les 9.346 tonnes qui appartiennent à la Martinique seraient dispersées entre la Guadeloupe, qui se trouve à moins de 2.000 kilomètres, et, très probablement, la Réunion qui bénéficierait des 5 p. 100 laissés à la discrétion des gouvernements par la Communauté économique européenne.

M. Jean Fontaine, rapporteur pour avis. Je le voudrais bien !

M. Victor Sablé. Je m'en doutais. Je signale cependant — et c'est en cela que nos intérêts sont contraires, mon cher collègue — que l'article 5 du règlement européen du 26 novembre 1968 constitue un obstacle à ce démantèlement du patrimoine martiniquais parce qu'il fait de « la sauvegarde des intérêts des producteurs de canne de la région concernée une condition impérative » ; je cite textuellement le texte de cet article 5.

Enfin, troisième solution, le Gouvernement sanctionne officiellement l'opération offerte par Wavignies et acceptée à l'unanimité, dès le 28 juin dernier, par l'assemblée extraordinaire des groupements réunis des planteurs du Centre et du Sud et il garantit tous les droits et intérêts de tous les départements en cause, rétablissant l'égalité entre planteurs du Nord et planteurs du Sud en donnant, sans heure de défilé, toutes ses chances d'avenir à l'industrie sucrière de la Martinique.

Qui ne comprend que tous les sacrifices financiers déjà consentis à la concentration industrielle et à la gestion des entreprises seront de nul effet sans une rentabilisation immédiate de la culture de la canne ?

Mais il ne peut y avoir d'usines, même fusionnées et subventionnées, si les champs demeurent à l'état de jachères. Tant qu'il y a eu de la canne en quantité suffisante, nos usines ont tourné normalement, bien qu'elles fussent un peu archaïques. C'est ainsi qu'en 1963 de vieilles usines dont on se moquait ont quand même produit 92.000 tonnes de sucre, sans aide particulière de l'Etat.

D'autre part, la prime de 1.500 francs par hectare n'a pas suffi à encourager l'effort de replantation. C'est dire que producteurs et ouvriers agricoles, solidaires, trouveront là un nouveau sujet de mécontentement si l'occasion exceptionnelle n'est pas saisie de rentabiliser une culture dont la disparition rendrait illusoire tout effort de redressement.

Le plan de restructuration sucrière doit consister non pas à subventionner des usines vouées à la fermeture par défaut de

matières premières, mais à utiliser les crédits disponibles à l'embellissement de surfaces nouvelles et à la modernisation de l'agriculture.

Ce qui me préoccupe, ce n'est ni l'attachement des populations à la République, ni la volonté de rénovation du Gouvernement, mais bien la difficulté croissante d'assumer le progrès social par le simple jeu des transferts sans une revalorisation effective de notre potentiel productif et de nos possibilités d'enrichissement.

L'évolution économique et sociale des départements d'outre-mer, si elle continue dans les mêmes conditions, finira par rendre bien vaines nos controverses politiques et constitutionnelles.

Je m'interroge parfois sur cet aspect des choses, mais je ne peux m'empêcher de croire que la France demeure le pays de la raison et de l'espérance. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Camille Petit.

M. Camille Petit. Monsieur le ministre, à défaut d'actions nouvelles, ce budget nous invite à juger les méthodes de la politique gouvernementale.

En appliquant une législation sociale bénéfique aux classes les plus modestes, la V^e République a le grand mérite de compenser dans l'immédiat les graves difficultés de l'intégration des Antilles dans la dure compétition économique moderne.

À la Martinique, on a constaté une régression de l'économie bananière provoquée par la sécheresse prolongée. La conjoncture commerciale et la concurrence étrangère ont failli faire disparaître la production d'ananas, essentielle à l'économie martiniquaise en raison des salaires distribués. Des mesures urgentes doivent organiser le marché en protégeant les producteurs. Le protocole intervenu entre ces derniers et les professionnels ivoiriens doit obtenir l'accord du Gouvernement.

On ne saurait trop insister sur la nécessité du maintien de l'économie sucrière à la Martinique et de l'équilibre agricole entre canne, banane et ananas. Il est indispensable de sauvegarder l'objectif de 60.000 tonnes de quota-sucre. Le rhum, lui aussi, exige la v^e lance du Gouvernement en vue de son intégration dans le Marché commun et de l'harmonisation des législations.

Ainsi, nous devons tout mettre en œuvre pour maintenir les activités existantes dans les différents secteurs agricole, industriel, touristique et hôtelier.

Etudes et recherches n'ont permis de créer que très peu d'emplois nouveaux par rapport au chômage qui frappe particulièrement les jeunes.

Ne laissez pas, monsieur le ministre, mettre en sommeil la réforme foncière. Différentes formules de sociétés foncières de production coopérative, expérimentées en métropole, doivent permettre d'atteindre le double objectif de promotion sociale et d'accroissement de la production.

Il faut être également attentif aux prochaines transformations des modes de transport maritime, qui soulignent la vocation de la Martinique comme futur grand port de l'Amérique centrale pour l'accueil des transporteurs porte-conteneurs.

Elu d'une circonscription où a sévi une tempête tropicale d'exceptionnelle intensité, et maire d'une des communes les plus dévastées, j'exprime au Gouvernement et à vous-même, monsieur le ministre, qui vous êtes rendu sur place, ma reconnaissance pour les rapides premiers secours et pour les mesures prises en faveur des sinistrés et des collectivités. Elles confirment la vigilance de la solidarité nationale.

Mais il faut que des subventions ne tardent pas si l'on veut rapidement réparer les importants dégâts causés aux biens privés et aux équipements publics.

D'autre part, des prêts spéciaux sont indispensables pour assurer le retour à la normale des secteurs de production et des collectivités locales qui ont à reconstruire routes et ponts. Je souhaite, monsieur le ministre, que vous nous donniez des précisions sur les conditions de tels emprunts.

Pour l'habitat, qui reste précaire, je note avec satisfaction la prévision d'implantation de 500 H. L. M. à la Réunion et à la Martinique. L'effort de promotion se traduit, en effet, par l'acquisition de nouveaux logements et non par l'achat d'automobiles, lié seulement à l'attrait des facilités de crédit.

Ainsi se justifie l'adaptation aux départements d'outre-mer de l'allocation-logement. Une étude urgente s'impose à ce sujet.

En matière sociale, permettez-moi, monsieur le ministre, de vous poser quelques questions.

Pourquoi si peu de mesures nouvelles en 1970 ? Les augmentations des allocations familiales n'ont pas été répétées dans les départements d'outre-mer depuis trois ans. Il n'y a eu aucune actualisation de la parité globale, dont un des mérites est pourtant le caractère évolutif.

Pour quelle raison la loi étendant les allocations familiales aux exploitants agricoles, que j'ai rapportée devant l'Assemblée nationale l'an dernier, n'est-elle pas appliquée, alors qu'elle prenait effet le 1^{er} janvier 1970 ? Ce retard est préjudiciable

à une catégorie sociale et professionnelle méritante, qui attend aussi de pouvoir bénéficier de l'assurance maladie-invalidité-maternité votée en 1967.

Enfin, si le ministère du travail a pris certaines mesures dans le cadre de la promotion sociale, pourquoi les autres ministères techniques n'ont-ils développé aucune action de promotion sociale en 1970 ?

La formation professionnelle reste insuffisante malgré les réalisations récentes. La contribution du fonds d'action sanitaire et sociale à l'édification et au fonctionnement des centres devrait renforcer l'action du ministère du travail. Il s'agit moins de construire des centres coûteux que de multiplier des unités de fonctionnement. C'est ce qu'attend une jeunesse nombreuse et inquiète. Soyez attentif, monsieur le ministre, aux problèmes de son éducation et de sa formation.

La rentrée scolaire a été gravement affectée par les conséquences du blocage des crédits d'équipements pour le secondaire et surtout le primaire. Il est indispensable que cette année les conditions s'améliorent. Une meilleure efficacité de l'enseignement requiert de nouvelles structures pédagogiques. Une scolarisation à 97 p. 100 peut en effet coïncider avec un sous-développement culturel.

La démographie et ses dangers ne sont plus hors de portée des actions déjà entreprises, y compris l'élévation du niveau de vie par les transferts sociaux.

Le taux d'accroissement démographique diminue à la Martinique depuis 1966 et le nombre des naissances est en régression régulière depuis 1968. Il faut multiplier l'application des modalités de régulation des naissances, qui répond à la prise de conscience par les parents de l'utilité d'une planification familiale.

Nous avons entendu avec beaucoup d'intérêt la mémorable déclaration du Premier ministre annonçant la dévolution progressive aux départements et aux communes de responsabilités accrues et de moyens renforcés. Nous lui savons gré d'avoir annoncé que « tout ce qui sera fait en matière de décentralisation des collectivités locales ou de déconcentration des administrations le sera en même temps dans les départements d'outre-mer ».

Mais cette déconcentration, loin d'alléger les tâches du ministère chargé des départements d'outre-mer, doit renforcer sa responsabilité et sa vigilance vis-à-vis des ministères techniques, justifiant ainsi la création du comité de coordination des investissements.

Nous attendons aussi avec beaucoup d'intérêt la réforme communale, qui me paraît capitale. Les communes sont, en fait, responsables des équipements pour des activités sociales, éducatives, culturelles ou sportives, ainsi que des actions favorisant le développement économique. L'initiative leur revient de la préformation des jeunes, entre la fin de la scolarité et l'entrée en formation professionnelle ou dans la vie active. Pour compenser les échecs scolaires, cette préformation doit définir ses méthodes, ses objectifs et son financement.

Les actions nécessaires à la promotion des familles, à l'intégration des jeunes dans la vie sociale, l'initiation à l'économie familiale, l'œuvre éducative et civique, relèvent aussi du cadre communal.

Tout débat sur les départements d'outre-mer évoque les tarifs aériens. Des aménagements sont intervenus dans certains cas. Mais tant que les Antilles ne bénéficieront pas de réductions de tarifs vers l'étranger, la départementalisation n'aura pas toute sa portée.

Enfin, il faut dénoncer la tendance à faire du F. I. D. O. M. un organisme de crédit à partage systématique, sans référence à la conjoncture économique de chaque département d'outre-mer, alors que celle-ci constitue une des modalités fondamentales de ce fonds et sa justification.

On comprend mal l'amendement annoncé dans son rapport par M. Renouard, qui, reprochant au F. I. D. O. M. son aide à la concentration des usines à sucre au détriment de telle autre action jugée par lui plus rentable, en conclut à la nécessité d'une réduction de ses dotations.

Je termine en soulignant la nécessité d'augmenter les moyens de radio et de télévision pour le progrès culturel dans les départements d'outre-mer. Je déplore cette émission présentée sur la première chaîne, qui a suscité chez nous tant de protestations. Son caractère était d'autant plus choquant qu'on sait les efforts de compréhension faits sur les antennes par les animateurs locaux avec des moyens très limités par rapport aux besoins.

Certes, les Antilles doivent être mieux connues, mais elles doivent l'être sous tous leurs aspects. Si des progrès restent nécessaires, la France y a cependant accompli une promotion humaine incontestable et exemplaire pour le monde d'aujourd'hui qui cherche difficilement les voies de l'authentique fraternité. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Cernéau.

M. Marcel Cerneau. Monsieur le ministre, mon temps de parole limité ne me permettra pas d'analyser complètement votre budget, lequel au demeurant est sensiblement identique au précédent.

A noter que les crédits du F. I. D. O. M. sont toujours aussi insuffisants et en deçà des recommandations du V^e Plan. Il est vrai que, s'ils étaient plus judicieusement utilisés, les résultats seraient meilleurs.

Les rapports des commissions ont été établis, comme d'habitude, avec beaucoup de conscience et de compétence. Je me bornerai donc à quelques observations touchant l'économie et le social.

L'emploi est, sans conteste, le problème numéro un pour le présent et pour les prochaines années étant donné l'afflux des jeunes sur le marché du travail. La solution doit être recherchée principalement dans notre développement global. Tous les secteurs d'activité sont concernés et s'épaient les uns les autres : agriculture, industrie, formation des hommes, environnement, tertiaire.

La migration ne peut être qu'un adjuvant. Certes, elle est rendue nécessaire par notre grande vitalité démographique, et aussi en raison sans doute d'une certaine carence dans le passé. Il n'en est pas moins vrai que pour beaucoup de nos compatriotes d'outre-mer, ceux de condition modeste en particulier, et compte tenu de l'éloignement de nos territoires de la métropole, la migration demeure une solution pénible, et cela malgré la réduction obtenue des frais de transport qui facilite les retours périodiques et malgré les efforts conjugués des comités d'accueil et du Bumidom, c'est-à-dire du bureau des migrations des départements d'outre-mer.

L'expansion agricole est indispensable et possible.

Elle est indispensable non seulement pour l'emploi, mais aussi pour l'amélioration du revenu des agriculteurs, lesquels n'interviennent que pour 14 p. 100 dans la production intérieure brute de la Réunion alors qu'ils représentent 30 p. 100 de la population active.

Elle est possible car des potentialités existent. Sur le plan de la production sucrière, le travail des planteurs réunionnais, la vulgarisation et les investissements en cours devraient nous permettre d'atteindre une production de 300.000 tonnes dans quelques années.

La diversification des cultures n'a jamais été entreprise avec le dynamisme nécessaire. Elle piétine de Plan en Plan, et si les productions agricole et porcine ont progressé, l'élevage bovin et la production laitière n'ont pas le rythme qu'il faudrait eu égard aux débouchés qui existent pourtant localement. La capacité d'organisation manque encore.

L'industrialisation est en métropole la préoccupation majeure du Gouvernement. Les départements d'outre-mer doivent adhérer à cette volonté gouvernementale. Il suffit de vouloir. Jusqu'à présent on a « voulu sans peut-être suffisamment vouloir ».

L'industrialisation est affaire de mentalité mais aussi, comme l'agriculture, d'incitation et d'organisation. Puisqu'il s'agit, de la part du Gouvernement, de créations volontaires d'industries, donc de politique nationale, nous voulons espérer que nous ne serons pas tenus à l'écart. En effet, cette orientation n'a été jusqu'à présent qu'à peine esquissée outre-mer, même si des initiatives heureuses sont à signaler.

On n'a pas suffisamment cherché des débouchés vers les pays voisins. Ce disant, je pense, bien entendu, à la Réunion.

En outre, si l'on dressait le bilan des systèmes d'aide appliqués, on s'apercevrait de la nécessité de leur révision. En effet, nombreux sont les cas où les aides sont ou insuffisantes ou mal adaptées.

Peut-être faudrait-il songer également aux garanties souvent souhaitées par les industriels pour leur installation outre-mer. Le courageux rapport de M. Renouard — il faut le reconnaître, même si comme moi on n'approuve pas sa conclusion — démontre, s'il en était besoin, que la politique économique outre-mer est à repenser.

Dans cette nouvelle politique, la formation des hommes devra occuper une place de choix, sans doute la première. Il n'y a pas de création d'emplois sans formation technique très poussée et sans cadres.

Créer une entreprise industrielle sans cadres, sans techniciens moyens et supérieurs, c'est rompre un équilibre. On ne peut confiner les Antillais, les Guyanais et les Réunionnais dans le rôle d'assistés. Il faut des cadres et, dans ce domaine, notre retard est grand par rapport aux départements métropolitains.

La formation des hommes me conduit à revenir sur la migration pour dire qu'elle est surtout valable pour les gens qualifiés. Ceux qui partent à l'extérieur doivent avoir un niveau élevé. Ils ne pourront s'intégrer véritablement dans la vie métropolitaine qu'à cette condition. Il convient donc, aussi bien pour le développement que pour la migration, de créer un haut enseignement technique et une formation professionnelle de niveau élevé.

Voici maintenant quelques brèves considérations sur les questions sociales.

Que l'on m'entende bien ! Encore que cela se justifierait par notre retard économique et le coût élevé de la vie, il ne s'agit pas ici de demander, pour les habitants de nos départements lointains, un système social privilégié. Il s'agit tout simplement de leur assurer les mêmes prestations sociales et les mêmes garanties d'emploi que celles dont bénéficient les habitants de l'Aisne, des Bouches-du-Rhône ou de tout autre département métropolitain.

A cette fin, quatre décisions d'extension de textes doivent être prises. Elles concernent le salaire unique, l'allocation logement, les allocations familiales et l'assurance maladie des travailleurs indépendants, l'application de la loi du 18 décembre 1963 relative au fonds national de l'emploi et de l'ordonnance du 13 juillet 1967 qui la complète.

Les fonds alloués au titre du chômage et utilisés à des travaux routiers ou autres sont sans conteste nécessaires, mais ils ont un tout autre objet.

Je voudrais, pour terminer, vous demander, monsieur le ministre, où en est la solution satisfaisante de l'irritante question de l'assurance vieillesse des commerçants et des artisans, que vous m'avez annoncée dans votre réponse à une question écrite.

La société dans laquelle nous vivons, a dit M. le Premier ministre, doit être débloquée, ce qui implique la concertation et la participation.

Dans une question écrite en date du 17 avril 1970, je vous ai suggéré de réunir en une table ronde les parlementaires réunionnais pour examiner les problèmes de coordination économique entre les îles de l'océan Indien après la conférence de Tananarive du 25 février 1970. Vous avez bien voulu me faire connaître dans votre réponse, en date du 12 juin, que des informations nous seraient données par le préfet de la Réunion. Un grain de sable s'est sans doute glissé dans le circuit de transmission, car nous n'avons reçu aucune information.

Je souhaiterais que cet oubli fût réparé et qu'à l'avenir nous fussions plus près de vous dans la préparation des décisions. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Sers.

M. Henry Sers. Mesdames, messieurs, l'étude très complète de nos problèmes faite par les rapporteurs et l'excellent exposé de M. le ministre délégué ne laissent guère de place à l'évocation de questions nouvelles.

Les problèmes soulevés ne peuvent être résolus que par étapes successives, bien que l'œuvre accomplie à la Réunion soit considérable. Il convient de passer constamment d'un stade à l'autre sous peine de voir les progrès réalisés remis en question, en raison de la situation démographique, économique et sociale de l'île.

Les grandes orientations à décider dépassent le cadre du prochain exercice budgétaire et les réalisations marquantes ne peuvent s'inscrire que dans la période plus large du VI^e Plan. Néanmoins, j'appellerai particulièrement votre attention sur quelques points qui me paraissent essentiels pour répondre aux aspirations de la population réunionnaise et spécialement de la jeunesse.

D'abord, il est nécessaire de poursuivre et d'encourager la migration des Réunionnais vers la métropole. En effet, trois facteurs font de la Réunion une terre de migration : la vigueur démographique de ce département insulaire, l'urgence de parvenir au plein emploi pour réduire le chômage et assurer le développement économique, enfin, la nécessité d'élever le niveau de vie des populations en vue de combler le retard pris sur la métropole.

Présentement, 60 p. 100 de la population a moins de vingt ans. A partir de 1970 et au cours des dix années suivantes, de 11.000 à 13.000 garçons et filles atteindront, chaque année, l'âge de dix-huit ans. La conclusion s'impose d'elle-même : le marché réunionnais du travail est hors d'état d'absorber cette jeunesse.

Il y a dix ans, les Réunionnais hésitaient à quitter leur île. Actuellement, le mouvement est lancé et la migration a touché 3.500 personnes en 1969. Sans doute, atteindra-t-elle 3.800 personnes en 1970, mais elle devra s'élever encore au cours des prochaines années.

Des efforts sont entrepris pour améliorer les liaisons entre la Réunion et la métropole, afin de remédier au sentiment d'isolement que connaît le migrant. Sont aussi étudiées des dispositions administratives en matière de congés et d'octroi de voyages aux candidats à des concours et examens. En outre, la compagnie Air France examine les possibilités d'abaisser ses tarifs sur les liaisons métropole-Réunion et d'étendre à de nouvelles catégories de voyageurs le bénéfice des voyages-vacances à prix spéciaux.

Le complément nécessaire à une sage politique de migration est la bonne formation professionnelle et technique des candidats. Cette préoccupation est essentielle pour l'avenir de la

jeunesse. La Réunion a connu, ces dernières années, un intense effort de scolarisation. Des résultats importants ont pu être obtenus, puisque l'on peut considérer que les jeunes classes d'âge sont maintenant entièrement scolarisées.

Il n'en demeure pas moins que ces résultats, pour ce qui a trait à la promotion humaine, doivent être consolidés.

Il convient, sans nul doute, de donner une orientation pratique aux collèges d'enseignement technique — on connaît, en effet, les types d'emplois que la Réunion peut offrir à ses enfants, ainsi que ceux qu'ils peuvent briguer en métropole — et d'être réaliste en ce domaine pour rendre le plus efficace possible l'action d'enseignement entreprise.

Quant à l'enseignement supérieur, il est déjà implanté à la Réunion. A cet égard, des lignes directrices peuvent être fixées : il faut — je le pense aussi — plus de droit que de lettres, plus de sciences que de droit et autant de technique que de sciences. La Réunion attend donc deux ou trois instituts de technologie.

En ce qui concerne la préformation et la formation professionnelle des adultes, des progrès ont été réalisés, mais de nouveaux centres devraient être créés, dont l'un pour les jeunes agriculteurs.

Tels sont les deux points importants sur lesquels je voulais insister, car ils conditionnent le plein emploi et la promotion de la jeunesse réunionnaise.

Des problèmes économiques, je ne dirai que quelques mots dans les courts instants dont je dispose encore.

Je rappelle que l'ouverture de la Réunion sur le Marché commun, en assurant des débouchés, en fixant les prix, cependant en prévoyant aussi des étapes vers une plus forte compétition, nous a procuré des avantages certains, mais nous soumet également à des obligations nouvelles.

L'avenir sucrier de l'île passe, il faut s'en convaincre, par l'aménagement des structures des exploitations — réforme du colonat partiaire, meilleure activité des S. A. F. E. R. — par la modernisation des méthodes — aide au dépierrage, mécanisation — par l'amélioration des rendements.

Parallèlement, s'impose une politique d'investissements, d'aménagement des sucreries et d'amélioration des conditions techniques de production, tout en tenant le plus grand compte de ses répercussions sociales. Cette politique d'investissements productifs et rentables doit d'ailleurs s'étendre à d'autres secteurs, celui des cultures traditionnelles, principalement de la vanille et du géranium qui reprennent leur importance, et celui des cultures nouvelles aux possibilités prometteuses, tels les fruits et le tabac, ce dernier produit étant l'objet de nouveaux projets d'extension du S. E. I. T. A.

Enfin, deux orientations nouvelles commencent à se dessiner : la pêche en haute mer et le tourisme.

Les premiers équipements portuaires, la création d'un nouvel armement, les installations frigorifiques ont déjà eu des conséquences heureuses. Le premier thonier-palagrier français de l'Océan indien a effectué une fructueuse campagne de pêche cette année ; des efforts sont conduits en liaison avec des sociétés d'armement pour que la flotte de pêche française atteigne rapidement une dizaine de thoniers dans cette zone, sans compter les langoustiers qui fréquentent déjà depuis quelques années les îles Kerguelen.

Le développement des cultures maraîchères permettrait en outre l'installation d'une industrie de conserverie dès que des débouchés auront été trouvés. Cette industrie pourrait s'étendre simultanément aux conserves de poisson, de thon en particulier.

Je n'aurai garde d'omettre l'importance accordée au tourisme dans notre belle île. Des contacts poussés ont été déjà pris avec les sociétés de tourisme collectif. L'installation d'une station thermique et climatique à Cialos est également en cours d'étude. Mais le grand problème reste l'hôtellerie ; il conviendrait d'attirer des capitaux métropolitains et étrangers, qui viendraient s'associer aux capitaux locaux.

Ce plan d'action n'est pas exhaustif, car il me faudrait parler encore de la politique de logement social, des équipements collectifs : ports, aérodromes, adduction d'eau, électrification de l'infrastructure hospitalière et scolaire, de la nécessité d'implanter de nouvelles industries, notamment une raffinerie. Ce programme ne serait pas vraiment coûteux ; l'aide financière qu'il exigerait serait compensée par le rendement économique et social qu'on peut en attendre.

L'année 1970, qui est celle au cours de laquelle ont été fixées les grandes options du VI^e Plan, doit donner une impulsion nouvelle à toutes les activités qui concourent au développement économique et social de l'île. J'espère que les moyens financiers seront accordés pour la mise en œuvre de ce programme. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Aimé Césaire.

M. Aimé Césaire. Monsieur le ministre, mes chers collègues, le temps de parole qui m'est imparti est limité à dix minutes ;

aussi me permettez-vous d'utiliser la méthode rapide des petits faits vrais, petits sans doute, mais très significatifs d'une politique, et de les enchaîner dans une série de questions.

Voici ma première question.

En juillet dernier, un colloque devait se tenir à la Martinique, à Fort-de-France, sur le thème de l'émigration antillaise. Ce colloque pouvait déplaire au Gouvernement, mais, en fait, il n'était pas interdit. Je vous demande donc, monsieur le ministre, pourquoi et en vertu de quel texte le préfet de la Martinique s'est cru autorisé à faire lacérer par des commandos de gendarmes les affiches par lesquelles les organisateurs du colloque invitaient les Martiniquais à y participer ?

Pouvez-vous me dire si cette procédure expéditive et brutale n'est due qu'à un accès individuel de prurit policier, ce mal proconsulaire par excellence, ou si elle est l'expression d'une politique délibérée de la part du Gouvernement ?

Ma deuxième question est connexe, encore qu'elle concerne la Guadeloupe.

Pourquoi le préfet de la Guadeloupe, à la même époque, a-t-il fait saisir 2.000 disques reproduisant une conférence en langue créole, prononcée deux mois plus tôt à la Martinique par un jeune professeur guadeloupéen enseignant à Fort-de-France ?

La conférence était en créole, tel a été le premier argument du préfet : « langue étrangère » a-t-il dit, étrangère sans doute à l'honorable préfet, mais certainement pas aux populations antillaises dont ce parler est la langue naturelle. Je dis bien la « langue » et non un patois, une langue qui est le véhicule de ce que les sociologues commencent à appeler non pas une sous-culture, comme on a dit, mais une subculture, ce qui est très différent, notre subculture antillaise qui, pour être reconnue, n'attend peut-être que d'être étudiée dans les universités américaines ou canadiennes, ce qui ne saurait tarder.

S'avisant du ridicule du prétexte, le préfet de la Guadeloupe s'est rabattu sur un argument d'un autre ordre : « conférence raciste », a-t-il dit. Voilà des gens bien chatouilleux, bien vigilants quand il s'agit du racisme supposé des autres. Mais peu importe !

Monsieur le ministre, sans décision d'un tribunal et en l'absence de tout texte réglementaire, que dis-je, en contradiction avec tous les textes réglementaires qui établissent la liberté de la presse et de la librairie, un préfet, même aux Antilles, peut-il s'ériger souverainement en juge de ce qui est licite et de ce qui est illicite ?

J'en viens à ma troisième question.

Un fonctionnaire des finances d'origine martiniquaise et porteur d'un nom illustre, cher à tous les cœurs dans les pays sous-développés, en poste à Paris, postule depuis dix ans son affectation à la Martinique. Depuis dix ans, Dieu sait s'il y a eu des postes vacants ! Toujours, il s'est vu opposer une fin de non-recevoir. Le motif, ce fonctionnaire vient de l'apprendre par une lettre officielle du ministre de l'économie et des finances : il ne saurait être nommé dans un département d'outre-mer « vu l'attitude critique qu'il a toujours montrée envers l'administration de ces territoires ».

Je comprends très bien, monsieur le ministre, que l'esprit critique ne soit pas prisé en haut lieu dans des pays que l'on gave des mythologies officielles et à qui l'on entreprend systématiquement d'enseigner à n'être plus eux-mêmes. Mais, enfin, il y a la loi, et je vous demande si vous estimez que le statut de la fonction publique est applicable aux départements d'outre-mer.

Un fonctionnaire d'un département d'outre-mer est-il un citoyen diminué et, généralement, est-ce sur la passivité des citoyens et sur leur démission que vous comptez construire votre nouvelle société ? Ce qui serait bien inquiétant !

Où bien les Antilles selon votre cœur sont-elles les Antilles décrébrées ?

Ces trois premières questions ne sont pas secondaires car, à travers les faits évoqués, c'est en réalité tout le problème des libertés publiques et de leur exercice outre-mer qui est posé.

Nous avons entendu la semaine dernière, à cette même tribune, de bien nobles paroles. Le Premier ministre nous a déclaré que l'Etat ne devait être « ni autocrate ni arbitraire ». Monsieur le ministre, ces paroles sont-elles aussi applicables à l'outre-mer ?

Ma quatrième question concerne un domaine très différent qui présente un aspect social et économique.

Il y a quelques jours, les ouvriers d'une des rares usines sucrières subsistant à la Martinique apprenaient avec stupeur que leur établissement allait fermer et que le contingent d'usine, ainsi que l'usine, étaient vendus à une société de Wawignies, dans le Nord de la France.

A un moment où nous assistons à un véritable démantèlement de l'industrie sucrière à la Martinique, estimez-vous normal qu'un propriétaire puisse vendre son contingent, c'est-à-dire son droit à fabriquer du sucre, à un industriel exerçant son activité ailleurs qu'à la Martinique, dépossédant ainsi la collectivité

martiniquaise d'une partie de son potentiel industriel et privant une population déjà diminuée des rares instruments de travail qui soient encore à sa disposition ?

Ne pensez-vous pas qu'il s'agit d'un abus du droit de propriété et que, dans des cas de ce genre, c'est à l'Etat ou au département de racheter l'usine, solution qui constituerait une sorte de nationalisation et qui n'est pas utopique, même dans le cadre du régime actuel, puisqu'elle a été appliquée à la Guadeloupe où l'expérience de Marie-Galante semble avoir donné toute satisfaction.

Ma cinquième question concerne la réparation des dommages causés par l'ouragan tropical qui a dévasté une partie de la Martinique en août dernier.

A ce sujet, la presse nous a annoncé la décision du Gouvernement d'accorder réparation jusqu'à 10 p. 100 pour les dégâts subis par les collectivités locales et jusqu'à 20 p. 100 pour ceux qui ont été subis par les particuliers.

Tant qu'il ne s'agit que de charité, on ne peut réclamer. C'est, comme on dit, à la générosité du donateur. Mais, face à la situation créée à la Martinique par l'ouragan Dorothee, il s'en faut de beaucoup que tout relève de la charité. En fait, nombre de cas relèvent de la stricte justice.

Que dire, en effet, de ces malheureux qui, pour des raisons d'urbanisme, ont été démantés autoritairement d'un quartier où ils étaient du moins à l'abri et ont été recasés dans une plaine marécageuse, en bordure d'une rivière, sans qu'aucune mesure ait été prévue pour assurer leur sécurité ? A ces pauvres gens, qui ont tout perdu et qui, au cours d'une nuit dantesque, ont bien failli perdre la vie, n'estimez-vous pas dérisoire de n'offrir que 20 p. 100 de dédommagement ? Ces gens-là ont droit à réparation, une réparation qui, en toute équité, ne peut qu'être intégrale.

Et je dirai qu'à l'autre bout de l'échelle, et pour d'autres raisons, le cas des négociants du centre de Fort-de-France est le même. A ces victimes, en quatre ans, des trois cyclones, Edith, Beulah, Dorothee, victimes écrasées en outre par des impôts dont les feuilles, les seules qui n'aient pas été trempées par le déluge, sont arrivées avec une belle ponctualité, est-il juste de dire qu'elles ne seront dédommagées qu'à 20 p. 100 de leurs pertes ?

Monsieur le ministre, il est notoire que si Fort-de-France a été en partie ravagée, c'est en raison de la carence de l'Etat : ponts trop bas, sans tirant d'air suffisant, ou vétustes ; rivières non nettoyées — et elles appartiennent à l'Etat — car le service de l'équipement ne dispose pas, paraît-il, de crédits pour leur entretien ; absence de barrages sur les rivières ; tous travaux vingt fois réclamés, ainsi que vous le savez, vingt fois promis par l'Etat et vingt fois différés.

Alors, que l'Etat assume ses responsabilités ! C'est ce que nous réclamons, et ce n'est que justice.

C'est aussi pourquoi je demande, en faveur des négociants et commerçants sinistrés, un relèvement sensible du pourcentage de réparation, ainsi qu'une exonération totale des impôts pour l'exercice en cours.

Je vous poserais une dernière question, monsieur le ministre.

Votre budget comporte un poste confortable, chaque année plus confortable, le poste réservé à la police. Un de nos rapporteurs l'a d'ailleurs signalé. De ce fait, que de policiers, que de gendarmes, que de C. R. S. dans les départements d'outre-mer ! Jamais on n'a vu d'aussi petits territoires aussi surchargés de troupes de toutes sortes, au point qu'un éminent journaliste parisien se rendant aux Antilles et voyant les nombreux militaires qui remplissaient l'avion a pu se demander quel ennemi la France allait combattre là-bas.

A cette question, monsieur le ministre, je ne vous demande pas de répondre. Pour une fois, avec votre permission, je ferai et la question et la réponse.

C'est parce que vous avez une certaine conscience que votre politique a échoué, et j'avoue que c'est un mystère pour moi que vous continuiez à vous y agripper.

C'est vrai, de Fort-de-France à Tahiti, de la Guadeloupe ou de la Guyane à la Nouvelle-Calédonie, la crise est générale. C'est la crise du régime de l'administration directe, la crise d'un régime artificiel où le peuple ne se reconnaît pas, la crise de régime où l'abîme est chaque jour plus béant entre le citoyen, ou réputé tel, et un pouvoir auquel, pour d'évidentes raisons, il ne peut point s'identifier, et donc qu'il ressent comme domination et tyrannie.

Mais alors, monsieur le ministre, contre ce genre d'aspiration tellement conforme à la nature des choses, que peut la force ? Il faut en prendre votre parti.

« Qu'ils sont aveugles ceux qui s'imaginent que des institutions, des lois qui ne sont pas en accord avec les mœurs et les besoins des hommes, que des lois qui n'expriment plus l'esprit peuvent continuer à subsister. Le sentiment que la nature est en contradiction avec la vie existante exprime le besoin que cette contradiction est dépassée. »

C'est signé non pas Marx, mais Hegel.

Je vous laisse le soin, monsieur le ministre, de donner son nom, son vrai nom, à ce dépassement historique inéluctable contre quoi, on le comprendra, les déploiements de force ne sont pas autre chose que vaine provocation, si ce n'est avec de faiblesse. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. Feuillard.

M. Gaston Feuillard. Pourrai-je apporter un peu de réconfort dans nos esprits et dans nos cœurs ? Je le souhaite.

Il m'est agréable de vous dire, monsieur le ministre, combien j'ai apprécié votre discours, précis et complet. De même, j'ai apprécié les exposés des rapporteurs. Je vous remercie, monsieur le ministre, pour votre discours et je félicite les rapporteurs.

Je voudrais très objectivement analyser la situation de la Guadeloupe. Dans ce département que j'ai représenté, un effort de formation professionnelle est indispensable et doit animer l'action du Gouvernement. Sans cet effort, on ne saurait résoudre les problèmes de la jeunesse et de l'emploi.

Notre niveau de vie étant bien inférieur à celui de la métropole, il serait bon d'étendre aux départements d'outre-mer certaines mesures fiscales préférentielles dont bénéficie le département de la Corse. Je pense, par exemple, à la diminution de la taxe différentielle sur les véhicules automobiles appliquée en Corse en vertu de l'article 20, paragraphe 3, de la loi du 21 décembre 1967. Ne pourrions-nous mettre au point une mesure de ce genre pour les départements d'outre-mer ?

Puis-je me permettre de rappeler que la Guadeloupe est un archipel composé d'îles magnifiques ? Elu de ce département, je ne puis faire autrement que de parler de la plupart de ces îles qui font d'ailleurs partie de ma circonscription : Saint-Barthélemy, que vous avez évoquée ce soir, dont la vocation est avant tout touristique, mais où l'on prospecte des gisements de cuivre ; Saint-Martin, orientée vers le tourisme mais aussi vers l'élevage ; Marie-Galante, où nous avons procédé à des expériences de fermes pilotes et dont la vocation est la canne à sucre, mais où se pose cependant un gros problème, celui de l'infrastructure routière.

A ce propos, je souhaite, monsieur le ministre, que l'appel d'un représentant national de Marie-Galante soit entendu, de même que celui que je lance pour la création dans cette île de foyers ruraux.

Pour plus de clarté dans mon exposé, et compte tenu du court temps de parole dont je dispose, je me bornerai à deux points essentiels. Alors que, normalement, je devrais parler d'abord de nos satisfactions et ensuite seulement de nos préoccupations, je suis obligé de suivre un ordre inverse, craignant de ne pouvoir tout dire. Je commence donc par mes préoccupations, voire mes inquiétudes.

La plus importante concerne l'économie bananière, dont la situation actuelle est extrêmement grave en Guadeloupe. J'ai déjà eu l'occasion de vous en entretenir en vous signalant les dégâts causés aux plantations par les tornades de novembre 1969 et de juillet 1970 auxquelles la tempête tropicale Dorothee des 20 et 21 août 1970 a ajouté ses effets dévastateurs.

Du fait de ces cataclysmes, la production de la Guadeloupe sera réduite d'environ 40.000 tonnes au cours de cette année. Un document officiel l'atteste. Une lettre de l'ingénieur en chef du génie rural au préfet de la Guadeloupe signale en effet « une diminution globale d'environ 37.400 tonnes net exportables qui affecte la production bananière guadeloupéenne, ce qui est considérable et justifie l'attribution d'aides exceptionnelles, d'autant plus que la législation sur la calamité agricole ne peut être pratiquement appliquée dans ce département. »

Vous en connaissez les conséquences : le licenciement des ouvriers agricoles dans les propriétés, le découragement du monde rural et même, plus grave, la crainte de conflits sociaux. Malheureusement, les fonds dont nous disposons à titre de crédits de chômage sont insuffisants lorsqu'ils ne sont pas déjà entièrement utilisés.

Il faut absolument trouver une solution au problème posé par l'économie bananière de la Guadeloupe. Vous avez déjà commencé d'entreprendre cet effort, monsieur le ministre, et je sais que vous tenez compte de l'endettement de nos planteurs.

A ce sujet d'ailleurs, les prêts du crédit agricole seraient, m'a-t-on dit, assortis de clauses qui rendent les intérêts capitalisables en cas de non-paiement. Un agriculteur qui, pour les raisons que vous savez, ne serait pas en mesure d'acquitter ses intérêts aux échéances fixées, verrait ces derniers entrer dans le capital et devenir eux-mêmes productifs d'intérêt. S'il en est ainsi, monsieur le ministre, je vous demanderai de remédier à cette situation.

Donc, il y a lieu de prévoir un plan de relance de l'économie bananière en Guadeloupe. Certes, il y a un instant, vous avez indiqué qu'un organisme était en train de se créer — s'il ne l'était déjà — de manière à former une véritable unité écono-

mique bananière Guadeloupe-Martinique. Mais la production de bananes en Guadeloupe a été si durement frappée, qu'elle doit faire l'objet de dispositions exceptionnelles. Veuillez me permettre, monsieur le ministre, de compter sur votre attention.

Je demande également que ce plan de relance soit assorti d'un plan de financement établi en tenant compte de l'endettement des planteurs.

Par ailleurs, le F. O. R. M. A. devrait pouvoir intervenir et apporter une aide appréciable dans l'amélioration de la qualité des fruits. A cet égard, un effort de recherche de la qualité est fait dans les plantations de bananes de la Guadeloupe.

Je souhaite également, monsieur le ministre, que vous puissiez me renseigner sur l'état des négociations au sein du Marché commun en vue de l'intégration de la banane dans la communauté économique européenne.

Tels sont donc les principaux sujets de préoccupation. Il en est d'autres, relatifs notamment au droit de préemption des S. A. F. E. R. — problème dont j'ai déjà eu l'occasion de vous entretenir et au sujet duquel je vous ai encore écrit le 23 octobre dernier, monsieur le ministre — à l'élevage qui peut participer comme facteur de richesse au développement de la Guadeloupe.

J'en arrive aux motifs de satisfaction, car il y en a quelques-uns dans votre budget, il faut le reconnaître très franchement.

Ces éléments positifs, je les trouve tout d'abord dans l'aide que les départements d'outre-mer vont recevoir au même titre que les départements du continent en ce qui concerne les handicapés et les personnes âgées. Nous avons également constaté une augmentation des crédits de l'éducation nationale, de l'équipement et du logement.

Certains se plaignent de la majoration des crédits pour la police, mais tout pays civilisé ne doit-il pas être avant tout un pays policé ? Pour ma part, je ne m'étonne nullement de l'augmentation des crédits destinés au maintien de l'ordre.

Le F. I. D. O. M., quant à lui, doit absolument conserver sa vocation de fonds d'investissement et de rattrapage.

Je suis par ailleurs très satisfait de l'œuvre importante accomplie par le service militaire adapté qui aide beaucoup l'infrastructure routière dans le département de la Guadeloupe et participe aux efforts des collectivités locales. L'augmentation des crédits est par conséquent tout à fait justifiée.

Je dois dire en terminant, monsieur le ministre, que j'ai relevé avec infiniment de plaisir les dispositions des articles 64 et 65.

L'article 64 concerne le maintien dans les départements d'outre-mer des exonérations de la T. V. A. au profit des établissements hôteliers. C'est là une incitation au tourisme, lequel doit constituer incontestablement l'une des premières richesses de nos départements d'outre-mer.

A cet égard, les investisseurs français et étrangers et les touristes sont certains de bénéficier de la stabilité institutionnelle qui caractérise les départements d'outre-mer, stabilité incertaine dans d'autres pays des Caraïbes, qui connaissent des soubresauts politiques. C'est un point sur lequel il faut constamment insister. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Hélène.

M. Léopold Hélène. Mesdames, messieurs, l'analyse du fascicule budgétaire montre que le montant total des crédits passe de 290.503.088 francs à 306.940.877 francs, soit une augmentation de 6 p. 100, inférieure à l'accroissement des crédits du budget général qui atteint 8,74 p. 100.

Aussi m'associerai-je pleinement aux réflexions des rapporteurs quant aux conséquences de ce budget sur l'évolution économique et sociale des départements d'outre-mer.

Le budget reflète les mesures qui ont été prises — dévaluation, plan de redressement, de stabilité, d'expansion — pour doter la France d'une structure économique répondant aux impératifs du monde moderne. Après avoir entendu les assurances données par le Premier ministre et par le ministre de l'économie et des finances, je suis en droit d'espérer que nous avons franchi la phase difficile du redressement pour envisager toutes les possibilités que peut offrir le VI^e Plan dans le cadre de l'expansion.

Je me bornerai donc à présenter quelques observations orientées vers l'avenir, compte tenu des réalités de la situation actuelle dans les départements d'outre-mer.

Le problème crucial qui préoccupe tout particulièrement les responsables est celui de l'emploi. Le nombre de jeunes arrivant sans formation sur le marché du travail ne cesse d'augmenter et cette jeunesse inquiète s'interroge sur l'avenir.

Le chômage sévit à l'état endémique. A ce propos, j'aimerais connaître le montant des crédits de fonds de chômage mis à la disposition des travailleurs guadeloupéens privés d'emploi pour atténuer les restrictions, voire les misères qui les frappent.

Monsieur le ministre, quelles initiatives comptez-vous prendre pour tenter de résoudre ce problème fondamental ?

Quant à moi, je crois que l'on peut améliorer les mesures arrêtées dans l'immédiat. La migration ne rencontrera plus de difficultés majeures si l'on développe une politique d'accueil : locaux bien adaptés, hôtesses d'accueil, assistantes sociales en plus grand nombre, encouragements financiers des travailleurs antillais, guadeloupéens et réunionnais, facilité de mutation dans les administrations, facilités de voyages par l'octroi de tarifs réduits, facilités pour l'obtention de logements, intéressant tout particulièrement les familles nombreuses et les mères célibataires, information de la population antillaise et métropolitaine, évitant ainsi bien des malentendus.

La migration vers les pays étrangers doit se faire à un niveau technique et culturel plus élevé, afin d'éviter les inadaptations professionnelles, sociales et psychologiques, et ces hommes courageux deviendront ainsi les représentants français du monde du travail à l'étranger.

Je désire aussi appeler votre attention sur la formation professionnelle qui doit répondre aux exigences d'une société avant tout industrielle, aux besoins du marché du travail et de la promotion sociale.

Ne formons pas des gens qui n'exerceront pas le métier ou la profession appris. Ce seront demain les plus grands inadaptés qui iront grossir le lot des sans-travail.

Compte tenu des conditions d'éducation, les écoles de formation professionnelle se révèlent indispensables. Les retards que l'on constate dans la réalisation des projets surprennent devant l'urgence de la formation.

Ainsi, monsieur le ministre, malgré le dynamisme de M. le préfet, j'aimerais avoir quelques assurances sur l'école de formation préprofessionnelle de la commune de Gosier.

En ce qui concerne la démographie, notre dynamisme en ce domaine pose le problème de l'emploi à long terme. Les mesures prises pour équilibrer la famille commencent à porter leurs fruits. Il faudrait cependant profiter de tous les moyens modernes d'information — radio, télévision, presse — pour que la population soit tenue au courant de l'évolution de ce problème.

Si la loi veut aller plus loin dans sa nouvelle orientation, il est indispensable que la femme soit consultée. C'est elle qui doit décider, dans une société conçue selon les dimensions de l'homme, « législateur prépondérant », en attendant que nous puissions trouver les méthodes contraceptives applicables à l'homme.

Mais l'avenir repose sur une évolution sociale, sur de meilleures conditions de vie et d'hygiène, intéressant l'habitat et l'adduction d'eau, sur le niveau éducatif et culturel.

Quant à la culture, elle commence depuis l'enfance. Aussi les écoles maternelles, qui sont rares en Guadeloupe, et surtout dans les campagnes, doivent-elles être multipliées. De plus, les écoles pour handicapés n'existent pas.

Si nous enregistrons avec satisfaction les résultats obtenus dans le domaine universitaire, il existe des ombres quant au fonctionnement de certains établissements : besoins en professeurs, en matériel pour les lycées techniques, par exemple.

En ce qui concerne nos productions majeures — sucre, rhum, banane — il faudrait un long débat pour faire des propositions et les justifier. Je demanderai seulement, devant le problème du chômage, qu'aucune concentration nouvelle ne soit envisagée sans une reconversion totale, professionnelle et industrielle. Car chaque année, les planteurs sont inquiets. Les répercussions sociales et politiques d'une fermeture d'usine sont incalculables.

Le prix de la canne doit être calculé avec la préoccupation sociale de permettre à ceux qui sont attachés à la terre de vivre comme les autres travailleurs du secteur industriel, voire administratif.

Notre production bananière, production nationale, doit être défendue par tous : syndicats, élus, ministres. Nous n'ignorons pas les impératifs du marché, mais sachez que les départements d'outre-mer viennent de traverser bien des tempêtes et des cyclones.

L'élevage et la pêche doivent être l'objet d'une attention particulière de la part de votre ministère.

Ainsi pourrions-nous envisager en toute tranquillité le développement et l'avenir de notre industrie touristique. Il faut, avant tout, permettre aux Guadeloupéens d'investir et leur faciliter l'acquisition des terrains. Si la cession des cinquante pas géométriques soulève la réprobation de certains propriétaires des fonds dominants, les zones noyées, les zones marécageuses peuvent être assainies et vendues aux promoteurs. Cette opération serait bénéfique non seulement sur le plan touristique, mais aussi sur le plan sanitaire.

La construction des hôtels de moyen standing doit être encouragée par des formalités simplifiées et des possibilités fiscales adaptées. Pour faire connaître notre pays, il faut pratiquer une politique de réduction des tarifs de voyage auprès des compagnies aériennes afin que les Français de la métropole aillent en plus grand nombre vers les Antilles, pays de l'éternel été.

En ce qui concerne la santé, l'ouverture du nouveau centre hospitalier de Pointe-à-Pitre est attendue depuis longtemps pour

humaniser l'hôpital. La construction de dispensaires doit être accélérée, par exemple celle du dispensaire polyvalent de Gosier, prévue depuis 1958, qui n'a vu le jour que cette année, malgré mes interventions. Sa réalisation a été le résultat des efforts conjugués du préfet, du président et du nouveau directeur de la santé et de la sécurité sociale, qui en ont pris l'initiative en raison de l'urgence de cette affaire.

Cela met en évidence la nécessité des mesures de déconcentration et de décentralisation pour plus d'efficacité — les orateurs précédents ont insisté sur ce point — et aussi de la régionalisation pour permettre à toutes les couches de la population de participer à la gestion des affaires.

En ce qui concerne l'O. R. T. F., je suis déjà intervenu en commission afin qu'à la Guadeloupe elle soit pourvue de moyens efficaces pour la diffusion de notre culture et pour régulariser la situation de certains agents, mais dans l'état actuel des programmes, il n'est possible d'envisager aucune augmentation de la redevance, car vous savez que les programmes diffusés dans les départements d'outre-mer sont très réduits comparativement à ceux de la métropole.

Je terminerai par la justice. Le rapporteur dit que le budget d'outre-mer pour 1971 ne traduit aucune modification profonde dans l'action du Gouvernement, à l'exception du renforcement des effectifs de police. J'aimerais bien connaître la signification de ces mesures. Permettront-elles enfin à la justice d'agir avec efficacité, loin des mesures d'intimidation ? Permettront-elles enfin de faire cesser le scandale du silence dont pâtissent les victimes de l'attentat de Port-Louis et de mettre fin au brigandage que nous constatons lors des élections et qui frappe toujours les mêmes ?

Ayant reçu des coups à droite comme à gauche, j'ai le souci de la sécurité de mes amis, de ceux qui luttent sur le terrain pour la défense des libertés.

Si je me suis permis d'attirer votre attention sur certains points, monsieur le ministre, c'est que je nourris une grande ambition pour mon pays. Cette ambition a les dimensions universelles de la France, qui ne doit pas oublier un seul instant sa mission humaniste dans les Caraïbes et à travers les Antilles françaises. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Paul Lacavé.

M. Paul Lacavé. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, ce qui est dramatique dans la vie des populations d'outre-mer, c'est l'impasse dans laquelle elles sont plongées depuis la loi de départementalisation.

Chaque fois que nous nous penchons sur les budgets de ces départements, nous nous rendons compte que les méthodes n'ont pas changé et que les crédits qui sont affectés aux différents chapitres subissent la même évolution : l'Etat renforce son appareil politico-administratif avec des crédits substantiels, alors que pour le développement économique et social de ces départements, le budget manque de souffle.

Dans l'agriculture, l'industrie, l'hôtellerie, le tourisme, il y a crise.

Le projet de loi de finances pour 1971 fournit une nouvelle illustration de la continuité de la politique appliquée dans les départements d'outre-mer par les gouvernements successifs.

D'abord, l'augmentation du total des crédits prévus n'est que de 6 p. 100. Ce budget ne laisse entrevoir aucune modification dans la politique du Gouvernement. Bien au contraire, il révèle un renforcement des effectifs de police nationale et une réorganisation du S. M. A., service qui a déjà bénéficié des créations d'emplois en 1969.

L'an dernier, les crédits d'investissements subissaient des réductions importantes, tant sur la section centrale que sur la section locale du F. I. D. O. M. Pour 1971, si un effort est fait pour les autorisations de programme, les crédits de paiement voient diminuer leur dotation : de 150 millions de francs en 1970, ils passent à 148 millions de francs pour 1971.

D'autre part, il convient de mentionner au titre VI que le chapitre 68-51 ne comporte comme unique indication que le mot « mémoire », chapitre désignant « la formation professionnelle » en application de la loi du 3 décembre 1966.

Ce texte va-t-il recevoir une application effective ?

Au chapitre 46-91, ce budget prévoit 1.300.000 francs pour les migrations, crédit entièrement affecté à la recherche d'emplois au Canada et en Amérique du Sud pour les Antillais. N'aurait-il pas été normal de consulter les populations intéressées, ne serait-ce que par l'intermédiaire de leurs représentants ?

Un crédit supplémentaire de 820.000 francs destiné à la Guyane doit « accroître » les subventions d'équilibre du budget des collectivités locales. Il n'est pas à notre connaissance que des communes de la Guadeloupe aient pu bénéficier de telles subventions. A ce sujet, nous vous signalons que l'administration a plutôt tendance à compresser leurs budgets déjà étiés, alors qu'il faudrait leur permettre d'avoir les moyens de suivre les objectifs du Plan.

L'économie de la Guadeloupe, rattachée au Marché commun, a un caractère artificiel.

La majeure partie de la population active vit de l'agriculture. En dépit des espoirs de l'industrialisation et du tourisme, c'est encore dans ce secteur que devra être suscitée une grande partie des emplois nouveaux à créer. L'agriculture locale doit pouvoir nourrir la population.

Une telle orientation permettrait de mettre en valeur des milliers d'hectares de terre en friche et résorberait, en partie, le chômage permanent.

La culture bananière devrait faire l'objet d'études approfondies, en liaison avec les élus locaux et les représentants des organisations intéressées, afin de modifier radicalement tant sa production que sa commercialisation. Il est anormal que rien ne soit prévu financièrement pour tempérer les effets des cyclones qui dévastent les cultures reconstituées avant même que les prêts ne soient remboursés.

La canne, déjà très mal payée à la production, a connu une nouvelle chute de prix.

Aucun contrôle sérieux de l'achat des cannes aux planteurs n'est institué et aucune garantie n'est prévue pour l'écoulement de leur production.

Dans ces conditions, il est difficile d'atteindre le quota de 180.000 tonnes, d'autant plus que la fermeture abusive de quelques usines oblige certains planteurs à renoncer à leurs plantations.

Je regrette qu'une politique agricole plus active n'améliore la qualité des revenus dans un secteur si vital pour la Guadeloupe.

Dans le cadre de la réforme foncière qui promettait la pleine utilisation des terres, la diversification des cultures et l'accès à la petite propriété, les mesures prises ont, jusqu'à présent, toujours favorisé les plus fortunés. Il faut espérer que la S. A. F. E. R., nantie d'un droit de préemption, sera en mesure de mettre fin à ce scandale.

Il est indispensable que les techniciens, avertis en matière agricole, s'attachent à promouvoir la diversification des cultures et à améliorer la production légumière, afin de freiner quelque peu les importations de produits alimentaires.

A ce sujet, je souligne que le taux de couverture des importations par les exportations, ne cesse de diminuer et a atteint en 1969 28 p. 100.

Par ailleurs, les moyens de crédit mis à la disposition de la caisse régionale de crédit agricole ne permettent pas de modifier sensiblement les structures existantes.

Il en est de même des collectivités locales qui n'arrivent pas à parfaire le plan de financement de travaux indispensables à l'hygiène et au développement harmonieux de leur agglomération. De nombreux bidonvilles ont reçu un début de rénovation et d'équipement ; ils attendent toujours que les travaux commencés soient menés à bonne fin.

L'attribution de l'allocation de logement faciliterait ces opérations.

Enfin, je crois devoir appeler votre attention sur la situation de l'emploi dans mon département et insister sur l'urgente nécessité d'y porter remède afin de prévenir les réactions lourdes de conséquences.

Le chômage existant à la Guadeloupe n'est pas un fait nouveau. L'industrie sucrière qui employait bon gré, mal gré, une trentaine de milliers de travailleurs, est une activité saisonnière ; elle plonge donc chaque année dans le chômage un grand nombre de travailleurs guadeloupéens.

Au cours de la dernière décennie, les mutations qui se sont produites dans la culture de la canne à sucre et dans l'industrie de transformation de ce produit, ont enfoncé au problème de l'emploi une acuité d'autant plus grande qu'aucune industrie de remplacement n'a été en fait créée, malgré les promesses faites maintes fois.

Il a été grandement question d'une industrie touristique susceptible d'absorber une grande partie des bras inutilisés. Trois grands hôtels ont été créés à cette fin. Mais sur ces trois hôtels, deux ont cessé toute activité. L'hôtel de La Caravelle vient ainsi de licencier 168 travailleurs. Il n'est donc pas suffisant de posséder de grands hôtels pour que naisse, *ipso facto*, une industrie touristique.

Dans le secteur de la construction, plusieurs entreprises ont fermé leur porte et ont mis en état de chômage plus de 1.800 travailleurs : la briqueterie d'Arnouville et la société de fabrication de panneaux à partir de la bagasse de Beauport.

On observe, dans tous les secteurs de la production en Guadeloupe, une compression de personnel. Le V^e Plan prévoyait une réduction de 2.000 unités du personnel agricole dont l'effectif est déjà réduit, concurrencé par la machine et les produits désherbants.

En plus de ces chômeurs adultes, il existe, mesdames, messieurs, plus de 50.000 jeunes Guadeloupéens et Guadeloupéennes en âge de travailler et qui ne parviennent pas à s'intégrer dans le circuit de production, ce qui est fort grave.

L'une des conséquences les plus déplorables pour les collectivités locales de l'aggravation du sous-emploi à la Guadeloupe est le nombre d'assistés. Lors de l'examen du budget du département en décembre 1969, il a été relevé que sur les 300.000 habitants de la Guadeloupe il y avait 65.000 assistés.

Cette situation, vous en conviendrez, demeure des plus inquiétantes. Les fonds de chômage mis par le Gouvernement à la disposition du service de l'équipement n'ont permis que l'utilisation de 250 chômeurs environ et pendant un mois seulement.

Il me semble que la solution du problème réside dans l'application d'un programme d'industrialisation adapté aux possibilités de ce pays et un développement intensif de l'artisanat. Mais il me paraît indispensable que, dans l'immédiat, soit étendue aux départements de la Guadeloupe la législation française sur le chômage.

Mesdames, messieurs, partout en France, au sein du Gouvernement comme ailleurs, la nécessité de décentraliser et de déconcentrer s'est imposée et est à l'ordre du jour.

Donner à chaque région la possibilité d'affirmer sa personnalité et de prendre ses responsabilités, n'est-ce pas le désir de chacun de vous ?

Nous pensons donc, tout naturellement, qu'on ne pourra résoudre le problème des départements d'outre-mer tant que ne sera pas laissé aux peuples de ces pays le droit de gérer eux-mêmes leurs propres affaires dans le cadre d'une autonomie en union avec la France. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des départements et territoires d'outre-mer.

M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des départements et territoires d'outre-mer. Mesdames, messieurs, au cours de ce débat, les différents orateurs qui sont intervenus, qu'il s'agisse de MM. les rapporteurs des différentes commissions ou de MM. les députés, ont présenté des suggestions, posé des questions, formulé des critiques.

J'ai enregistré les suggestions. Elles seront étudiées avec soin, notamment dans le cadre de la préparation du VI^e Plan, et je ne doute pas que nous en tirions un profit certain.

Je m'efforcerai de répondre à ces questions comme à ces critiques, dans la mesure où mon exposé précédent ne contenait pas déjà les précisions souhaitées.

Si vous le voulez bien, pour donner plus de clarté à ces réponses, je les regrouperai par grands thèmes lorsqu'elles ont été posées par plusieurs d'entre vous.

En ce qui concerne les intervenants sur des questions plus particulières, je tâcherai de leur répondre *in fine*.

La question de la régionalisation et de la déconcentration a été soulevée par MM. Fontaine, Renouard, Rivierez, Petit et Hélène.

Sur la régionalisation, la position du Gouvernement est connue : depuis que le projet de loi portant création des régions a été repoussé au référendum du 27 avril 1969, toute nouvelle réforme régionale a été remise à l'initiative du Parlement.

Un moment envisagé, le principe d'expériences limitées, qui auraient été entreprises dans certaines régions de la métropole, a été abandonné, en raison notamment des difficultés de leur choix. Cet argument vaut aussi pour les départements d'outre-mer.

Néanmoins, une redistribution des pouvoirs entre l'Etat et les collectivités locales est actuellement préparée. D'importantes mesures de décentralisation et de déconcentration administrative sont envisagées comportant, comme vous le savez, un projet de loi qui sera prochainement soumis, tendant à accroître les libertés communales ; deux projets de décret portant déconcentration en matière d'équipements publics et de contrôle financier ; un inventaire détaillé de toutes les décisions susceptibles d'être transférées aux échelons locaux ; l'établissement de rapports contractuels entre l'Etat et les villes dans le cadre du VI^e Plan.

Comme les départements métropolitains, les départements d'outre-mer bénéficieront de toutes ces dispositions. Cela va de soi en ce qui concerne la loi tendant à accroître les libertés communales. Cela est également vrai pour le projet de décret sur la déconcentration des décisions de l'Etat en matière d'équipements publics, actuellement soumis à l'avis du Conseil d'Etat.

En effet, les préfets des départements d'outre-mer seront largement investis des compétences qui sont prévues en métropole en faveur des préfets de région.

En outre, je viens de diffuser une circulaire adaptant l'application du décret du 13 janvier 1970 relatif à l'intervention des conseils généraux dans la planification et la programmation des équipements publics.

Pour la préparation du VI^e Plan, les travaux des commissions locales du Plan seront soumis pour avis aux conseils généraux spécialisés réunis en session extraordinaire à cet effet. Ainsi, les avis des assemblées départementales seront pris en considération par les commissions nationales du commissariat général du Plan.

En tout état de cause, ma volonté demeure que les départements d'outre-mer ne soient jamais considérés comme des parties à part de la République française et que tout aménagement des pouvoirs locaux leur soit appliqué. Il s'agit donc, ainsi que l'indiquait récemment M. le Premier ministre, de mettre en place, progressivement mais d'emblée, sur l'ensemble du territoire, les fondements d'une vie régionale réelle. (Applaudissements.)

J'en viens aux questions concernant les structures administratives, le recrutement et la formation professionnelle, qui ont été soulevées par MM. Sablé, Rivierez et Hélène. Lors de la présentation du budget de 1970, j'avais souligné que la mise en place définitive d'une structure administrative adaptée à la configuration géographique des départements d'outre-mer était prioritaire. On peut la considérer comme achevée, sous réserve qu'un nouvel arrondissement voie le jour à la Martinique. J'espère que cette création, qui répond à une nécessité comme aux vœux des élus, sera effective en 1972.

Mais les structures ne suffisent pas à rendre une administration efficace. Il faut aussi des fonctionnaires dynamiques et compétents.

Un effort particulier doit être fait en ce qui concerne la qualification des fonctionnaires appelés à servir outre-mer. J'ai appelé tout particulièrement l'attention des ministères techniques sur ce point et nous nous efforçons de choisir les gens avec un soin particulier, en appréciant leurs connaissances administratives, leur valeur et aussi leur faculté d'adaptation sur le plan humain à une administration qui présente des caractères très spécifiques.

Enfin et surtout, je veux favoriser un recrutement local. Car faire participer les originaires des départements d'outre-mer à la gestion de leurs départements est une nécessité absolue. Les instituts de préparation aux concours administratifs ont vu ces dernières années leur activité s'accroître et leur fonctionnement s'améliorer. Je suis heureux de pouvoir dire que les résultats obtenus sont de plus en plus encourageants.

Dans le même ordre d'idées, je voudrais insister sur le fait que les grands concours nationaux intéressant tous les départements ministériels sont ouverts aux jeunes gens résidents dans les départements d'outre-mer. Ceux-ci ont donc la possibilité d'embrasser les carrières administratives les plus diverses.

MM. Fontaine, Petit et Cerneau m'ont interrogé sur le régime de l'assurance maladie. En matière d'assurance maladie, maternité et invalidité des exploitants agricoles, le Gouvernement a le souci de ne pas imposer à ces derniers de lourdes cotisations sans qu'ils bénéficient en contrepartie de ressources supplémentaires. J'ai voulu attendre que soit mis en place le régime d'allocation familiales de cette catégorie sociale pour mettre effectivement en application le régime maladie, et ce à la demande de nombreux élus des départements d'outre-mer.

A l'heure actuelle, les textes relatifs aux allocations familiales ont été publiés. Un texte relatif à l'assurance maladie est présentement en préparation au ministère de l'Agriculture. Ce texte, qui doit fixer le montant des cotisations à exiger des ressortissants, nécessite l'accord de plusieurs administrations. Je m'emploie activement à ce qu'une décision intervienne rapidement.

Le problème de l'assurance maladie des travailleurs indépendants a été lié à celui du régime de la vieillesse. Or la mise en place de l'assurance vieillesse n'a pas donné les résultats escomptés, puisque le montant des cotisations effectivement perçues par les organismes chargés des différents régimes — artisans industriels, commerçants et membres des professions libérales — n'a atteint en moyenne que 10 p. 100 des prévisions.

Une telle situation remet donc en cause fondamentalement la réforme et deux formules sont offertes au Gouvernement.

La première consiste à revenir en arrière en faisant du régime obligatoire un régime facultatif, laissant en quelque sorte aux seuls prévoyants la possibilité de s'assurer à un régime de vieillesse. Mais cette solution constituée à mes yeux une régression sociale qu'il convient d'éviter.

La seconde formule a ma préférence. Elle consiste en un aménagement des cotisations basé sur une double constatation : d'une part, les retenues outre-mer sont en moyenne inférieures à celles qui sont perçues dans la métropole ; d'autre part, il existe des données spécifiques propres aux situations familiales. Cette formule est actuellement étudiée et une décision sera prise en fonction des conclusions auxquelles on aura abouti.

Je considère pour ma part qu'il n'est pas souhaitable dans ces conditions d'aller au devant d'un nouvel échec. Il faut rechercher une solution pour le régime d'assurance vieillesse avant de mettre en place un régime d'assurance maladie qui, sur le plan des cotisations, se présentera dans des conditions analogues. Je suis personnellement cette affaire et ne manquerai pas de tenir les parlementaires informés des résultats de mes démarches.

MM. Fontaine, Petit et Cerneau ont aussi abordé le problème des allocations familiales et de la parité globale. A propos du régime d'allocation familiales des exploitants agricoles, auquel

j'ai fait allusion dans mon discours, je rappelle également que les textes d'application de la loi du 24 décembre 1969 ont été publiés. Il s'agit, d'une part, du décret du 26 juin 1970 sur les conditions générales d'application de la loi et, d'autre part, de deux arrêtés du 26 juin ayant respectivement trait au financement du régime et au montant des allocations servies aux bénéficiaires.

Je voudrais à cette occasion appeler l'attention de l'Assemblée sur le montant très faible des cotisations exigées des exploitants agricoles pour le financement du régime, puisqu'elles se limitent, par an et par hectare pondéré, au 1^{er} janvier 1970, à 425 francs C. F. A. pour la Réunion et à 8,50 francs pour les Antilles et la Guyane.

Je ignore pas que l'application du régime a soulevé un certain nombre de difficultés pratiques à l'échelon local. Une circulaire est en préparation au ministère de l'agriculture. Elle reprend l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires pour qu'aucun doute ne subsiste dans l'esprit des responsables locaux de la sécurité sociale quant aux conditions dans lesquelles les cotisations doivent être recouvrées et les prestations servies. Les droits sont ouverts à compter du 1^{er} janvier 1970 et, par conséquent, les bénéficiaires du régime recevront rétroactivement les sommes qui leur sont dues au titre de l'année en cours. Le retard apporté à la mise en place effective n'aura donc aucune incidence.

En 1963, le problème des allocations familiales a été réglé par la mise en place de la parité globale. Ce système consistait à accorder en moyenne à chaque famille des départements d'outre-mer les mêmes avantages familiaux que ceux qui sont servis en métropole.

Ces avantages — vous le savez — sont répartis de deux façons : d'abord, sous forme individuelle, par l'octroi d'allocations familiales proprement dites, ensuite, sous forme collective, par l'intermédiaire d'un fonds d'action sanitaire et sociale spécialisé, créé dans chaque département et qui a pour objet de financer le fonctionnement de cantines scolaires, la formation professionnelle et préprofessionnelle, et l'implantation d'un réseau de travailleuses familiales dont l'activité est liée à la mise en œuvre d'une politique de contraception.

J'indique à l'Assemblée qu'un relèvement des allocations familiales de 4,50 p. 100 à compter du 1^{er} juillet 1970 est actuellement à l'étude et qu'un accord sur ce point est recherché auprès des ministres intéressés.

M. Jean Fontaine, rapporteur pour avis. Très bien !

M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des départements et territoires d'outre-mer. En outre, le montant des ressources du fonds d'action sanitaire et sociale étant fixé à 45 p. 100 du montant des prestations, le relèvement envisagé des allocations familiales aura pour effet d'augmenter également de 4,50 p. 100 son volume.

Le problème de l'actualisation de la parité globale est un aspect de la politique sociale auquel je suis personnellement très attaché. Cette actualisation s'est manifestée en 1967 par la création d'une prestation nouvelle dans les départements d'outre-mer — majoration pour enfants de plus de dix ans et de moins de quinze ans — et, en 1968, par l'octroi d'un crédit supplémentaire de 20 millions de francs pour permettre le financement de la formation professionnelle de la politique de contraception. Une formule spécifique aux départements d'outre-mer devra être, à mon sens, recherchée en 1971. En tout état de cause, nous nous orientons vers une solution qui tende à l'accroissement des ressources des familles, répondant ainsi au vœu de tous.

Je conclurai en donnant la précision chiffrée suivante, qui illustre bien l'effort accompli par les pouvoirs publics entre 1963 et 1970 dans le secteur des allocations familiales.

En 1963, les cotisations et les prestations s'équilibraient autour de 50 millions de francs. En 1970, pour des recettes de l'ordre de 100 millions de francs, les prestations versées atteindront 300 millions de francs, soit le triple.

Au sujet du S. M. I. C., dont a parlé M. Fontaine, je reviendrai sur les précisions que j'ai déjà apportées à l'Assemblée.

En 1970, le souci du Gouvernement a été d'assurer aux salariés des départements d'outre-mer, et ce pour la première fois, le maintien de leur pouvoir d'achat. Dans cet esprit, le système d'échelle mobile applicable à la métropole a été intégralement étendu aux départements d'outre-mer, tant en ce qui concerne l'évolution des salaires que la date d'application des majorations.

A cette garantie s'ajoute pour les salariés la possibilité de bénéficier des fruits de l'expansion. En effet, la loi précise que le Gouvernement, compte tenu des données économiques de chaque département, doit envisager le moyen de procéder à la revalorisation du salaire lié à la croissance.

J'ai donc consulté les préfets et les services de l'Institut national des études économiques pour que me soient rapidement fournis les éléments permettant d'apprécier la croissance

économique en 1970 et, par là même, l'effort qui peut être accompli. Je pense que le Gouvernement prendra une décision à ce sujet avant le 1^{er} janvier 1971.

J'en viens maintenant au tourisme, qui a suscité des questions de la part de MM. Rocca-Serra, Fontaine, Renouard, Petit, Feuillard et Hélène.

Le problème du tourisme a été traité de façon un peu exhaustive, aussi bien dans les interventions des orateurs que dans les rapports écrits des commissions. Ceux-ci admettent d'ailleurs, comme moi-même, que le tourisme est l'un des trois domaines dans lesquels le V^e Plan a connu ses principales réussites.

Pour réaliser les objectifs prévus en matière d'équipement hôtelier — je rappelle à ce propos que quinze hôtels de classe internationale ont été construits — les auteurs du V^e Plan ont estimé que trois conditions majeures devaient être remplies : une politique d'aménagement d'ensemble ; un régime fiscal et financier suffisamment incitatif ; la création de structures appropriées.

La politique d'aménagement a porté sur la délimitation de zones de tourisme, dites rivières, dans lesquelles doivent être concentrées toutes les implantations ; cette opération vient d'être achevée. En outre, la création d'équipement de loisirs est activement poursuivie. Un golf a été réalisé à la Guadeloupe et la construction de ports de plaisance est à l'étude. Certaines communes ont été partiellement classées en stations balnéaires et de tourisme ; c'est le cas de Saint-Martin et de Sainte-Anne en Guadeloupe, ainsi que de Schoelcher en Martinique. D'autres le seront prochainement. Ces mesures rendent possible l'ouverture de casinos et de salles de jeu ; c'est ainsi qu'un premier casino a été ouvert à Sainte-Anne.

Vous savez, mesdames, messieurs, l'importance des incitations fiscales et financières, et vous connaissez les organismes qui interviennent dans la conception de la politique de développement touristique. Je me bornerai donc à apporter les précisions suivantes.

Un groupe de travail examine les mesures de nature à améliorer le système d'exonération en vigueur dans les départements d'outre-mer. D'ores et déjà, la suppression de l'agrément imposé aux investisseurs pour bénéficier de l'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée est retenue et incluse dans le projet de loi de finances.

La formation professionnelle se révélant indispensable, deux écoles hôtelières ont été ouvertes, l'une en Guadeloupe, l'autre en Martinique.

Une publicité importante, destinée notamment aux touristes nord-américains, est effectuée grâce à des crédits de propagande et de publicité prélevés sur le F. I. D. O. M. Le résultat est convaincant si l'on en juge par les demandes de renseignements qui affluent auprès de nos consulats, comme auprès des offices ou organismes s'occupant de tourisme, et par la courbe ascendante du nombre de touristes. De plus, dans une éventuelle « Maison des régions de France », un emplacement serait réservé aux départements d'outre-mer.

M. Jean Fontaine, rapporteur pour avis. Très bien !

M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des départements et territoires d'outre-mer. Enfin, il est de toute évidence impossible d'envisager un essor touristique de grande ampleur sans une action sur les transports aériens. Celle que je poursuis vise, d'une part, la réduction des tarifs et, d'autre part, la multiplication des charters.

Déjà, l'an dernier, des tarifs promotionnels avaient été établis. Je compte pouvoir obtenir, sur ce point, une nouvelle amélioration qui ne manquera pas d'avoir les meilleurs effets sur les déplacements des touristes et aussi sur ceux des résidents.

En ce qui concerne les charters, j'ai insisté auprès des compagnies aériennes françaises pour qu'elles accomplissent un effort dans ce domaine.

En outre, M. le ministre des transports et moi-même, avons décidé d'autoriser des compagnies aériennes étrangères, principalement nord-américaines et canadiennes, à réaliser un certain nombre de charters ; il y en aurait ainsi soixante-dix environ l'an prochain sur les Antilles. Ce chiffre est d'ailleurs retenu à titre expérimental et pourrait être modifié en fonction des résultats obtenus.

Enfin, je demanderai au Gouvernement de négocier avec des gouvernements étrangers, notamment ceux du continent nord-américain, l'ouverture de lignes reliant directement leurs pays à nos départements d'outre-mer.

Je puis vous confirmer que tous mes efforts tendront à stimuler le développement du tourisme tout au long du VI^e Plan. (Applaudissements.)

Les problèmes posés par l'économie sucrière ont été abordés par MM. de Rocca-Serra, Renouard, Sahli et Petit.

Devant le déclin de la production de canne à sucre en Martinique, le Gouvernement a décidé non seulement d'adopter un

plan de relance de la canne, mais aussi de favoriser la restructuration des usines sucrières par l'octroi d'importantes aides financières.

Il s'agissait à la fois de réduire le nombre des usines, trop dispersées et de capacité trop faible pour être rentables, de garantir le traitement de la récolte de canne pendant le processus de concentration industrielle et enfin de maintenir en fonctionnement les usines devant subsister jusqu'à ce que le plan de relance de la canne ait produit son plein effet.

Comme l'a rappelé M. Sablé, le Gouvernement a proposé à cette fin aux usiniers en 1968 la constitution d'une société unique. Elle devait résulter de la fusion des six usines du département et bénéficier d'une aide de l'Etat pour la modernisation des installations industrielles. La constitution de cette société aurait permis, à une échéance assez rapprochée, de concentrer la production de sucre du département sur trois ou quatre usines replacées sur des bases techniques et financières saines.

Certaines divergences d'intérêt, qui se sont révélées insurmontables, n'ont pas permis de faire prévaloir cette solution globale.

Les pouvoirs publics ont été amenés à se rallier à une formule intermédiaire qui fait appel à la constitution de deux groupes d'usines, l'un situé dans le nord de l'île et résultant de la fusion des usines du Gallon et de Sainte-Marie, l'autre situé dans le centre-sud de l'île et résultant de la fusion des usines de Lareinty, de Rivière-Salée et du Marin, cette dernière ayant été fermée depuis lors.

Reste encore à régler le sort de l'usine de Petit-Bourg, dans le centre-sud de l'île, avant qu'on puisse considérer qu'une étape décisive a été franchie sur la voie de la restructuration des usines sucrières. Mais M. Sablé peut être assuré que ce problème retient toute mon attention.

Il faut souligner qu'il existe peu d'exemples d'opérations de concentration impliquant jusqu'à six entités juridiques ou raisons sociales distinctes. Tout processus de regroupement technique, juridique et financier, exige — l'expérience le montre tous les jours — de longs délais pour se matérialiser et la restructuration effectuée en Martinique n'a pas échappé à cette règle.

Aussi le Gouvernement estime-t-il de son devoir de soutenir les usines pendant cette période difficile. A travers elles, il aide la multitude des planteurs qui, en plantant ou en replantant la canne depuis 1967, ont fait confiance au plan de relance élaboré par les pouvoirs publics, avec la certitude que l'outil industriel indispensable au traitement de leur récolte présente ou à venir ne leur ferait pas défaut.

La production bananière a retenu l'attention de MM. Petit, Sablé et Feuillard.

J'ai évoqué les difficultés récentes de la production bananière dans les Antilles et j'ai insisté sur deux points : l'organisation de la production et l'approvisionnement du marché. J'ai mentionné les efforts louables des professionnels, notamment la constitution d'un comité économique agricole et bananier, qui doit agir dans le premier des deux domaines indiqués ci-dessus, et la création d'un groupement d'intérêt économique de la banane, qui doit jouer le rôle d'un organisme régulateur pour les importations effectuées par la métropole.

A ces efforts se joignent ceux de mon administration. Deux arrêtés de 1969 traitent de la normalisation et fixent les caractéristiques minimales de qualité et de maturité du fruit.

Par ailleurs, le gouvernement français a rappelé à la Communauté économique européenne qu'il ne renoncerait à l'organisation nationale du marché qu'au profit d'une organisation communautaire tenant compte des légitimes intérêts des producteurs et des consommateurs. Je dois ajouter que la commission exécutive, qui met actuellement au point les propositions qu'elle doit soumettre au conseil des ministres, a reconnu le bien-fondé de cette position.

M. Renouard a parlé des ananas. Les chiffres sont connus. On sait aussi de quels maux souffre cette culture, mais nous commençons à apercevoir la lumière au bout du tunnel.

Les causes de la crise étaient les suivantes : d'une part, la reconversion tendant à l'obtention de gros fruits propres aux boîtes d'un kilogramme s'est heurtée à des difficultés imprévues d'écoulement sur un marché de plus en plus demandeur de petits boîtages ; d'autre part, la concurrence inéquitable provoquée par les apports ivoiriens et des pays tiers, produits avec des salaires inférieurs, rend plus difficile l'écoulement de la production nationale, grevée de charges salariales élevées.

Il paraît donc nécessaire d'assurer l'écoulement de la production nationale sur son propre marché. Déjà, les producteurs martiniquais ont fait les efforts nécessaires pour réduire la taille des fruits et ont réalisé de nouveaux progrès en matière de productivité.

Il y a lieu maintenant d'encourager les négociations menées par les représentants qualifiés de la production martiniquaise et

tendant à une concertation de tous les professionnels intéressés. Elles devraient aboutir à la régularisation du marché français, assurant à la production nationale la préférence qui lui est reconnue, et maintenir l'équilibre de l'offre et de la demande dans les conditions les meilleures. J'apporterai, le moment venu, tout l'appui nécessaire au bon déroulement de ces négociations.

M. Jean Fontaine, rapporteur pour avis. Très bien !

M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des départements et territoires d'outre-mer. Cette politique n'est d'ailleurs pas en contradiction avec le sens de notre action à Bruxelles, où se poursuit actuellement l'élaboration du règlement communautaire des fruits et légumes conservés, et ses objectifs tendent à faire prévaloir les droits de notre production et à en assurer l'écoulement sur le marché des Six.

MM. Feuillard et Hélène sont intervenus à propos de l'élevage. Je pense, en effet, que ce secteur est susceptible d'apporter, dans les années à venir, un véritable renouveau à l'économie des départements d'outre-mer et qu'il peut fournir un revenu supplémentaire intéressant aux agriculteurs.

Malgré les contraintes qui pèsent sur cette production et, en particulier, l'insuffisante formation des éleveurs, je dois souligner que des résultats ont été obtenus par l'organisation de coopératives chargées d'écouler la production et par la création d'abattoirs modernes, notamment à Fort-de-France et à Pointe-à-Pitre. En outre, une chaîne du froid a été mise en place, ce qui constitue un progrès certain, les quantités de viande traitées pouvant, dès lors, être augmentées.

Ces différentes mesures ont permis d'assurer un contrôle sanitaire efficace et d'améliorer la qualité du cheptel. Au cours des cinq dernières années, celui-ci s'est accru et il atteint environ 75.000 têtes à la Guadeloupe ; le troupeau est un peu moins important à la Martinique. Vous le constatez, le départ est bien donné et l'élevage devrait occuper une plus grande place dans l'économie de ces départements.

Je voudrais rassurer M. Renouard, mais aussi l'Assemblée nationale, sur le sort des Indiens de la Guyane dont il est maintenant question partout et à propos de tout.

Je compléterai également ce qu'a dit M. Rivière à ce sujet. Les missions que je viens d'envoyer sur place ont constaté que la situation matérielle et morale de ces populations était satisfaisante. En vertu tant de notre Constitution que de notre tradition administrative, leurs coutumes sont pleinement respectées.

Lors des voyages que j'ai effectués en Guyane, j'ai vu ces tribus venir remercier la France de ce qu'elle faisait pour elles. Je vous assure que le spectacle de ces Indiens, avec leurs femmes et leurs enfants, était fort encourageant tant à cause de leur tenue que de la gentillesse avec laquelle ils témoignaient leur admiration pour notre pays.

Afin d'éviter des contacts susceptibles de désorganiser leur genre de vie, je viens de prendre des dispositions pour limiter désormais l'accès de la haute Guyane. Ainsi la fréquentation touristique, au demeurant peu importante, ne devrait pas dépasser le site de Maripasoula. D'une façon générale, le tourisme en Guyane ne peut être fondé que sur le sport ou l'exploration d'une nature vierge et non sur la visite des Indiens dans leurs communautés.

J'ajouterai, pour en terminer sur ce point, que si les Indiens étaient malheureux en Guyane française, nous n'assisterions pas tous les jours à l'arrivée d'Indiens venus du Brésil pour se faire soigner chez nous. (Applaudissements.)

M. Hélène nous a parlé du fonds de chômage. Dans ce domaine, le Gouvernement a fait un effort tout particulier depuis ces dernières années puisque, comme je l'ai indiqué, les crédits ont presque triplé en trois ans.

On pouvait évidemment espérer une augmentation parallèle des dotations affectées à chaque département. Malheureusement, en 1970, la Martinique et la Réunion ont connu des cyclones particulièrement importants. Il a fallu prélever, pour le financement des travaux de sauvegarde de la population, une somme de 3.500.000 francs qui est venue en déduction de la dotation globale. Les demandes prioritaires exprimées par ces deux départements à la suite des cyclones ont donc pu être satisfaites.

En ce qui concerne la Guadeloupe, 4.300.000 francs, dont 300.000 francs au titre du cyclone « Dorothea », ont été délégués en 1970, ce qui constitue une légère régression par rapport à 1969 où ces crédits avaient été de 4.500.000 francs. Il en sera tenu compte dans la répartition des crédits pour 1971.

Monsieur Sers, vous avez insisté sur l'enseignement et la formation professionnelle. Vous confirmez ma conviction sur les problèmes de formation humaine qui ont retenu aussi l'attention de la commission centrale du Plan. Vous pouvez être assuré par ailleurs que vos réflexions sur les actions économiques suscitent tout mon intérêt. Nous aurons l'occasion d'en reparler plus précisément, si vous le voulez bien.

Monsieur Rivierez, je voudrais vous dire combien j'ai été sensible à votre intervention. Vos suggestions sur l'information rencontrent mes préoccupations. Je fais et ferai tous mes efforts pour que les départements d'outre-mer soient mieux connus et mieux appréciés. J'ajoute que dans un autre domaine, celui des incitations fiscales, un groupe de travail étudie actuellement les améliorations susceptibles d'y être apportées.

Messieurs Sablé et Petit, vous nous avez entretenus du cyclone « Dorothea ». Je vous comprends, ô combien !

Le Gouvernement a fait un effort exceptionnel en faveur du département de la Martinique. En effet, en règle générale, les aides accordées en métropole ne dépassent pas 10 p. 100 du montant des dommages privés et aucune aide n'est apportée pour la réparation des biens publics.

En ce qui concerne la tempête « Dorothea », l'effort financier que le Gouvernement a décidé représente 20 p. 100 du montant des dommages privés, soit 26.150.000 francs, et 10 p. 100 du montant des dommages subis par les collectivités locales, soit 3.924.000 francs. En outre 1.170.000 francs sont alloués pour les secours d'urgence et les premiers travaux destinés au rétablissement de conditions de vie normales. De plus, 2.129.000 francs solderont les frais d'intervention immédiate des unités militaires.

Ces sommes s'ajoutent aux 500.000 francs de secours d'urgence débloqués dès le lendemain du sinistre par le Fonds de secours aux sinistrés. Enfin, 1.500.000 francs ont été prélevés sur les crédits affectés aux chantiers de chômage pour le financement des travaux immédiats de déblaiement. Au total, l'aide directe du Gouvernement atteint 35.373.000 francs.

Ajoutons que le Gouvernement donnera des instructions aux différents ministères techniques en vue de la reconstitution des biens de l'Etat détruits ou endommagés.

Je rappelle que M. le Président de la République et M. le Premier ministre m'ont remis chacun un don de 100.000 francs lors de mon voyage en Martinique.

Je tiens enfin à remercier M. Camille Petit d'avoir souligné le rôle des militaires dans les opérations de secours, tant dans sa commune qu'à Fort-de-France : ils ont aidé à rétablir très rapidement la vie qui, un instant, s'était arrêtée à la Martinique. Les militaires ont fait leur devoir, et je suis heureux de les en féliciter. (Applaudissements.)

Avant de conclure, je voudrais rappeler brièvement à M. le rapporteur de la commission des lois que l'option relative au taux de croissance de la production et des équipements publics s'applique à une progression globale calculée sur cinq ans, comme c'est la règle en matière de planification.

Cela signifie notamment qu'une enveloppe de crédits sera fixée pour la durée du VI^e Plan sur la base d'un pourcentage d'augmentation supérieur à celui de la métropole. J'insiste sur le fait qu'il s'agit d'un pourcentage moyen. Le but recherché n'est pas de le retrouver dans chaque budget annuel, qui doit s'adapter à la conjoncture générale, mais bien dans la masse totale des crédits obtenus en fin de plan. Il en est de même pour la production intérieure brute.

Je crois avoir répondu aux questions comme aux critiques. Dans la mesure où certains d'entre vous estimeraient que cela n'est pas le cas, je suis prêt à les recevoir et à essayer de leur donner satisfaction sur les points particuliers qui leur tiennent à cœur.

Il y a eu des suggestions, des questions et des critiques. Mais il y a eu aussi des approbations et même des louanges. Je veux voir dans celles-ci un accord sur les grandes lignes de la politique que j'ai définie et sur les moyens qui sont mis à ma disposition.

C'est pourquoi je vous demande, comme MM. les rapporteurs de la commission des finances et de la commission des lois, de voter le projet de budget que je vous ai présenté. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. Louis Odru. Que de silences éloquentes dans votre réponse, monsieur le ministre !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... J'appelle maintenant les crédits des services du Premier ministre (Section III. — Départements d'outre-mer) :

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

« Titre III : + 7.298.889 francs ;
« Titre IV : + 1.840.000 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

« Autorisations de programme, 675.000 francs ;
« Crédits de paiement, 675.000 francs. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ETAT

« Autorisations de programme, 155.890.000 francs ;
« Crédits de paiement, 96.663.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III.

M. Louis Odru. Le groupe communiste vote contre l'ensemble des crédits.

(Le titre III est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le titre IV.

(Le titre IV est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre V.

(Les autorisations de programme du titre V sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre V.

(Les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

M. le président. M. Renouard, rapporteur pour avis, a présenté un amendement, n° 127, qui tend à réduire de deux millions les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VI de l'état C.

La parole est à M. Renouard, rapporteur pour avis.

M. Isidore Renouard, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, mes chers collègues, depuis quelques années l'industrie sucrière connaît aux Antilles une crise assez sérieuse.

J'ai donné, dans mon rapport écrit, le détail des résultats des campagnes sucrières de 1965 à 1969. En bref, à la Guadeloupe, la production de sucre brut a baissé en cinq ans de 20 p. 100 et les exportations de près de 30 p. 100 ; à la Martinique, la baisse a été de près de 50 p. 100 pour le sucre brut et de près de 60 p. 100 pour les exportations.

Le Gouvernement, devant cette situation, a lancé un plan de restructuration de l'industrie sucrière antillaise.

Ce plan comporte trois volets : premièrement, une aide incitative à la canne, c'est-à-dire une prime de 1.500 francs par hectare de canne planté ou replanté ; deuxièmement, une aide à la modernisation des façons culturales, en particulier de la coupe ; troisièmement, une subvention d'équilibre attribuée aux usines à sucre pour équilibrer leur bilan.

Or que voyons-nous ?

En 1968, les centres de mécanisation ont reçu deux millions de francs, l'aide à la canne représentant 1.600.000 francs et les subventions d'équilibre 1.342.000 francs.

En 1969, ces dernières se sont élevées à 5.250.000 francs tandis que 2.600.000 francs étaient accordés au titre de l'aide incitative et que 450.000 francs étaient consacrés aux centres de mécanisation et au lancement d'essais d'amélioration de la teneur en sucre.

Pour 1970, à combien se monteront ces subventions d'équilibre ? A trois, quatre, cinq millions de francs ? L'aide incitative à la canne, d'après les chiffres fournis par vos services, monsieur le ministre, ne dépasse pas un million de francs.

Cette politique appelle trois séries de questions.

Premièrement, cette politique a-t-elle obtenu des résultats ? En 1969, les rendements ont baissé à la Guadeloupe — 8,4 p. 100 contre 9,9 p. 100 en 1968 — et à la Martinique — 7,5 p. 100 contre 8,5 p. 100. La diminution de l'aide à la canne signifie-t-elle que les résultats obtenus sont suffisants ? Pourtant la production n'a pas augmenté. Ne risque-t-on pas, dès lors, de rendre définitif le soutien aux usines ?

Deuxièmement, les subventions d'équilibre représentent des sommes considérables : en trois ans, 10 ou 11 millions de francs. Ces subventions n'ont-elles pas encore permis aux usines qui en ont bénéficié de retrouver les conditions de gestion leur permettant de fonctionner sans l'aide de l'Etat ? Déjà, les subventions d'équilibre sont une sorte de récompense à la mauvaise gestion.

Lorsque le règlement communautaire sur la production sucrière des départements d'outre-mer a été connu, chacun a proclamé bien haut que c'était là une victoire. Or depuis cette victoire, la situation s'est dégradée rapidement.

Ainsi, malgré les conditions de prix garanties par la Communauté économique européenne, la compétitivité du sucre antillais n'est pas assurée et les grandes entreprises sucrières, tant dans les façons culturales que dans la gestion des usines, n'ont pas investi ni redressé leur gestion à temps.

Pourquoi cette insuffisance des investissements au moment opportun ? Est-ce parce que, en raison des conditions économiques particulières que j'ai essayé de décrire tout à l'heure dans mon rapport oral, il était plus tentant d'investir dans d'autres secteurs ? Est-on sûr que l'aide massive de l'Etat est bien employée à améliorer la gestion actuelle des usines ?

Troisièmement, enfin, les crédits du F. I. D. O. M. doivent servir à financer les investissements. Ces subventions d'équilibre ne sont pas des dépenses d'investissement. Il y a donc ici mauvaise affectation des crédits. Ce qui est grave, c'est que, ne connaissant pas l'ampleur des fonds que l'on doit consacrer à la couverture du déficit d'exploitation de ces usines, on gèle en quelque sorte une partie non négligeable des dotations du F. I. D. O. M. afin de pouvoir faire face à ces dépenses.

Ce système a entraîné pour les dépenses réelles d'investissement de cet organisme des inconvénients extrêmement graves. C'est ainsi que, pour l'équipement des ports, plusieurs marchés publics ont dû être morcelés, ce qui a entraîné un renchérissement du coût et conduit les compagnies de navigation à augmenter leurs tarifs en raison de l'immobilisation forcée de leurs navires dans certains ports.

En outre, une telle gestion des crédits du F. I. D. O. M. a pour conséquence d'importants reports qui ne contribuent pas à la clarté budgétaire.

Toutes ces raisons ont conduit la commission de la production et des échanges, unanime, à proposer à l'Assemblée nationale un amendement diminuant de deux millions de francs les crédits du F. I. D. O. M. — section centrale — non pas qu'elle ait estimé excessive la dotation globale de ce fonds, mais parce que c'était pour elle le seul moyen de sanctionner des utilisations de crédits qui lui paraissaient mauvaises.

Les subventions d'équilibre consenties aux usines ont représenté 15 p. 100 des crédits du plan de restructuration sucrière en 1968, plus de 60 p. 100 en 1969 et combien en 1970 ? 40, 50 p. 100 ? Combien encore en 1971 ? Quand s'arrêtera cette poursuite d'un équilibre jamais atteint ?

Cette situation ne peut se prolonger. Après avoir reçu plus de dix millions de francs en trois ans, ces usines devraient pouvoir fonctionner désormais sans l'aide de l'Etat. C'est pourquoi, mes chers collègues, la commission de la production et des échanges a adopté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul de Rocca Serra, rapporteur spécial. La commission n'a pas été saisie de cet amendement et n'a donc pas d'avis à donner.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des départements et territoires d'outre-mer.

M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des départements et territoires d'outre-mer. M. le rapporteur de la commission de la production et des échanges vient de présenter un amendement tendant à une réduction de crédits de deux millions de francs.

Je voudrais d'abord faire remarquer que, contrairement à l'an dernier, je n'ai pas été entendu par la commission de la production et des échanges. J'aurais pu, si l'occasion m'en avait été donnée, rappeler les raisons qui justifient pleinement l'intervention du F. I. D. O. M. dans la réalisation du programme de redressement de l'économie sucrière à la Martinique. Je m'étonne aussi que M. le rapporteur pour avis, qui estime que les autorisations de programme sont en stagnation et s'en plaint, réclame leur réduction.

Je demande à l'Assemblée de ne pas retenir l'amendement qui est présenté, et ce pour les raisons suivantes :

Nul ne peut contester la nécessité du plan de relance, condition indispensable de la sauvegarde de l'économie sucrière. Vous-même, monsieur le rapporteur, l'avez reconnu.

La réalisation de ce plan exige des aides importantes de la puissance publique.

Contrairement à ce que semble croire M. le rapporteur, la mise en œuvre de ces aides a fait l'objet d'une convention financière très précise. Celle-ci prévoit, pour une période limitée, les charges et obligations réciproques des producteurs et de la puissance publique.

J'ajoute que le volume de ces aides a été évalué et qu'il est apparu au Gouvernement que l'enjeu — c'est-à-dire la survie ou la disparition de la production sucrière — justifiait les sacrifices financiers consentis.

Certes, les obstacles à la réussite de ce plan existent. Mais le programme a été étudié et élaboré avec un soin suffisant pour que l'on puisse admettre que les objectifs seront atteints dans les délais prévus.

Je précise enfin que la réalisation des investissements et l'octroi des moyens financiers font l'objet d'un contrôle de l'administration. Des commissaires du Gouvernement sont, en effet, désignés auprès de la société de gérance.

M. le rapporteur a fait état d'un « glissement des bénéfices faits dans l'industrie sucrière, vers des investissements dans d'autres domaines ». Or l'examen des comptes des usines fait apparaître un déficit constant.

Toutefois, je suis prêt à faire prescrire une enquête si M. le rapporteur veut bien me fournir les éclaircissements nécessaires.

M. le président. La parole est à M. Fontaine, rapporteur pour avis, pour répondre au Gouvernement.

M. Jean Fontaine, rapporteur pour avis. Mes chers collègues, je dis tout de suite que je voterai contre cet amendement s'il est maintenu.

Toutefois, je dois souligner que je ne désapprouve pas sa motivation, au contraire.

Il est certain qu'il convient de mettre un terme à certaines pratiques que je n'ai jamais cessé de dénoncer.

Le F. I. D. O. M. est avant tout un fonds d'équipement, de rattrapage, et toute action tendant à gêner sa gestion ou à extravaguer doit être dénoncée comme aberrante.

N'est-il pas aberrant d'accorder aux industriels une subvention qui, destinée à rétablir un équilibre, détourne, en fait, les crédits de leur destination originelle ?

Il faut moraliser cette opération et veiller à ce que les incitations souhaitées aillent bien à la production, c'est-à-dire aux planteurs.

Le procédé qui consiste à prélever une très large part du F. I. D. O. M. pour équilibrer le budget des entreprises n'est ni sain, ni conforme à la vocation de ce fonds. De surcroît, il n'est pas honnête, puisque, en définitive, on prive d'autres secteurs plus productifs de l'influx nerveux qui leur est nécessaire.

La décision du Gouvernement de mettre en place un plan de relance de l'industrie sucrière n'est ni contestable ni contesté. Mais ce plan aurait dû normalement être assorti d'un plan de financement correspondant, avec indication précise des objectifs souhaités.

Les crédits auraient dû être prélevés sur la tranche « opérations communes du ministère de l'économie et des finances ». Dans le cadre d'une telle procédure, on aurait dû prévoir, notamment, les gains de productivité et les gains de rendement à l'usine. Mais, présentement, on ne fait que combler les trous, et c'est presque une incitation à mal gérer, comme l'a dit M. Renouard. Les résultats sont d'ailleurs là, probants, puisque, cette année encore, la production est en nette diminution.

En résumé, si j'admets la motivation de l'amendement, je conteste le but à atteindre, qui est de retrancher deux millions du budget.

Alors que nous nous plaignons déjà de l'anémie de la masse globale budgétaire, nous ne pouvons accepter que l'on fasse subir au malade une ponction supplémentaire, d'autant que les dispositions de la loi organique nous interdisent de proposer une nouvelle affectation de ce crédit.

C'est pour toutes ces raisons que nous voterons contre l'amendement et que j'invite mes collègues à en faire autant.

Cependant, nous souhaitons vivement, monsieur le ministre, que vous nous donniez acte de notre préoccupation et que vous preniez, dès cette année, l'engagement de remédier à la préparation du budget du F. I. D. O. M.

M. le président. La parole est à M. Renouard, rapporteur pour avis.

M. Isidore Renouard, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, j'ai soutenu l'amendement que j'ai fait adopter par la commission de la production et des échanges.

Je répète que notre désir était non pas d'obtenir une réduction de la masse des crédits destinés à l'industrie sucrière, mais de manifester nos craintes d'une mauvaise utilisation de ces crédits.

Vous venez de fournir des explications, m'assurant que vous ferez contrôler l'utilisation de ces crédits d'investissement.

Pour ma part, je vous fais confiance à cet égard, et je crois que, si les membres de la commission de la production et des échanges avaient pu vous entendre, ils auraient accepté que je retire l'amendement.

Je le retire donc.

M. Paul Lacavé. Vous vous contentez de peu !

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les autorisations de programme du titre VI. (Les autorisations de programme du titre VI sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre VI.

(Les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

M. le président. J'appelle maintenant les articles 64 et 65, rattachés à ce budget.

[Articles 64 et 65.]

M. le président. « Art. 64. — I. — 1. Dans les départements d'outre-mer, sont exonérés de la taxe sur la valeur ajoutée, sous réserve qu'ils répondent aux conditions qui seront fixées par arrêté conjoint du ministre de l'économie et des finances, du ministre délégué auprès du Premier ministre chargé des départements et territoires d'outre-mer et du ministre de l'équipement et du logement, et à compter de la mise en service de leurs installations :

« a) Pendant une durée de dix ans, les entreprises qui, avant le 1^{er} janvier 1976, procèdent à la création d'un nouvel établissement hôtelier ou à l'extension de leur capacité d'hébergement, ainsi que les villages de vacances qui se créent ou qui augmentent leur capacité d'hébergement avant la même date ;

« b) Pendant une durée de six ans, les restaurants créés avant le 1^{er} janvier 1976.

« 2. En cas d'extension des capacités d'hébergement des entreprises visées au 1-a, l'exonération est déterminée forfaitairement au prorata du nombre des chambres ou des lits nouveaux par rapport au nombre total des chambres ou des lits après extension.

« 3. Les dispositions de l'article 295-3 du code général des impôts sont abrogées. Toutefois, elle demeureront applicables aux entreprises qui auront bénéficié, avant l'application de la présente loi, de l'agrément prévu par ce texte.

« II. — 1. Le droit d'apport en société prévu à l'article 714-I, premier alinéa, du code général des impôts, est réduit à 0,25 p. 100 pour les actes enregistrés avant le 1^{er} janvier 1976, en ce qui concerne les apports en numéraire mentionnés dans les actes de formation ou d'augmentation de capital des sociétés anonymes, en commandite par actions ou à responsabilité limitée, qui ont exclusivement pour objet l'exercice d'une activité dans les départements d'outre-mer.

« 2. L'article 1344 ter du code général des impôts est abrogé. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 64.

(L'article 64 est adopté.)

M. le président. « Art. 65. — L'application de la taxe spéciale sur la valeur des marchandises importées en Guyane demeure suspendue jusqu'à une date qui sera fixée par décret. » — (Adopté.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits de la section III (départements d'outre-mer) des services du Premier ministre.

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, mardi 27 octobre, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1971 (n° 1376).

(Rapport n° 1395 de M. Philippe Rivain, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.)

Dépenses militaires (articles 41 et 42), budgets annexes du service des essences et du service des poudres et article 70 :

Dépenses militaires :

1. Commission des finances, de l'économie générale et du Plan :

Problèmes généraux (annexe n° 42. — M. Jean-Paul Palowski, rapporteur spécial).

Titre III. — Effectifs et gestions, services communs (annexe n° 43. — M. Voilquin, rapporteur spécial).

Titre V. — Armement (annexe n° 44. — M. Hubert Germain, rapporteur spécial).

2. Commission de la défense nationale et des forces armées.

Avis n° 1398 :

Titre III. — Tome I : M. Albert Bignon.

Titre V. — Tome II : M. Le Theule.

Section commune. — Tome III : M. Paul Rivière.

Section air. — Tome IV : M. Brocard.

Section forces terrestres. — Tome V : M. Mourot.

Section marine. — Tome VI : M. de Bennetot.

Budgets annexes du service des essences et du service des poudres.

(Annexe n° 45. — M. Dijoud, rapporteur spécial ; avis n° 1398, tome VII, de M. Jarrot, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées).

Equipement et logement : tourisme.

(Annexe n° 21. — M. Louis Sallé, rapporteur spécial ; avis n° 1400, tome XII de M. Valleix, au nom de la commission de la production et des échanges).

A seize heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le mardi 27 octobre, à deux heures trente-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
VINCENT DELBECCHI.

Modification à la composition des groupes.

Journal officiel (lois et décrets du 25 octobre 1970.

GROUPE SOCIALISTE

(42 membres au lieu de 41.)

Ajouter le nom de M. Guille.

LISTE DES DÉPUTÉS N'APPARTENANT A AUCUN GROUPE

(28 au lieu de 29.)

Supprimer le nom de M. Guille.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

(Application des articles 133 à 139 du règlement.)

QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

Partis politiques.

14644. — 26 octobre 1970. — M. Leroy attire l'attention de M. le Premier ministre sur l'intervention ouverte d'un parti politique dans les affaires de l'Etat. En effet, selon un communiqué de presse, le bureau politique de l'U. D. R. a tenu le mardi 20 octobre, dans les locaux de l'Assemblée nationale, une réunion au cours de laquelle il a examiné les problèmes de l'O. R. T. F. avec la participation d'un ministre d'Etat, d'un autre membre du Gouvernement et du directeur général de l'O. R. T. F. Selon le même communiqué, les membres du Gouvernement présents ont parlé au nom du Gouvernement et le secrétaire général de l'U. D. R. a conclu la réunion. En conséquence, il lui demande : 1° si cette information est vérifiée ; 2° dans ce cas, quelles mesures il compte prendre pour garantir la responsabilité du Gouvernement, celle de l'Assemblée nationale et l'indépendance des fonctionnaires contre l'autoritarisme d'un parti politique.

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

Sécurité sociale.

14645. — 26 octobre 1970. — M. Pierre Lagorce expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale que les projets qu'on lui prête de supprimer les sections et centres de paiement de la sécurité sociale ont soulevé parmi la population, notamment dans les petites villes de province où ils sont installés, une légitime émotion. Des meetings de protestation ont été tenus à l'initiative des organisations syndicales, l'administration préfectorale a été saisie, des démarches ont été effectuées auprès des élus et des vœux tendant au maintien de ces sections et de ces centres de paiement ont été votés par les conseils municipaux intéressés et même par certains conseils généraux. C'est pourquoi il lui demande si, devant cette opposition quasi unanime, il ne lui apparaît pas raisonnable de surseoir à l'exécution de ces projets de suppression qui, tout en allant à l'encontre de la politique de décentralisation prônée actuellement par le Gouvernement, risque de léser gravement les intérêts des assujettis à la sécurité sociale.

QUESTIONS ECRITES

Article 139 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire de un mois. »

Pensions de retraite.

14646. — 26 octobre 1970. — M. Alduy demande à M. le ministre des affaires étrangères : 1° quel est le nombre de dossiers transmis par son ministère à la direction de la dette publique, en vue de la liquidation des pensions garanties dont la liquidation est effectuée par les services des affaires étrangères ; 2° à quelle cadence les dossiers sont-ils remis de ministère à ministère ; 3° quel est le délai fixé par la direction de la dette publique pour la liquidation intégrale des dossiers des retraités de l'office chérifien des phosphates.

Communes (personnel).

14647. — 26 octobre 1970. — M. Pic expose à M. le ministre de l'intérieur qu'un rédacteur de mairie titulaire depuis sept ans, qui vient d'obtenir une capacité en droit avec mention bien, désire poursuivre sa promotion sociale en préparant une licence en droit. Il lui demande si le maire peut lui accorder par arrêté le travail à mi-temps étant entendu que le salaire et les avantages s'y rattachant seraient réduits de moitié et que le remplacement de l'intéressé n'est pas envisagé durant la période nécessaire aux études. Il est à remarquer que cette solution n'aurait qu'une incidence bénéfique sur les finances communales ; elle s'inscrit d'ailleurs valablement dans la politique sociale poursuivie par le Gouvernement. D'autre part, ce rédacteur ne peut envisager une mise en disponibilité pure et simple car il ne peut bénéficier ni du régime « sécurité sociale étudiant » ni des œuvres universitaires.

O. R. T. F.

14648. — 26 octobre 1970. — M. Dasslé expose à M. le ministre de l'économie et des finances qu'en application de l'article 12 du décret n° 60-1469 du 29 décembre 1960, modifié par le décret n° 66-603 du 12 août 1966, est seul maintenu par foyer le compte de télévision, si ce foyer détient radio et télévision. Les comptes redevances radio et télévision sont fusionnés avec le compte télévision. La redevance est payable d'avance. Dans le cas d'achat d'un poste télévision là où existe un poste radio, il n'est dû que la redevance télévision versée immédiatement. La partie de la redevance payée d'avance sur le poste radio n'est donc pas récupérable, lorsque cet achat se situe après le versement de la taxe radiophonique. De nombreux retraités, au prix de sacrifices, s'équipent en télévision afin d'assurer leurs loisirs, et ils comprennent mal qu'une mesure ne soit pas prise en leur faveur à ce sujet. Il lui demande si l'O. R. T. F. qui incite les Français à acheter des appareils de télévision, ne pourrait pas abandonner une partie relativement modeste de ces recettes en faveur des personnes du troisième âge, catégorie digne d'intérêt et non protestataire.

Comités d'entreprise.

14649. — 26 octobre 1970. — M. Henri Lucas demande à M. le ministre des postes et télécommunications s'il n'y a pas lieu d'envisager l'assouplissement des instructions administratives permettant aux comités d'entreprises d'ouvrir un compte courant postal. En effet, aux termes de l'article L. 99 du code des P.T.T. les personnes morales peuvent se faire ouvrir des C.C.P. sous réserve de l'agrément de l'administration des P.T.T. Aux termes de l'annexe n° 9 du fascicule VI de l'instruction générale sur le service des P.T.T. les personnes morales telles que les comités d'entreprises doivent déposer une pièce B qui « doit permettre de constater que la personne morale (ou l'organisme) est réguli-

èrement constituée et a satisfait aux conditions de publicité prévues par les textes légaux ou réglementaires ». Or le tableau qui figure à ladite annexe n° 9 exige, pour les comités d'entreprises, un « extrait sur papier libre de la délibération au cours de laquelle a été désignée la personne chargée d'agir au nom du comité. Cette pièce doit être certifiée conforme par le président (qui est obligatoirement le chef de l'entreprise) ou par l'inspecteur du travail (ordonnance du 22 février 1945) ». Il lui fait observer que l'exigence d'une délibération certifiée conforme par l'employeur ou l'inspecteur du travail va au-delà de la nécessité de constater la constitution régulière de la personne morale et qu'en outre elle fait une application restrictive de l'ordonnance du 22 février 1945 sur les comités d'entreprises. En effet, aux termes de ladite ordonnance, les comités d'entreprises sont des personnes morales de droit privé prenant leurs décisions à la majorité des voix. Ils ne sont pas des sociétés ou des associations valablement représentés par leur président. Certains employeurs, hostiles au droit syndical, s'efforcent d'empêcher les comités d'entreprises de gérer librement leurs fonds. Exiger une délibération spéciale certifiée conforme par l'employeur risquerait de donner à celui-ci les moyens de retarder l'application des décisions prises librement par la majorité du comité. Quant à l'inspecteur du travail, il ne préside que les séances extraordinaires convoquées en cas de carence du directeur de l'établissement (art. 16 de l'ordonnance du 22 février 1945) ce qui n'est pas forcément le cas de la réunion au cours de laquelle la décision d'ouvrir un C.C.P. a été votée. Par contre, aux termes de l'article 17 de l'ordonnance précitée, les procès-verbaux des délibérations des comités d'entreprises sont établis par le secrétaire du comité d'entreprise. Pour être en concordance avec les textes, l'instruction générale des P.T.T. devrait donc demander un extrait des délibérations signé du secrétaire du comité d'entreprise, et non pas de l'employeur (président du comité) ni de l'inspecteur du travail, quitte à prévoir les modalités de justification de la qualité de secrétaire du comité.

Droits syndicaux.

14650. — 26 octobre 1970. — M. Berthelot demande à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population s'il a donné des instructions ou s'il entend en donner aux inspecteurs du travail pour que ceux-ci, usant des pouvoirs qui leur sont conférés par l'article 22 a du livre I^{er} du code du travail, interviennent auprès des établissements de leur ressort pour faire supprimer des règlements intérieurs établis antérieurement à la loi du 27 décembre 1968 sur le droit syndical, les dispositions en contradiction avec ladite loi.

Zones industrielles.

14651. — 26 octobre 1970. — Mme Vaillant-Couturier expose à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire, que la commune de Valentigney (94) avait prévu sur son territoire l'implantation d'une zone industrielle. Le district vient de lui faire connaître que ces terrains ont été retenus pour la création : d'une station d'épuration ; d'une zone transformée en parc de loisirs départemental ; d'un cimetière intercommunal. Elle attire son attention sur le fait que la population de la commune se trouve dans l'obligation d'effectuer deux et trois heures de transport par jour pour se rendre sur le lieu de son travail. Aussi l'implantation d'usines, souhaitée par la municipalité et l'ensemble de la population de Valentigney, aurait-elle résolu, en partie, ce pénible problème du transport. En conséquence, elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour que ces terrains soient affectés à la création d'une zone industrielle.

Imprimerie nationale (personnel).

14652. — 26 octobre 1970. — M. Lamps appelle l'attention de M. le Premier ministre, sur quelques points du cahier revendicatif du personnel ouvrier de l'imprimerie nationale : 1° la réforme du code des pensions, en fixant unilatéralement l'âge de la retraite à soixante ans, a retardé de cinq ans, pour les ouvrières de l'imprimerie nationale, la possibilité légale de départ en retraite, supprimant de ce fait un avantage acquis depuis plus de soixante-dix ans. Or, le système « maison » de travail aux pièces, assorti d'une accélération constante des cadences de fabrication et aggravé de la fatigue inhérente aux conditions de la vie moderne (domicile éloigné, organisation du travail en 2x8, heures supplémentaires, double journée des travailleuses mères de famille, etc.) éprouvant particulièrement les ouvrières de l'établissement ; 2° l'actuel système de compensation-maladie plafonne l'indemnité au salaire de base de l'emploi majoré de 33 p. 100. Cette disposition pénalise sévèrement les agents dont la surproduction moyenne s'élève très au-dessus de 33 p. 100. Il serait juste de relever le plafond de 33 à 50 p. 100 du tarif de base ; 3° les services temporaires effectués dans un emploi insalubre ne sont pas pris en compte pour le calcul du temps

total d'insalubrité. La validation de ces services répondrait à l'équité. L'adoption d'autres mesures, comme l'application immédiate à l'imprimerie nationale des accords de salaire conclus dans le Livre et l'octroi d'un nombre d'heures de salaire destinées à rémunérer les congés d'éducation ouvrière apparaît également très important aux intéressés. Solidaire de ces légitimes revendications, il lui demande quelles dispositions il envisage de prendre pour les réaliser et, avant tout, s'il n'estime pas nécessaire d'en discuter rapidement avec la commission ouvrière de l'imprimerie nationale.

Vaccination.

14653. — 26 octobre 1970. — **M. Bonnel** fait part à **M. le Premier ministre** des difficultés que rencontrent les pharmaciens pour s'approvisionner en vaccin anti-grippe compte tenu de l'insuffisance des stocks dont disposent les laboratoires. Il lui demande s'il n'estime pas que dans l'avenir, avant que soit lancée sur les ondes de l'O. R. T. F. une campagne de ce genre, il conviendrait de s'assurer auprès des laboratoires pharmaceutiques de ce que ceux-ci seront bien en mesure de satisfaire les commandes susceptibles de leur être passées par les officines.

Constructions scolaires.

14654. — 26 octobre 1970. — **M. Christian Bonnet** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que le rythme des réalisations en constructions industrialisées ne permet plus de maintenir les errements traditionnels dans le domaine des opérations administratives de règlement. Il lui indique, à titre d'exemple, que lorsqu'un C. E. S. de mille élèves est construit en six mois, la conjonction de l'ampleur de la dépense et de la brièveté de l'exécution ne saurait s'accommoder de délais de l'ordre de trois mois pour régler les situations de travaux. Il lui demande quelles dispositions précises il entend prendre pour abonder désormais en crédits les trésoreries générales.

Collectivités locales (T. V. A.)

14655. — 26 octobre 1970. — **M. Deleils** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les difficultés financières éprouvées par les collectivités locales qui sont tenues de supporter la T. V. A. sur les travaux qu'elles font effectuer sans possibilité pour elles de la récupérer. Le montant de la T. V. A. acquitté par une commune dépasse parfois le taux de la subvention que l'Etat lui a accordée pour la réalisation d'équipements indispensables. En raison des soucis de plus en plus grands qu'éprouvent les conseils municipaux pour équilibrer les budgets communaux, il lui demande s'il ne prévoit pas l'exonération de la T. V. A. ou l'allègement du taux de cette dernière sur les travaux effectués au profit des collectivités locales.

Médicaments.

14656. — 26 octobre 1970. — **M. Philibert** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** s'il peut lui faire connaître : 1° le montant des sommes encaissées en 1969 au titre de la T. V. A. frappant les produits pharmaceutiques ; 2° quelle est, sur ce total, la part supportée par le régime général de la sécurité sociale.

Boissons.

14657. — 26 octobre 1970. — **M. Alduy** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que le jus de fruits est taxé à 17,6 p. 100 de T. V. A. alors que les produits du même secteur, tels que les conserves agricoles, bénéficient d'un taux réduit de 7,5 p. 100. Le jus de fruits est un produit agricole de première transformation. Sa préparation nécessite des installations de traitement et de stockage onéreuses, et le coût est, de ce fait, élevé. La production de jus de fruits constitue un débouché intéressant pour l'agriculture, et offre aux consommateurs une boisson hygiénique dont il est possible d'accroître la consommation en diminuant le prix de revient. Il lui demande en conséquence s'il pourrait envisager de placer le jus de fruits dans les conditions fixées « pour les produits agricoles de première transformation » et de le taxer à 7,5 p. 100 au lieu de 17,6 p. 100 bien qu'il se présente sous forme liquide.

Indemnité viagère de départ.

14658. — 26 octobre 1970. — **M. Chassagne** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que les exploitants agricoles qui ont obtenu l'indemnité viagère de départ doivent prendre l'engagement de renoncer à mettre en valeur une exploitation agricole. Les inté-

ressés conservent généralement une parcelle de subsistance qui peut atteindre au maximum 95 ares. Cependant en aucun cas les produits qu'ils tirent de cette parcelle ne peuvent être vendus : légumes, céréales, petit élevage de basse-cour. Ceux-ci sont uniquement destinés à la consommation familiale. Il est bien évident que la production d'une parcelle de 95 ares est supérieure aux besoins de la consommation familiale. Très souvent, les intéressés élèvent des poules et des lapins, qu'ils seraient heureux de pouvoir vendre généralement à des consommateurs locaux, lesquels apprécient particulièrement des animaux produits dans des conditions très saines. Très fréquemment, ces titulaires de l'I. V. D., en raison de la faiblesse de leurs ressources, sont également bénéficiaires de l'allocation supplémentaire du Fonds national de solidarité. Il lui demande s'il peut instituer, en faveur des titulaires de l'I. V. D. qui bénéficient également de l'allocation du F. N. S., qu'une dérogation leur permettant de commercialiser les produits provenant de la parcelle de subsistance qu'ils peuvent conserver.

Indemnité viagère de départ.

14659. — 26 octobre 1970. — **M. Chassagne** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** que les exploitants agricoles qui ont obtenu l'indemnité viagère de départ doivent prendre l'engagement de renoncer à mettre en valeur une exploitation agricole. Les intéressés conservent généralement une parcelle de subsistance qui peut atteindre au maximum 95 ares. Cependant, en aucun cas les produits qu'ils tirent de cette parcelle ne peuvent être vendus : légumes, céréales, petit élevage de basse-cour. Ceux-ci sont uniquement destinés à la consommation familiale. Il est bien évident que la production d'une parcelle de 95 ares est supérieure aux besoins de la consommation familiale. Très souvent, les intéressés élèvent des poules et des lapins qu'ils seraient heureux de pouvoir vendre généralement à des consommateurs locaux, lesquels apprécient particulièrement des animaux produits dans des conditions très saines. Très fréquemment, ces titulaires de l'I. V. D., en raison de la faiblesse de leurs ressources, sont également bénéficiaires de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité. Il lui demande s'il peut intervenir auprès de son collègue **M. le ministre de l'économie et des finances** en faveur des titulaires de l'I. V. D. qui bénéficient également de l'allocation du F. N. S., afin qu'une dérogation leur permette de commercialiser les produits provenant de la parcelle de subsistance qu'ils peuvent conserver.

Baccalauréat.

14660. — 26 octobre 1970. — **M. Soussieu** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il peut envisager, en ce qui concerne le baccalauréat artistique qui ne comporte pour l'instant que des épreuves particulières de musique et de dessin, de prévoir une autre section qui comporterait des épreuves de danse classique. En effet, il serait assez normal que tous les candidats et candidates ayant choisi cette voie difficile et si pleine d'aléas, et désireux néanmoins de poursuivre leurs études secondaires jusqu'au baccalauréat — ce qui leur laisserait une porte ouverte sur d'autres situations en cas d'échec ou d'accidents — aient la possibilité de mettre en valeur leur talent, compte tenu des efforts extraordinaires et suivis que nécessite cette profession.

Pêche.

14661. — 26 octobre 1970. — **M. Boscher** indique à **M. le ministre de l'agriculture** que les milieux dirigeants de la pêche sportive s'émouvent de la non-application de la loi protégeant les salmonidés sauvages, dite loi Guillon. Il apparaît que faute d'une circulaire claire et aisément applicable, cette loi est fréquemment tournée. Il lui demande s'il entend dans ce but remplacer la circulaire du 1^{er} octobre 1964 par un texte répondant aux critères ci-dessus rappelés.

Rapatriés.

14662. — 26 octobre 1970. — **M. Leroy-Beaulieu** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur le fait qu'en Algérie — en application d'instructions formelles — les conservateurs d'hypothèques refusent de délivrer les documents administratifs concernant des immeubles ayant appartenu à des Français ou des étrangers qui ont quitté définitivement l'Algérie. Toutes les interventions que les services de l'ambassade de France ont pu tenter auprès des ministères intéressés, dans ce domaine, se sont révélées inopérantes. En conséquence, il lui demande ce qu'il compte faire pour inciter le Gouvernement algérien à revenir sur une mesure plus que préjudiciable pour un grand nombre de rapatriés.

Assurances sociales (assurance invalidité).

14663. — 26 octobre 1970. — M. Gissinger expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale que le titulaire d'une pension d'invalidité d'un taux de 50 à 60 p. 100 peut, compte tenu du barème appliqué en matière d'invalidité militaire, exercer une activité salariée à temps complet lui donnant ainsi la qualité d'assuré social. S'il interrompt son activité salariée pour cause de maladie, il bénéficiera donc des prestations en espèce de l'assurance maladie y compris pour les maladies de longue durée. Par la suite, lors de la stabilisation de son état constaté par le médecin conseil près de la caisse d'assurance maladie, les prestations de l'assurance maladie ou de longue durée seront supprimées et l'état d'invalidité générale reconnue. Le taux d'invalidité militaire étant inférieur à 66 2/3 p. 100, le médecin conseil admettra facilement que cet état d'invalidité générale n'est pas imputable aux affections déjà indemnisées au titre de la législation sur les pensions militaires. L'intéressé pourra donc bénéficier d'une pension d'invalidité de sécurité sociale se cumulant avec la pension militaire dans la limite du salaire de sa catégorie professionnelle. Si, ultérieurement, à la suite d'une demande de révision, le taux de sa pension militaire se trouve porté par exemple à 80 p. 100 ou 90 p. 100, ce qui représente une augmentation de cette pension assez négligeable, la caisse régionale d'assurance maladie procède à un nouvel examen de sa situation. Si le médecin conseil constate alors que les affections nouvellement indemnisées par l'autorité militaire se confondent avec celles qui avaient donné lieu à la reconnaissance de l'état d'invalidité par le régime général de la sécurité sociale, de sorte qu'il y a maintenant entière imputabilité de l'état d'invalidité aux affections d'origine militaire, la pension est alors purement et simplement supprimée en application des dispositions de l'article L. 384 du code de la sécurité sociale. Le plus généralement, le relèvement du taux de la pension militaire a lieu avec effet rétroactif remontant parfois à deux ou trois ans. Dans ces conditions, il apparaît un trop-perçu sur la pension dont le montant, en raison de la rétroactivité, peut parfois atteindre jusqu'à 10.000 francs, ce trop-perçu devant être remboursé par l'ex-titulaire de la pension. Dans la majorité des cas, la pension militaire restant inférieure à 90 p. 100 sans être assortie de degrés, son montant restera inférieur à celui de la seule prestation d'assurance supprimée. Ainsi l'assuré, non seulement devra rembourser une somme élevée, mais son revenu familial sera amputé dans des proportions importantes sans pourtant que soit contestée la validité de ses droits d'assuré social. Il lui demande si les situations ainsi exposées ne lui paraissent pas devoir entraîner une modification de l'article L. 384 du code de la sécurité sociale. Celui-ci pourrait être complété par une disposition prévoyant que : « lorsque l'état d'invalidité est entièrement imputable aux affections indemnisées au titre de la législation sur les pensions militaires, l'assuré a droit à un complément différentiel si la pension d'assurance, réduite le cas échéant dans les conditions prévues à l'alinéa 2, est supérieure à la pension militaire. »

Chasse.

14664. — 26 octobre 1970. — M. Pierre Janot fait observer à M. le ministre de l'agriculture que la chasse au furet fait l'objet d'une autorisation spéciale lorsque les lapins ne sont pas déclarés animaux nuisibles. En revanche, l'élevage et la détention des furets ne font l'objet d'aucune réglementation. Il lui demande si, dans le but de protéger le gibier et de défendre les véritables chasseurs, il ne jugerait pas bon de limiter également l'élevage, la détention et le port des furets, en proposant les modifications législatives ou réglementaires nécessaires.

Communes (personnel).

14665. — 26 octobre 1970. — M. Lebon demande à M. le ministre de l'intérieur quand sera publié le décret qui doit préciser les modalités d'application de l'ordonnance n° 67-706 du 21 août 1967 concernant les prestations familiales dues aux agents des collectivités locales.

Jugements.

14666. — 26 octobre 1970. — M. Rocard expose à M. le ministre de la justice qu'à la suite d'un récent arrêté de la cour d'assises de Lyon, une lettre de menaces et d'insultes aurait été adressée, sur papier à en-tête du ministère de l'intérieur, à tous les jurés ayant siégé et rendu l'arrêt. Un tel fait, qui tombe à l'évidence sous le coup de la loi pénale, est d'autant plus grave qu'il porte atteinte à la plénitude de la justice populaire et qu'il risque — s'il demeure impuni — d'influer gravement sur les décisions futures des jurés, ce qui paraît être dans l'intention des auteurs du délit. Il lui demande

donc si les auteurs de ce délit ont été identifiés et si des poursuites ont été engagées contre le « groupe important de policiers » signataire de ces lettres.

Coopération.

14667. — 26 octobre 1970. — M. Médecin demande à M. le Premier ministre, afin d'apprécier l'ensemble des charges financières supportées par l'Etat français, du fait des aides accordées aux pays étrangers, s'il peut lui faire connaître le montant des sommes inscrites au budget de 1970 et prévues au budget de 1971 et représentant les éléments suivants : 1° subventions au titre des coopérations techniques et financières ; 2° aide financière liée à l'obligation d'investir les crédits ouverts à des fins spécifiquement déterminées ; 3° dépenses supportées au titre de l'aide militaire accordée sans contrepartie : a) fournitures de matériel ; b) dépenses de personnel toutes charges comprises ; 4° garanties accordées à des prêts consentis à long terme ; 5° participations mises à disposition de la Banque mondiale en vue de favoriser le développement des pays réputés sous-développés ; 6° incidences sur l'économie française des achats de produits à des prix supérieurs aux cours mondiaux pour : a) pétrole ; b) produits agricoles ; c) minerais divers.

Orphelins et orphelinats.

14668. — 26 octobre 1970. — M. Weber soumet à l'attention de M. le Premier ministre certaines réflexions relatives au projet d'allocation-orphelin, projet évoqué par le conseil des ministres dans sa séance du 22 juillet 1970. Tout en félicitant le Gouvernement de s'être penché sur un problème toujours douloureux, tant sur le plan humain que sur le plan social, il évoque les conséquences des modalités d'application du projet qui prévoit : une allocation-orphelin de 83 francs par mois pour l'orphelin de père ou de mère, enfant unique et pour l'ainé des orphelins de père ou de mère ; une allocation-orphelin de 166 francs par mois pour chaque enfant orphelin total recueilli par une famille. Pour motiver et illustrer son intervention, il lui soumet, concernant des familles de trois enfants, âgés de cinq ans, trois ans et dix-huit mois :

Premier cas. — Famille complète (père et mère) ayant un enfant et ayant recueilli deux orphelins totaux. Père O.S. 1 Métallurgie, mère à la maison :

Salaires du père.....	900 F
Salaires unique	96,50
Allocations familiales.....	232,75
Allocation pour deux orphelins (166 x 2).....	332

Total 1.561,25 F,
soit un quotient familial de 310 francs.

Dans ce cas, la mère reste à son foyer, d'où source d'économies (nourriture, vêtements, etc.).

Deuxième cas. — Veuve avec trois enfants. Ouvrière M. 2 Métallurgie :

Salaires de la mère.....	720 F
Salaires unique	96,50
Allocations familiales.....	232,75
Allocations pour un seul orphelin.....	83

Total 1.132,25 F

Mais, la mère travaille à l'extérieur, la garde du dernier enfant et des dépenses inévitables parce qu'elle travaille au dehors réduisent d'au moins 400 francs ses ressources. Ainsi, dans ce cas, le quotient familial est de 183 francs.

Troisième cas. — Veuve avec trois enfants. Pour des raisons diverses (santé, absence d'emploi, etc.), la mère est dans l'impossibilité de travailler :

Salaires unique	96,50 F
Allocations familiales.....	232,75
Aide à l'enfance, environ.....	150
Allocation pour un seul orphelin.....	83

Total 562,25 F,
soit un quotient familial de 140 francs.

En conséquence, il lui demande s'il n'estime pas que ces exemples mettent en évidence la nécessité de réviser, dans un sens de justice et d'efficacité, un projet gouvernemental généreux qui doit permettre à un foyer mutilé de subsister sans grave carence, et en particulier à des veuves d'élever leurs enfants sans devoir recourir à des formes humiliantes d'assistance.

Pensions de retraite civiles et militaires.

14669. — 26 octobre 1970. — M. Icart attire l'attention de M. le Premier ministre (fonction publique et réformes administratives) sur le fait que la législation relative au régime de la retraite de la Société de prévoyance des fonctionnaires et des employés tunisiens exige une antériorité de mariage de six années pour ouvrir droit à la pension de réversion, alors que pour les fonctionnaires métropolitains l'antériorité de mariage nécessaire est de quatre ans. Il lui demande s'il n'estime pas cette différence de situation injuste et choquante et s'il compte prendre des mesures pour y remédier.

Pensions de retraite civiles et militaires.

14670. — 26 octobre 1970. — M. Icart attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le fait que la législation relative au régime de retraite de la Société de prévoyance des fonctionnaires et des employés tunisiens exige une antériorité de mariage de six années pour ouvrir droit à la pension de réversion, alors que pour les fonctionnaires métropolitains l'antériorité de mariage nécessaire est de quatre ans. Il lui demande s'il n'estime pas cette différence de situation injuste et choquante et s'il compte prendre des mesures pour y remédier.

Commerce extérieur.

14671. — 26 octobre 1970. — M. Médésin demande à M. le Premier ministre s'il peut lui faire connaître pour 1969 et pour les neuf premiers mois de 1970 :

A. — Le montant des transferts de fonds de France sur les pays du tiers-monde : a) Algérie ; b) Tunisie ; c) Maroc ; d) autres pays, correspondant à : 1° pétrole ; 2° produits agricoles ; 3° minerais divers ; 4° fonds envoyés par les travailleurs étrangers à leur famille.

B. — En sens inverse et dans les mêmes conditions, le montant des fonds appartenant à des personnes physiques ou morales françaises bloqués dans ces mêmes pays.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PREMIER MINISTRE

FONCTION PUBLIQUE ET REFORMES ADMINISTRATIVES

Police.

13431. — M. Brettes appelle l'attention de M. le Premier ministre (fonction publique et réformes administratives) sur les revendications qui ont été déposées par le syndicat national des retraités de la police, qui demandent notamment : 1° le maintien du pouvoir d'achat établi le 1^{er} juin 1968 et la participation des retraités au fruit de l'expansion économique ; 2° le relèvement à 5.000 francs de la tranche d'abattement qui sert au calcul de l'impôt sur le revenu ; un abattement supplémentaire de 15 p. 100 au titre de « difficultés particulières d'existence » ; 3° l'intégration plus rapide de l'indemnité de résidence dans le traitement soumis à retenue pour pension ; 4° le taux de la pension de réversion des veuves porté à 75 p. 100 ; 5° le bénéfice pour tous les retraités et sans aucune discrimination, des lois du 26 décembre 1964 portant code des pensions et du 8 avril 1957 attribuant une bonification d'annuités aux fonctionnaires de la police ; 6° le bénéfice pour tous les titulaires de pensions garanties, les indices de leurs homologues « métropolitains » à partir de la date d'option pour le régime général ; 7° une révision indiciaire au bénéfice de tous les retraités de la police, qui ont été frustrés des indices attribués à leurs homologues en activité entre 1948 et 1960, y compris ceux concernant les échelons exceptionnels ; 8° la rente attribuée aux titulaires de la médaille d'honneur de la police, portée à 200 francs (20.000 anciens francs) par an ; 9° un véritable service social disposant de crédits suffisants ; 10° l'attribution à chaque retraité d'une carte officielle attestant de son ancienne qualité ; 11° le paiement rapide des rappels afférant aux révisions indiciaires intervenues le 1^{er} juin 1968. Il lui demande quelle suite il compte réserver à ces revendications parfaitement justifiées. (Question du 1^{er} août 1970.)

Réponse. — 1° En application de l'article L. 15 du code des pensions civiles et militaires de retraite, la pension est liquidée sur la base du traitement ou de la solde correspondant à l'emploi. De ce fait, les modifications que subit ce traitement ou cette solde s'appliquent de droit aux retraités qui bénéficient de la sorte d'une

péréquation automatique de leur pension et participent aux fruits de l'expansion économique. 2° Cette question relève exclusivement de la compétence du ministère de l'économie et des finances auquel incombe la préparation de la réforme de l'impôt sur le revenu des personnes physiques. 3° Le Gouvernement a décidé, à compter du 1^{er} avril 1970, l'incorporation d'un point supplémentaire de l'indemnité de résidence au traitement de base. Cette mesure qui entraîne une augmentation d'environ 0,9 p. 100 des pensions civiles et militaires de retraite et des pensions d'anciens combattants représente une dépense annuelle de 155 millions de francs. La conjoncture financière actuelle ne permet pas de prendre un engagement pour l'incorporation au traitement de l'indemnité de résidence suivant un calendrier précis, mais, dès à présent, l'incorporation d'un nouveau point est prévue en 1971. 4° Le taux de la pension de réversion servie à la veuve est fixé à 50 p. 100 de la pension du mari, non seulement dans le régime du code des pensions civiles et militaires de retraite, mais également dans tous les régimes de retraite du secteur public ou semi-public. Il en va de même dans le secteur privé pour le régime de base de l'assurance vieillesse de la sécurité sociale. Outre les charges très importantes qu'entraînerait une élévation de ce taux pour le régime des retraites de l'Etat, l'extension inévitable d'une telle mesure à d'autres régimes compromettrait leur équilibre financier. 5° Conformément à la jurisprudence traditionnelle du Conseil d'Etat, les avantages nouveaux décidés par une loi de pensions ne peuvent bénéficier qu'aux agents dont les droits s'ouvrent postérieurement à sa publication. Ce principe a toujours été rigoureusement observé et il ne peut être envisagé d'y déroger. Une telle mesure ne manquerait pas de susciter des revendications de la part de tous les titulaires de pensions concédées antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi du 26 décembre 1964 ou de leurs ayants cause qui n'ont pas été appelés à bénéficier des avantages nouveaux institués par ce texte. Les conséquences d'une telle modification des principes fondamentaux de la législation seraient graves à la fois sur le plan financier et du strict point de vue juridique. 6° En réclamant le bénéfice, pour tous les titulaires de pensions garanties, des indices de leurs homologues métropolitains à partir de la date d'option pour le régime général, le syndicat national des retraités de la police souhaite la modification des dispositions de l'article 73 de la loi de finances pour 1969. La loi du 27 décembre 1969 a prévu, en vertu du principe de non-rétroactivité, que les pensions garanties qui seraient révisées à la suite des mesures de péréquation ne pourraient avoir d'effet pécuniaire antérieur à la date de sa promulgation, en pratique le 1^{er} janvier 1970. 7° Une révision indiciaire au bénéfice de tous les retraités de la police qui ont été frustrés des indices attribués à leurs homologues en activité entre 1948 et 1960, y compris ceux concernant les échelons exceptionnels, se heurte également à une impossibilité, dans l'état actuel du droit des pensions. Ce n'est, en effet, que dans la mesure où les classes et les échelons exceptionnels, qui ont été créés lors des différentes réformes de structure des services actifs, viendraient à être transformés en échelons normaux (promotion automatique et non plus après inscription au tableau d'avancement) que des décrets d'assimilation pourraient adapter à la situation des retraités concernés les améliorations de carrière accordées aux fonctionnaires en activité. 8° En demandant que la rente attribuée aux titulaires de la médaille d'honneur de la police soit portée à 200 francs par an, le syndicat souhaite une modification importante des dispositions actuelles. Le ministre de l'intérieur a obtenu que tous les titulaires de la médaille d'honneur de la police soient bénéficiaires d'une allocation forfaitaire de 160 francs. Toutefois, pour des raisons budgétaires, elle n'a pu être accordée aux policiers décorés avant le 1^{er} janvier 1969 pour lesquels l'allocation annuelle est restée au taux ancien de 2 francs. Pour ces derniers, le ministre de l'intérieur a obtenu, au titre du budget 1971, des crédits supplémentaires qui permettront à beaucoup d'entre eux d'obtenir les 100 francs actuels. C'est une première réalisation d'un plan que le ministre de l'intérieur se propose de poursuivre afin que tous les anciens bénéficiaires de la décoration soient aussi bien traités que leurs nouveaux collègues. 9° L'effort entrepris notamment en 1967 et 1968 pour le développement du service social qui s'est manifesté en faveur des personnels retraités de la police par l'accroissement du nombre et du chiffre moyen des secours attribués est activement poursuivi. 10° Les travaux d'établissement et de remise de la carte officielle attestant de l'ancienne qualité des personnels retraités de la police sont actuellement en cours. 11° Les cas d'espèce visés par le syndicat sont en voie de régularisation.

Fonctionnaires.

14033. — M. Marc Jacquet expose à M. le Premier ministre (fonction publique et réformes administratives) que le chevauchement indiciaire des catégories C et B est cause d'anomalies de plus en plus importantes. Ainsi un fonctionnaire, chef de groupe au 8^e échelon dans une administration centrale, est reclassé dans le grade de secrétaire administratif, après un concours réussi en 1969 au 7^e échelon

et après un concours réussi en 1970 au 8^e échelon, c'est-à-dire que dans le premier cas il atteindra le 9^e échelon de la classe normale de catégorie B en 1975, alors que dans le deuxième cas, il aura son 9^e échelon en 1973. Ainsi, un fonctionnaire de même ancienneté, dans le même grade pourra prétendre en ayant passé le même concours un an plus tard, à être inscrit sur le tableau d'avancement au grade de chef de section deux années avant son collègue. Il en est de même pour un adjoint administratif ou un commis qui serait au 8^e échelon de son grade en 1969. S'il réussit un concours de catégorie B en 1969, il atteindra le 8^e échelon du cadre B en 1978, s'il réussit le concours en 1970, il atteindra le 8^e échelon de son grade en 1977 et s'il réussit le concours en 1972, il sera au 8^e échelon en 1975. En attendant trois années pour tenter un concours, il gagnera une ancienneté de trois ans. Il pourra ainsi se présenter à l'examen professionnel pour accéder au grade de secrétaire en chef ou contrôleur divisionnaire pour les corps de catégorie B où ces grades existent. En tout état de cause, il bénéficiera d'une avance de trois années sur un tableau d'avancement au grade de chef de section puisqu'il aura atteint le 9^e échelon en 1978 alors que son collègue ayant eu la malchance de réussir un concours en 1969, ne pourra y être inscrit qu'en 1981. Cette situation crée un mécontentement chez les fonctionnaires de catégorie B ainsi lésés. Il lui demande si des instructions ont été données aux directions des personnels de tous les ministères pour que ces fonctionnaires ne subissent aucun préjudice de carrière, et quelles sont ces instructions. (Question du 2 octobre 1970.)

Réponse. — Les situations décrites par l'honorable parlementaire découlent des règles en usage pour fixer le rang des fonctionnaires de catégorie C qui sont nommés dans un grade de catégorie B. En application de l'article 5 du décret n° 61-204 du 27 février 1961, ce rang est déterminé par le niveau de la rémunération perçue dans le grade d'origine. Il était donc inévitable que les mesures prises pour améliorer la situation des fonctionnaires de catégorie C confèrent à ceux d'entre eux qui ont été nommés en catégorie B après le 1^{er} janvier 1970 une situation plus avantageuse que celle de leurs collègues nommés avant cette date. Cependant, un décret qui sera publié prochainement, permettra à ces derniers d'être reclassés au rang qui aurait été le leur si leur promotion était intervenue après le 1^{er} janvier 1970.

Fonctionnaires.

14048. — M. Lebas rappelle à M. le Premier ministre (fonction publique et réformes administratives) la réponse à sa question écrite n° 12861 (*Journal officiel*, Débats Assemblée nationale, du 11 juillet 1970, p. 3383). Il lui fait remarquer que s'il est exact, en effet, que le pourcentage des administrateurs civils non E. N. A. ayant accédé à la hors-classe est important, cela tient essentiellement aux nominations faites au début de l'existence de ce grade, en 1964, époque où la plupart des administrateurs issus de l'E. N. A. n'avaient pas l'ancienneté voulue pour être promus. La discrimination n'en existe pas moins et s'exprime par le fait que les fonctionnaires issus de l'E. N. A. sont promus dès qu'ils remplissent les conditions d'ancienneté voulues, alors que ceux issus d'autres concours doivent attendre des années pour l'être. Ceci est aisément vérifiable : sur le tableau d'avancement au ministère des finances de 1968 (le dernier qui ait paru) les sept anciens élèves de l'E. N. A. inscrits avaient huit à dix ans d'ancienneté (quatre étaient entrés dans l'administration en 1960 et les trois autres de 1957 à 1960). Par contre, parmi les vingt-deux non E. N. A. inscrits, le plus favorisé avait vingt-deux années d'ancienneté. La répartition exacte était : cinq entrés dans l'administration avant 1930 ; trois entrés dans l'administration entre 1930 et 1940 ; treize entrés dans l'administration entre 1940 et 1945. Il ressort de ces statistiques que les pourcentages indiqués dans la réponse précitée ne constituent pas un élément de comparaison satisfaisant pour savoir s'il existe ou non une discrimination au détriment des fonctionnaires non issus de l'E. N. A. Le fait que les fonctionnaires issus de cette école soient plus jeunes et que beaucoup ne remplissent pas encore les conditions pour bénéficier de la hors-classe retire toute signification à ces pourcentages. Ce qui compte c'est la durée d'ancienneté qui est en fait demandée aux uns et aux autres pour obtenir ce grade. La réponse fait état des « aspects fonctionnels » du problème, de la « valeur professionnelle » et de « l'aptitude des agents qui peuvent être promus, à occuper les emplois » auxquels donne accès à la hors-classe, ce qui laisserait entendre que les administrateurs des anciens recrutements n'ont pas la compétence et les qualités nécessaires, et justifierait ainsi sa manière de procéder. Or, à ce propos il convient de souligner que la plupart des administrateurs civils non E. N. A. ont rempli d'importantes fonctions dans leur carrière et en ont été dépossédés au profit des jeunes E. N. A. Il est surprenant que les anciens dont l'aptitude avait été reconnue deviennent tout à coup incapables d'occuper des fonctions comportant des responsabilités. Il est également surprenant qu'à l'opposé tous les jeunes de l'E. N. A. aient sans distinction les aptitudes à tenir des

postes de responsabilité, comme le laissent supposer les tableaux d'avancement où ils apparaissent par année de promotion. La réponse laisse supposer que la situation exposée n'existe pas en réalité, alors que la discrimination en faveur de l'E. N. A. est absolument évidente. D'autre part, elle ne répond pas à la suggestion de créer une promotion plus importante pour résorber au moins partiellement le problème. Compte tenu de l'exposé qui précède il apparaît bien que ce problème n'est pas aussi sensible qu'il est indiqué et que notamment les pourcentages donnés ne constituent pas une base satisfaisante de comparaison. Il lui demande, en conséquence, s'il peut faire procéder à une nouvelle étude et envisager de prendre la mesure suggérée dans la question n° 12861, mesure tendant à ce qu'une promotion plus importante intervienne qui accorderait enfin à un certain nombre d'administrateurs des anciens recrutements l'avancement qu'il s'attendent enfin depuis si longtemps. (Question du 2 octobre 1970.)

Réponse. — L'affirmation selon laquelle les administrateurs civils issus de l'E. N. A. sont promus à la hors-classe dès qu'ils remplissent les conditions d'ancienneté prévues par le statut ne correspond pas à la situation réelle des tableaux d'avancement. En effet, l'article 10 du décret n° 61-174 du 26 novembre 1964 dispose que « peuvent être inscrits au tableau d'avancement pour l'accès à la hors-classe, les administrateurs civils ayant atteint au moins le 3^e échelon de la 1^{re} classe. Or, les tableaux font apparaître, d'une façon générale, qu'une proportion importante des administrateurs civils issus de l'E. N. A., promus à la hors-classe appartiennent aux 4^e, 5^e ou 6^e échelons (50 p. 100 en 1967, 48 p. 100 en 1968). Le fait que leurs collègues issus de l'ancien recrutement soient titulaires d'une ancienneté supérieure au moment de leur inscription n'a rien qui puisse surprendre dès lors qu'ils sont entrés dans le corps des administrateurs civils à une époque bien antérieure. A ce propos, il convient de rappeler que l'ancienneté ne peut en aucune façon constituer un critère pour l'accès à la hors-classe. Ce sont en premier lieu les commissions paritaires ministérielles qui donnent un avis aux ministres sur les tableaux préparatoires, en considération des mérites respectifs de tous les fonctionnaires promouvables, alors que ni la commission consultative interministérielle ni le Premier ministre n'ont le pouvoir de modifier l'ordre de présentation des propositions arrêtées par les ministres. En outre, la discrimination dont seraient victimes les administrateurs civils non issus de l'E. N. A. est démentie par la proportion de ces derniers promus à la hors-classe depuis 1959 : 1955 : 32 p. 100 ; 1966 : 47 p. 100 ; 1967 : 47 p. 100 ; 1968 : 42 p. 100, alors que dans le même temps le pourcentage des anciens élèves de l'E. N. A. pour l'ensemble du corps passait de 21,2 p. 100 à 30,4 p. 100 et que les « promus » passaient de 32 p. 100 en 1965 à 27 p. 100 en 1968. Il ne semble pas davantage que les fonctionnaires de l'ancien recrutement aient été dépossédés des fonctions de responsabilité qu'ils exerçaient jusqu'alors, puisqu'ils occupent aujourd'hui 64,70 p. 100 des emplois de direction dans les administrations centrales, proportion très voisine de celle qu'ils représentaient dans le corps des administrateurs civils. En tout état de cause, il n'appartient pas au Premier ministre, dans le cadre de la réglementation en vigueur, d'intervenir dans les conditions d'élaboration des projets de tableaux d'avancement ministériels, qui sont examinés sur le plan national par la commission consultative. Une modification des modalités de promotion à la hors-classe essentiellement fondée sur l'origine des administrateurs civils n'est ni possible, au regard des principes qui régissent le statut général des fonctionnaires, ni même souhaitable sur le plan de l'équité.

Fonctionnaires.

14158. — M. Bourdelles expose à M. le Premier ministre (fonction publique et réformes administratives) que le chevauchement indiciaire des catégories C et D est cause d'anomalies de plus en plus importantes. Ainsi un fonctionnaire, chef de groupe au 8^e échelon dans une administration centrale, est reclassé dans le grade de secrétaire administratif, après un concours réussi en 1969, au 7^e échelon, et, après un concours réussi en 1970, au 8^e échelon, c'est-à-dire que, dans le premier cas, il atteindra le 9^e échelon de la classe normale de catégorie B en 1975, alors que, dans le deuxième cas, il aura son 9^e échelon en 1973. Ainsi un fonctionnaire de même ancienneté dans le même grade pourra prétendre, en ayant passé le même concours un an plus tard, à être inscrit sur le tableau d'avancement au grade de chef de section deux années avant son collègue. Il en est de même pour un adjoint administratif ou un commis qui serait au 8^e échelon de son grade en 1969. S'il réussit à un concours de catégorie B en 1969, il atteindra le 8^e échelon du cadre B en 1978, s'il réussit le concours en 1970, il atteindra le 8^e échelon de son grade en 1977, et s'il réussit le concours en 1972 il sera au 8^e échelon en 1975. En attendant trois années pour tenter un concours, il gagnera une ancienneté de trois ans. Il pourra ainsi se présenter à l'examen professionnel pour accéder au grade de secrétaire en chef ou contrôleur divisionnaire pour les corps de catégorie B où ces grades existent. En tout état de cause, il béné-

ficière d'une avance de trois années sur un tableau d'avancement au grade de chef de section, puisqu'il aura atteint le 9^e échelon en 1978, alors que son collègue ayant eu la malchance de réussir un concours en 1969 ne pourra y être inscrit qu'en 1981. Cette situation crée un mécontentement chez les fonctionnaires de catégorie B ainsi lésés. Il lui demande si des instructions ont été données aux directions des personnels de tous les ministères pour que ces fonctionnaires ne subissent aucun préjudice de carrière et quelles sont ces instructions. (Question du 2 octobre 1970.)

Réponse. — Les situations décrites par l'honorable parlementaire découlent des règles en usage pour fixer le rang des fonctionnaires de catégorie C qui sont nommés dans un grade de catégorie B. En application de l'article 5 du décret n° 61-204 du 27 février 1961, ce rang est déterminé par le niveau de la rémunération perçue dans le grade d'origine. Il était donc inévitable que les mesures prises pour améliorer la situation des fonctionnaires de catégorie C confèrent à ceux d'entre eux qui ont été nommés en catégorie B après le 1^{er} janvier 1970 une situation plus avantageuse que celle de leurs collègues nommés avant cette date. Cependant, un décret qui sera publié prochainement permettra à ces derniers d'être reclassés au rang qui aurait été le leur si leur promotion était intervenue après le 1^{er} janvier 1970.

JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS

Education physique.

13693. — M. Rossi signale à M. le Premier ministre (jeunesse sports et loisirs) la situation d'un maître auxiliaire d'éducation physique et sportive, entré dans l'administration en 1955 et ayant passé le diplôme de fin d'études du centre de formation des éducateurs sportifs de l'I. N. S. en 1964. Il semble que l'intéressé aurait dû bénéficier du reclassement d'ancienneté pour la période allant de juillet 1964, date à laquelle il a obtenu ce diplôme, au 28 février 1966, date à laquelle est paru l'arrêté qui a complété celui du 1^{er} août 1962, en joignant à la liste des équivalences de titres le diplôme susmentionné de fin d'études du centre de formation des éducateurs sportifs de l'I. N. S. En effet, si l'intéressé ne peut demander, certes, un rappel pour cette période, il semblerait par contre que le fait d'avoir, en 1966, prévu l'insertion de ce diplôme dans la liste des équivalences devrait donner lieu à prise en considération de cette ancienneté, et c'est la raison pour laquelle il lui demande si telle est bien l'interprétation à donner au texte relatif à cette catégorie d'enseignants. (Question du 29 août 1970.)

Réponse. — La liste des titres permettant le classement dans la deuxième catégorie du corps des maîtres auxiliaires d'éducation physique et sportive a été complétée par l'arrêté du 28 février 1966 autorisant l'inscription des agents pourvus du diplôme de fin d'études du centre de formation des éducateurs sportifs de l'Institut national des sports et cité par l'honorable parlementaire. L'arrêté en cause ne fixant aucune disposition particulière en ce qui concerne la date d'effet, il n'est pas possible, en vertu du principe constant de la non-rétroactivité des textes, d'envisager en l'espèce un classement qui entrerait en vigueur avant le 28 février 1966, date de publication de l'arrêté.

AFFAIRES ETRANGERES

Affaires étrangères.

14015. — M. Delorme expose à M. le ministre des affaires étrangères que le 10 février 1969, selon une dépêche de l'Agence France-Presse, M. Michel Debré, alors ministre des affaires étrangères, a déclaré, dans une interview diffusée par la télévision égyptienne : « L'évacuation des territoires occupés (par les forces israéliennes) est le premier acte vers le règlement juste et durable. Il est naturellement bien entendu, et la résolution du conseil de sécurité du 22 novembre 1967 le dit expressément, que c'est l'évacuation des territoires occupés sur des frontières sûres et reconnues. Dans ce cas, il est bien vrai que ce premier acte vers le règlement devient possible ». Il lui demande : 1° si la France maintient aujourd'hui l'interprétation de la résolution du conseil de sécurité donnée par le ministre français des affaires étrangères d'alors le 10 février 1969 ; 2° si, dans ce cas, il ne pense pas qu'il serait opportun de rappeler clairement cette interprétation pour dissiper la confusion créée par de récentes déclarations du représentant de la France devant le conseil de sécurité, M. Kosciuszko. (Question du 26 septembre 1970.)

Réponse. — La résolution prise le 22 novembre 1967 par le conseil de sécurité a posé deux principes dont l'observation a paru de nature à ramener la paix au Moyen-Orient. Il s'agit : du retrait

des forces israéliennes des territoires occupés ; de la cessation de la belligérance ; du respect et de la reconnaissance de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de chaque Etat et de leur droit de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues. Ces deux principes ne sauraient être évoqués isolément, mais forment au contraire un tout indissociable. Ils ont été acceptés par la Communauté internationale comme posant les bases d'un règlement juste et durable, lequel devra en outre trouver une solution équitable aux différents problèmes qui ont été à l'origine du conflit. Le calendrier, quel qu'il soit, qui sera retenu pour la mise en application de ces principes ne saurait aller à l'encontre du fait que c'est à un règlement global du conflit du Moyen-Orient que les parties devront arriver.

ECONOMIE ET FINANCES

Collectivités locales (T. V. A.).

9754. — M. Tomasini expose à M. le ministre de l'économie et des finances que les collectivités locales supportent des charges fiscales très lourdes à raison de la taxe sur la valeur ajoutée qu'elles règlent sur les travaux qu'elles réalisent. La diminution des subventions accordées aux communes a pour effet de consaquer parfois la presque totalité de celles-ci au seul règlement de la taxe sur la valeur ajoutée. Il y a manifestement dans cette situation quelque chose d'anormal, puisque l'aide de l'Etat est entièrement ou presque entièrement consacrée à régler des impôts dont il est bénéficiaire. Il lui demande s'il peut faire procéder à une étude de ce problème afin que les subventions de l'Etat perdent le caractère presque illusoire qu'elles ont souvent actuellement pour les motifs précédemment exposés. (Question du 24 janvier 1970.)

Collectivités locales (T. V. A.).

11868. — M. Gernez attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le fait que beaucoup de communes rurales et urbaines éprouvent des difficultés financières pour l'établissement de leur budget, du fait qu'elles supportent la taxe sur la valeur ajoutée sur travaux effectués et ne peuvent la récupérer. Il lui demande donc s'il ne prévoit pas actuellement l'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée ou l'allègement du taux de cette dernière sur les travaux effectués au profit des collectivités locales et urbaines. (Question du 24 avril 1970.)

Réponse. — La taxe sur la valeur ajoutée est un impôt réel, qui s'applique à toutes les affaires faites en France quels qu'en soient les buts et les résultats, dès lors qu'elles relèvent d'une activité de nature industrielle ou commerciale. Il résulte de ce principe que la qualité des personnes physiques ou morales pour le compte desquelles une opération passible de la taxe sur la valeur ajoutée est réalisée reste sans influence sur l'exigibilité de cette taxe. De ce point de vue, le régime fiscal applicable aux équipements commandés et aux achats effectués par les départements ou les communes n'est pas différent de celui de l'Etat ou des autres collectivités publiques, qui supportent, comme les collectivités locales, la charge de la taxe sur la valeur ajoutée. Il faut noter, toutefois, que la législation actuelle ne reconnaît nullement les problèmes financiers des collectivités locales puisque les travaux immobiliers qu'elles font effectuer sont, de même que les travaux réalisés pour le compte de l'Etat, soumis au taux intermédiaire de la taxe sur la valeur ajoutée et non au taux normal de droit commun. D'autre part, les subventions accordées par l'Etat sont généralement calculées en pourcentage du coût total des opérations, T. V. A. comprise. Il est donc tenu compte, dans la détermination de leur montant, de l'existence et du taux de cette taxe. En réalité, la question posée est celle d'une répartition différente de la part respectivement prise par l'Etat et par les collectivités locales dans le financement des travaux entrepris à l'initiative de ces dernières. Elle doit être examinée dans le cadre plus général de la répartition entre l'Etat et les collectivités locales de l'ensemble de leurs responsabilités. Le Gouvernement a confié l'étude de ce problème à une commission présidée par M. Pianta, député-maire de Thonon, et il ne pourra se prononcer qu'après avoir pris connaissance des résultats des travaux de cette commission. Cela dit, le problème de l'application de la taxe sur la valeur ajoutée aux travaux que les communes font exécuter par des entreprises privées a fait l'objet d'un important débat au cours de la séance qui s'est déroulée au Sénat le 28 avril 1970, à l'occasion des questions orales posées par MM. Pierre Brousse et Fernand Lefort (*Journal officiel*, Débats du Sénat, du 29 avril 1970, pp. 276 à 285). L'honorable parlementaire trouvera dans le texte des interventions du secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances lors de ce débat les précisions complémentaires qu'il peut souhaiter.

Impôts.

9898. — M. Griotteray expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'aux termes de l'article 4 de la loi du 12 juillet 1965 les revenus distribués par les sociétés dont le siège social est situé en France font l'objet d'une retenue à la source égale à 25 p. 100 de leur montant brut lorsque le domicile réel ou le siège social des bénéficiaires est situé hors de France. Cette retenue s'applique en particulier aux revenus distribués par les sociétés mères à ceux de leurs actionnaires dont le domicile est situé hors de France. Dans ces conditions, il y a lieu d'imputer sur la retenue de 25 p. 100 les crédits d'impôt qui trouvent leur origine notamment dans les impositions établies à l'étranger dans les conditions et limites fixées par les conventions internationales de double imposition, sur les produits mis en paiement par les filiales étrangères. Le crédit d'impôt doit être alors ajouté à la base taxable pour le calcul de la retenue. Dans le cas de filiales situées dans un Etat de l'ancienne communauté française, la somme à ajouter au montant brut des revenus pour la liquidation de la retenue, avant d'être déduite du résultat de cette liquidation, doit correspondre à l'impôt de distribution perçu dans cet Etat. C'est pourquoi il lui demande si une société mère française, ayant perçu les dividendes d'une filiale située au Sénégal et dont le dividende a été diminué de l'impôt de distribution prélevé par cet Etat, cet impôt étant lui-même augmenté de l'impôt de distribution afférent à des bénéfices réalisés par la filiale au Gabon et qui n'a signé avec le Sénégal aucune convention de double imposition, est en droit, pour le calcul de la retenue de 25 p. 100 afférente aux dividendes versés à des actionnaires ayant leur domicile hors de France, d'imputer dans le cadre des règles susindiquées, outre le crédit d'impôt afférent à l'impôt de distribution du Sénégal, celui relatif à l'impôt de distribution prélevé au Gabon. (Question du 31 janvier 1970.)

Réponse. — Lorsque les dividendes distribués par une société française à des bénéficiaires ayant leur siège ou leur domicile hors de France proviennent de produits d'une filiale ayant son siège dans un Etat de l'ancienne Communauté, la retenue de 25 p. 100 exigible lors de cette distribution doit être liquidée en tenant compte de l'impôt de distribution effectivement prélevé dans cet Etat seulement. En effet, les conventions conclues par la France avec chacun des Etats de l'ancienne Communauté ont un caractère bilatéral de sorte qu'il n'est pas possible de prendre en considération l'impôt éventuellement perçu sur les mêmes produits dans un autre Etat sur le territoire duquel la société concernée exerce également son activité. Il n'en irait pas autrement s'il existait une convention entre les deux Etats visés par l'honorable parlementaire.

Aliments.

11024. — M. Flornoy expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'une personne âgée aux ressources modestes a appelé son attention sur le fait qu'elle doit obligatoirement, sur prescription médicale, consommer des biscottes spéciales sans sel, et à 30 p. 100 de gluten, pour cardiaques et diabétiques. Celles-ci sont soumises au taux intermédiaire de taxe sur la valeur ajoutée de 17,60 p. 100. Le taux ainsi retenu majoré de manière très importante le prix de ce produit, c'est pourquoi il lui demande que les biscottes spéciales sans sel soient passibles du taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée à 7,50 p. 100. (Question du 28 mars 1970.)

Réponse. — Le projet de loi de finances pour 1971 comporte un article qui étend le champ d'application du taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée à de nouvelles catégories de produits alimentaires solides. Les biscottes et pains spéciaux figurent au nombre des produits concernés par cette mesure.

Bois et forêts.

11802. — M. Halbout attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation particulière dans laquelle se trouvent les sylviculteurs en matière de taxe sur la valeur ajoutée : lorsque ceux-ci effectuent des opérations de reboisement, celles-ci sont soumises au paiement de la taxe au taux normal. Mais ils ne peuvent effectuer aucune vente aussi longtemps que les arbres plantés ne sont pas arrivés à maturité, de sorte qu'ils se trouvent créanciers du montant de la taxe acquittée pour une période dont la durée est de l'ordre de cinquante à cent ans. Jusqu'au 1^{er} janvier 1970, les intéressés jouissaient de la possibilité d'assortir leurs opérations de reboisement d'opérations parallèles de défrichement — ce qui leur permettait de créer une exploitation agricole et de récupérer la taxe sur la valeur ajoutée payée au titre du reboisement en vendant les produits agricoles fournis par

l'exploitation. Une telle possibilité n'existe plus à la suite de la mise en vigueur, au 1^{er} janvier 1970, des dispositions de l'article 11 de la loi n° 69-1160 du 24 décembre 1969 instituant une taxe de défrichement. Il en résulte que la rentabilité du reboisement apparaît de plus en plus douteuse et que — dans certaines régions tout au moins — on constate une réelle désaffectation pour le travail de reconstitution des forêts. Il lui demande si, dans ces conditions, et en vue de favoriser le reboisement tout en arrêtant le défrichement, il ne peut être envisagé de rembourser aux sylviculteurs le montant de la taxe sur la valeur ajoutée incorporée dans leurs investissements forestiers et dont ils ont fait l'avance, ce remboursement pouvant être assorti d'une obligation de réemploi ou d'investissement dans la forêt. (Question du 24 avril 1970.)

Réponse. — Les sylviculteurs peuvent opter, soit pour leur assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée, soit pour le régime du remboursement forfaitaire. Ceux qui optent pour leur assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée peuvent disposer d'un excédent de taxes déductibles notamment lorsqu'ils réalisent des opérations de reboisement. Leur situation fera l'objet d'un examen particulièrement attentif dans le cadre des études entreprises en vue de l'extension éventuelle de la procédure de remboursement instituée par la loi n° 70-601 du 9 juillet 1970.

Handicapés.

12212. — M. Pierre Bas expose à nouveau à **M. le ministre de l'économie et des finances** le problème traité par sa question écrite n° 5317 du 30 novembre 1967 et relatif à la fiscalité des parents d'enfants inadaptés, infirmes ou débiles mentaux. Depuis quelques années, une majoration du nombre de parts pour le calcul de l'impôt leur a été accordée, que leur enfant soit mineur ou majeur, qu'ils soient défrayés ou non par la sécurité sociale ou l'aide sociale des dépenses de séjour de l'infirmes dans un institut spécialisé. C'est équitable car, lorsque les parents sont défrayés de ces dépenses, ils supportent, comparativement à ceux d'enfants normaux, bien d'autres frais encore. Une lacune importante paraît cependant subsister dans des cas fréquents tels que, par exemple, celui des parents d'infirmes placés à vie dans un établissement psychiatrique et ne bénéficiant ni de la sécurité sociale ni de l'aide sociale (la sécurité sociale cesse lorsque l'enfant atteint l'âge de vingt ans et l'aide sociale n'est pratiquement accordée que jusqu'à concurrence du maintien du minimum vital aux parents, compte tenu de leurs autres charges de famille). Ces parents supportent la lourde charge du prix de séjour dans l'établissement spécialisé (1.200 francs par mois environ pour les hôpitaux psychiatriques) sans pouvoir même la déduire de leur revenu imposable, sauf lorsque l'infirmes est majeur, auquel cas les frais de séjours payés par les parents prennent le nom de « pension alimentaire », mais alors ils doivent renoncer à l'avantage de la majoration du coefficient familial et doivent en outre payer l'impôt sur le revenu constitué par la pension alimentaire sans que les frais d'hospitalisation soient déductibles de ce revenu comme le sont des frais professionnels réels, des déficits d'exploitation, etc. Or, il serait équitable que cette déduction soit autorisée, d'autant plus qu'il s'agit de paiement de frais rendus obligatoires par la loi et qu'ils sont, par nature, incompressibles. D'autre part, bien des infirmes mineurs, qui ne trouvent pas de place dans les établissements pour lesquels la sécurité sociale assure une prise en charge, causant à leurs parents de lourdes charges pour payer leur pension dans les autres établissements, en déduction desquelles ils touchent, et encore pas toujours, seulement l'allocation d'éducation spécialisée. Cela posé, il serait plus simple d'unifier de la manière suivante les mesures fiscales en faveur des parents d'enfants infirmes, quel que soit l'âge de ceux-ci : les parents seraient autorisés à déduire de leur revenu global imposable les frais restant à leur charge concernant la fréquentation des établissements spécialisés (institut médico-psychiatrique), tout comme le contribuable en général peut déduire ses frais professionnels réels, frais d'exploitation, déficits, etc. Lorsque, à la majorité de l'enfant, le paiement des frais prend l'appellation de « pension alimentaire », il ne donnerait pas lieu à imposition. En outre, l'avantage de la majoration du coefficient familial serait maintenu à tous les parents, car ceux qui ne sont pas secourus par la sécurité sociale ou l'aide médicale resteraient, malgré ces avantages, chargés beaucoup plus lourdement que ceux entièrement défrayés qui, en tout état de cause, bénéficient de la majoration de coefficient familial. Il lui demande ce qu'il compte faire en faveur de ces familles si péniblement frappées. (Question du 15 mai 1970.)

Réponse. — Il est rappelé, tout d'abord, que les parents d'enfants infirmes âgés de plus de vingt ans peuvent, en vertu de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 67-709 du 21 août 1967, se couvrir contre le risque maladie en adhérant au régime d'assurance volontaire des

organismes de sécurité sociale. Cela dit, il y a lieu de préciser que les dispositions actuellement en vigueur permettent déjà de tenir compte de la situation particulière des personnes ayant à leur charge des enfants inadaptés, infirmes ou débiles mentaux. Notamment, ainsi qu'il est indiqué dans la question, l'enfant infirme, mineur ou majeur, ouvre droit au bénéfice d'une part entière, au lieu d'une demi-part, pour le calcul de l'impôt dû par le chef de famille. Les frais supplémentaires, entraînés par l'entretien et l'éducation de ces enfants, sont donc déjà pris en considération par le jeu du quotient familial, et ne sauraient par suite être admis, sans double emploi, en déduction du revenu imposable du chef de famille. Par ailleurs, celui-ci a la possibilité, dans le cas où l'enfant infirme est majeur, de renoncer à le compter comme à charge et, corrélativement, de déduire de son revenu global le montant des sommes consacrées à son entretien, dans la mesure où ces versements peuvent être considérés comme procédant de l'obligation alimentaire prévue aux articles 205 et suivants du code civil. De plus, si les sommes ainsi versées correspondaient à des frais d'hospitalisation acquittés directement par le père, il a été admis, par mesure de tempérament, que l'enfant, en principe personnellement passible de l'impôt en raison de ce revenu, ne soit cependant pas imposé de ce chef. Par contre, il ne peut être envisagé d'étendre cette option aux parents d'enfants infirmes mineurs. En effet, les dépenses supportées par un contribuable dans le cadre de l'obligation naturelle d'entretien d'un enfant mineur présentent un caractère différent de celui des pensions alimentaires visées ci-dessus et, n'entrant pas, dès lors, dans la catégorie des sommes dont la déduction est autorisée par l'article 156-II-2° du code général des impôts. Dans ces conditions, et malgré le bienveillant intérêt qu'appelle la situation des personnes en cause, il n'apparaît pas possible de modifier les règles actuelles sans remettre en cause l'économie même de l'impôt sur le revenu. Quoi qu'il en soit, ceux des intéressés qui, en raison des charges particulières résultant de l'infirmité de leurs enfants, éprouveraient de réelles difficultés pour acquitter tout ou partie des cotisations mises à leur charge peuvent en demander la remise ou la modération au directeur de services fiscaux du lieu de leur domicile. Ces demandes sont, bien entendu, examinées avec toute la bienveillance désirable.

Apprentissage (taxe).

12649 — M. Notebart appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les dispositions de l'article 224-3 (2°) du code général des impôts qui prévoit que les artisans sont dispensés du paiement de la taxe d'apprentissage, à condition : 1° qu'ils soient inscrits au cadastre des métiers; 2° qu'ils forment un apprenti avec contrat écrit d'apprentissage; 3° qu'ils ne paient pas plus de 10.000 francs de salaire par an. Or, il lui fait observer que ce texte, qui résulte du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948, n'a jamais été modifié et que le chiffre de 10.000 francs de salaire par an, qui était à l'époque très élevé, est aujourd'hui dérisoire. En effet, le salaire d'un ouvrier qualifié était en 1948 d'environ 0,85 francs de l'heure, il est aujourd'hui de plus de 5 francs, soit six fois plus. Quant au S. M. I. G., devenu depuis le S. M. I. C., il est passé de 0,78 francs à 3,36 francs entre 1948 et 1970. Dans ces conditions, il lui demande s'il n'estime pas utile de porter le plafond de 10.000 francs à 50.000 francs afin de rendre sa portée au texte de 1948. (Question du 5 juin 1970.)

Réponse. — Le problème posé par l'honorable parlementaire n'a pas échappé à l'attention du Gouvernement. La loi n° 70-576 du 3 juillet 1970 a ainsi porté à 20.000 francs le montant des salaires en deçà duquel les artisans et les veuves d'artisans sont affranchis de la taxe d'apprentissage.

Taxe sur le chiffre d'affaires.

12909. — M. Vancalster expose à M. le ministre de l'économie et des finances que l'instruction générale du 20 novembre 1967, paragraphe 618-06 prévoit que pendant la période qui précède la notification du forfait chiffre d'affaires, les redevables, lorsqu'il s'agit d'entreprises nouvelles, doivent effectuer des versements provisionnels correspondant au montant de la taxe réellement due compte tenu des déductions auxquelles lesdits redevables sont en droit de prétendre. Il lui demande si la production d'un déclaration C.A. 3

(mensuelle ou trimestrielle) est obligatoire et si la non-production de cette déclaration donne lieu à l'application de l'amende de 25 francs prévue par l'article 1725 C. G. I. dans la situation exposée ci-dessus, les taxes dues ayant été acquittées dans les délais légaux. (Question du 18 juin 1970.)

13796. — M. Vancalster expose à M. le ministre de l'économie et des finances que, malgré les deux rappels réglementaires, sa question écrite n° 12909 est à ce jour demeurée sans suite. Comme il attache beaucoup d'intérêt à la réponse attendue, et ce dans des délais rapides, il lui en renouvelle les termes : « M. Vancalster expose à M. le ministre de l'économie et des finances que l'instruction générale du 20 novembre 1967, paragraphe 618-06, prévoit que pendant la période qui précède la notification du forfait chiffre d'affaires, les redevables lorsqu'il s'agit d'entreprises nouvelles, doivent effectuer des versements provisionnels correspondant au montant de la taxe réellement due, compte tenu des déductions auxquelles lesdits redevables sont en droit de prétendre. Il lui demande si la production d'une déclaration C. A. 3 (mensuelle ou trimestrielle) est obligatoire et si la non-production de cette déclaration donne lieu à l'application de l'amende de 25 francs prévue par l'article 1725 C. G. I. dans la situation exposée ci-dessus, les taxes dues ayant été acquittées dans les délais légaux. (Question du 12 septembre 1970.)

Réponse. — Conformément aux dispositions de l'article 384A (IV) de l'annexe III au code général des impôts, les entreprises nouvelles placées sous le régime du forfait en matière de taxes sur le chiffre d'affaires doivent produire, à l'appui de leurs versements provisionnels, un bulletin d'échéance établi sur l'imprimé modèle C. A. 3 ; le défaut de production de ce document dans les délais prescrits entraîne l'application de l'amende de 25 francs prévue par l'article 1725 du même code. Cependant, l'établissement de déclarations C. A. 3 pouvant parfois présenter des difficultés pour les entreprises en cause, il a été admis, depuis le 1^{er} janvier 1970, qu'elles peuvent être dispensées de déposer mensuellement ou trimestriellement lesdites déclarations chaque fois qu'il est possible d'évaluer avec une approximation suffisante le montant de l'impôt qui sera, en définitive, mis à la charge du redevable ; celui-ci doit s'engager à acquitter des versements provisionnels réguliers dont le montant est fixé par le service des impôts. Cette mesure d'assouplissement des formalités a été prise à la suite de l'étude à laquelle il était fait allusion dans la réponse à la question écrite n° 5644 posée par l'honorable parlementaire le 29 avril 1969 (Journal officiel, Débats Assemblée nationale du 23 août 1969, p. 2083).

Transports routiers.

13199. — M. Boulay indique à M. le ministre de l'économie et des finances que l'article 16 de la loi n° 67-1114 du 21 décembre 1967 stipule, en son paragraphe 4, que les tarifs de la taxe à l'essieu sont réduits de « 10 p. 100 par tranche de 6.000 kilomètres, s'il s'agit d'un véhicule automobile ou d'une remorque, ou par tranche de 7.500 kilomètres, s'il s'agit d'une semi-remorque, parcourus, l'année précédente, en France, sur autoroutes à péage ». Or, à sa connaissance, cette disposition n'a jamais été appliquée malgré les demandes fréquentes et justifiées des transporteurs routiers intéressés. Dans ces conditions, il lui demande s'il peut lui faire connaître : 1° pour quelles raisons cette disposition n'est pas appliquée; 2° à quelle date il pense l'appliquer; 3° quelles mesures il compte prendre pour rembourser le trop-perçu en 1968, 1969 et 1970 ou pour le déduire des taxes dues pour l'avenir. (Question du 11 juillet 1970.)

Réponse. — 1°, 2°, 3° Les difficultés rencontrées, lors des études entreprises en collaboration avec les services intéressés du ministère des transports et du ministère de l'équipement et du logement, en vue de la mise au point de la réduction de la taxe spéciale sur certains véhicules routiers applicables aux véhicules empruntant les autoroutes à péage ont amené le Gouvernement à insérer, dans le projet de loi de finances pour 1971, une disposition modifiant l'article 16-II-4 (3° alinéa) de la loi du 21 décembre 1967 auquel se réfère l'honorable parlementaire. Cette disposition, si elle est adoptée par le Parlement, doit permettre à l'avenir de restituer sans complication excessive aux transporteurs intéressés une fraction de la taxe spéciale proportionnelle aux distances parcourues par leurs véhicules sur autoroutes à péage.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

2^e Séance du Lundi 26 Octobre 1970.

SCRUTIN (N° 150)

Sur l'amendement n° 134 de M. Gilbert Faure tendant à la suppression des crédits du titre IV de l'état B annexé à l'article 39 du projet de loi de finances pour 1971. (Ministère des anciens combattants : interventions publiques.)

Nombre des votants.....	479
Nombre des suffrages exprimés.....	476
Majorité absolue.....	239
Pour l'adoption.....	94
Contre	382

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.	Dupuy.	Montalal.
Alduy.	Duraffour (Paul).	Musmeaux.
Andrieux.	Duroméa.	Nilès.
Ballanger (Robert).	Fabre (Robert).	Notebart.
Barbet (Raymond).	Fajon.	Odru.
Barel (Virgile).	Faure (Gilbert).	Péronnet.
Bayou (Raoul).	Faure (Maurice).	Peugnet.
Benoist.	Feix (Léon).	Philibert.
Berthelot.	Fiévez.	Pic.
Berthouin.	Garcin.	Planeix.
Billères.	Gaudin.	Privat (Charles).
Billoux.	Gernez.	Ramette.
Boulay.	Gosnat.	Regaudie.
Boulloche.	Guille.	Rieubon.
Breltes.	Houël.	Rocard (Michel).
Brugnon.	Lacavé.	Rochet (Waldeck).
Bustin.	Lafon.	Roger.
Carpentier.	Lagorce (Pierre).	Roucaute.
Cermolacce.	Lamps.	Saint-Paul.
Césaire.	Larne (Tony).	Sauzedde.
Chandernagor.	Lavielle.	Schloesing.
Chazelle.	Lebon.	Servan-Schreiber.
Mme Chonavel.	Lejeune (Max).	Spénale.
Dardé.	Leroy.	Mme Thome-Pate-
Darras.	L'Huillier (Waldeck).	nôtre (Jacqueline).
Defferre.	Longuequeue.	Mme Vaillant-
Deléris.	Lucas (Henri).	Couturier.
Delorme.	Madrelle.	Vals (Francis).
Denvers.	Masse (Jean).	Védrines.
Didier (Emile).	Massot.	Ver (Antonin).
Ducoloné.	Mitterrand.	Vignaux.
Ducos.	Mollet (Guy).	Villon (Pierre).
Dumortier.		

Ont voté contre :

MM.	Baudouin.	Bignon (Albert).
Abdoulkader Moussa	Bayle.	Bignon (Charles).
Ali.	Beauguitte (André).	Elliotte.
Abelin.	Bécam.	Bisson.
Aillières (d').	Bégué.	Bizet.
Alloncle.	Belcour.	Blary.
Ansuqur.	Bénard (François).	Boinvilliers.
Arnaud (Henri).	Bénard (Mario).	Boisdé (Raymond).
Arnould.	Bennetot (de).	Bolo.
Aubert.	Bénouville (de).	Bonhomme.
Aymar.	Bérard.	Bonnel (Pierre).
Mme Aymé de la	Béraud.	Bonnet (Christian).
Chevrelière.	Berger.	Bordage.
Barberot.	Bernasconi.	Borocco.
Barrot (Jacques).	Bescler.	Boscary-Monsservin.
Bas (Pierre).	Beylot.	Boscher.
Baudis.	Bichat.	Bouchacourt.

Boudet.	Dijoud.	Jenn.
Bourdellès.	Dominati.	Joanne.
Bourgeois (Georges).	Donnadieu.	Jouffroy.
Bousquet.	Douzens.	Joxe.
Bousseau.	Dubosq.	Julia.
Boutard.	Ducray.	Kédinger.
Boyer.	Dumas.	Krieg.
Bozzi.	Dupont-Fauville.	Labbé.
Bressoller.	Durafour (Michel).	Lacagne.
Brial.	Durieux.	La Combe.
Bricout.	Dusseaulx.	Lainé.
Briot.	Duval.	Lassourd.
Brocard.	Ehm (Albert).	Laudrin.
Broglie (de).	Fagot.	Lavergne.
Brugrolle.	Falala.	Lebas.
Buffet.	Faure (Edgar).	Le Bault de la Mor-
Buol.	Favre (Jean).	nière.
Buron (Pierre).	Feit (René).	Lecat.
Caill (Antoine).	Feuillard.	Le Douarec.
Caillaud (Georges).	Flornoy.	Lehn.
Caillaud (Paul).	Fontaine.	Lelong (Pierre).
Caillé (René).	Fortuit.	Lemaire.
Caldaguès.	Fossé.	Lepage.
Calméjane.	Fouchet.	Lercy-Beaulieu.
Capelle.	Fouchier.	Le Tac.
Carrier.	Foyer.	Le Theule.
Carter.	Fraudeau.	Llogier.
Cassabel.	Frys.	Lucas (Pierre).
Catalifaud.	Gardell.	Luciani.
Catry.	Garets (des).	Macquet.
Cattin-Bazin.	Gastines (de).	Magaud.
Cazenave.	Georges.	Mainguy.
Cerneau.	Gerbaud.	Malène (de la).
Chamant.	Gerbet.	Marcenet.
Chambon.	Germain.	Marcus.
Chambrun (de).	Giacomini.	Marette.
Chapalain.	Giscard d'Estaing	Marie.
Charbonnel.	(Olivier).	Marquet (Michel).
Charlé.	Gissinger.	Martin (Claude).
Charret (Edouard).	Glon.	Martin (Hubert).
Chassagne (Jean).	Godefroy.	Massoubre.
Chaumont.	Godon.	Mathieu.
Chauvet.	Gorse.	Mauger.
Chazalon.	Grailly (de).	Maujouan du Gasset.
Claudius-Petit.	Grandsart.	Mazeaud.
Clavel.	Granet.	Médecin.
Cointat.	Grimaud.	Menu.
Colibeau.	Griotteray.	Mercier.
Collette.	Grondeau.	Messmer.
Collière.	Grussenmeyer.	Meunier.
Commenay.	Guichard (Claude).	Mlossec.
Conte (Arthur).	Guilbert.	Mlartin.
Cormier.	Guillermin.	Missoffe.
Cornet (Pierre).	Habib-Deloncle.	Modlano.
Cornette (Maurice).	Halbout.	Mohamed (Ahmed).
Corrèze.	Halgouët (du).	Montesquieu (de).
Couderc.	Hamelin (Jean).	Morellon.
Coumaros.	Hauet.	Morison.
Couveihnes.	Mme Hauteclouque	Moron.
Cressard.	(de).	Moulin (Arthur).
Dahalani (Mohamed).	Hébert.	Mourot.
Damette.	Helène.	Murat.
Danilo.	Herman.	Narquin.
Dassault.	Hersant.	Nass.
Dassié.	Herzog.	Nessler.
Degraeve.	Hinsberger.	Neuwirth.
Dehen.	Hoffer.	Nungesser.
Delachenal.	Hunault.	Offroy.
Delahaye.	Icarl.	Ollivro.
Delatre.	Ihucl.	Ornano (d').
Delhalle.	Jacquet (Marc).	Palewski (Jean-Paul).
Deliaune.	Jacquel (Michel).	Papon.
Delmas (Louis-Alexis).	Jacquelinot.	Paquet.
Delong (Jacques).	Jacson.	Pasqua.
Deniau (Xavier).	Jalu.	Peizerat.
Denis (Bertrand).	Jamot (Michel).	Perrot.
Deprez.	Janot (Pierre).	Petit (Camille).
Deslremau.	Jarro.	Petit (Jean-Claude).

Peyrefitte.	Robert.	Tissandier.
Peyret.	Rocca Serra (de).	Tisserand.
Pianta.	Rochet (Hubert).	Tomasini.
Pidjot.	Rolland.	Tondut.
Pierrebourg (de).	Rossi.	Torre.
Plantier.	Rousset (David).	Toutain.
Mme Ploux.	Roux (Claude).	Trémeau.
Poirier.	Roux (Jean-Pierre).	Trihoulet.
Poncelet.	Rouxel.	Tricon.
Poniatowski.	Ruais.	Mme Troisier.
Poudevigne.	Sabatier.	Valade.
Poujade (Robert).	Sablé.	Valenet.
Poulpiquet (de).	Sallé (Louis).	Valleix.
Pouyade (Pierre).	Sallenave.	Vallon (Louis).
Préaumont (de).	Sanford.	Vancelster.
Quentier (René).	Sanglier.	Vandelanotte.
Rabourdin.	Sanguinetti.	Vendroux (Jacques-Philippe).
Rabreau.	Santoni.	Verkindère.
Radius.	Sarnez (de).	Vernaudeau.
Raynal.	Schnebeleu.	Verpillière (de la).
Renouard.	Schvartz.	Vertadier.
Réthoré.	Sers.	Vitler.
Ribadeau Dumas.	Sibeud.	Vitton (de).
Ribes.	Soisson.	Voilquin.
Ribière (René).	Sourdille.	Voisin (Alban).
Richard (Jacques).	Sprauer.	Voisin (André-Georges).
Richard (Lucien).	Stasi.	Volumard.
Richoux.	Stehlin.	Wagner.
Rickert.	Stirn.	Weber.
Ritter.	Sudreau.	Weinman.
Rivain.	Taittinger (Jean).	Wesphal.
Rives-Henrys.	Terrenoire (Alain).	Ziller.
Rivière (Joseph).	Terrenoire (Louis).	Zimmermann.
Rivière (Paul).	Thillard.	
Rivierez.	Tiberl.	

Se sont abstenus volontairement :

MM. Dronne, Hoguet et Thorailleur.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Charles (Arthur), Royer et Vendroux (Jacques).

Excusés ou absents par congé (1) :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Achille-Fould, Chédru, Cousté et Le Marc'hadour.

N'a pas pris part au vote :

M. Achille Peretti, président de l'Assemblée nationale.

Motifs des excuses :

(Application de l'article 162, alinéa 3, du règlement.)

MM. Achille-Fould (maladie).
 Chédru (maladie).
 Cousté (mission).
 Le Marc'hadour (maladie).

(1) Se reporter à la liste ci-après des motifs des excuses.

**Ce numéro comporte le compte rendu intégral des deux séances
 du lundi 26 octobre 1970.**

1^{re} séance : page 4683. — 2^e séance : page 4709.